

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13. Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél. : 306-51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 78^e SEANCE

Séance du Vendredi 23 Novembre 1973.

SOMMAIRE

1. — Rappel au règlement (p. 6327).
MM. Claude Michel, le président, Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique.
2. — Commission de contrôle de la gestion du service public du téléphone (p. 6328).
3. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'un organisme extraparlémenaire (p. 6328).
4. — Problèmes de l'énergie. — Déclaration du Gouvernement et débat sur cette déclaration (p. 6328).
M. Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique.
MM. Servan-Schreiber, Savary, Debré, Krieg, Destremau, Baillo, Pierre Lelong, Soustelle.
M. le ministre du développement industriel et scientifique.
Clôture du débat.
5. — Dépôt d'un rapport (p. 6345).
6. — Ordre du jour (p. 6345).

★ (1 f.)

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Claude Michel, pour un rappel au règlement.

M. Claude Michel. Monsieur le président, je me permets d'appeler votre attention sur le fait que le Gouvernement ne respecte pas l'article 139 de notre règlement.

En vertu de cet article, les questions écrites doivent faire l'objet d'une réponse dans le délai d'un mois suivant leur publication, ce délai pouvant être prorogé de deux mois supplémentaire, ce qui fait au total un délai maximum de trois mois.

Toutefois, dans le premier mois qui suit la publication des questions, les ministres ont la faculté de déclarer que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, ainsi que le précise le troisième alinéa de l'article 139.

Cr je tiens à m'élever avec vigueur contre le retard qui est apporté d'une manière courante, et qui tend à devenir habituel, pour répondre aux questions écrites posées par les membres de l'Assemblée nationale.

Ainsi, mon ami M. Chevènement est l'auteur d'une question écrite posée depuis plus de trois mois et qui n'a toujours pas été honorée d'une réponse. Cette question, enregistrée sous le numéro 935, en date du 5 mai 1973, concerne l'affaire Lip. La même observation pourrait être faite pour la question numéro 4099 de mon ami M. Labarrère sur la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, également posée à vous, monsieur le ministre, le 11 août dernier.

Aussi, monsieur le président, je vous demande d'effectuer une très ferme démarche auprès du Premier ministre afin que le Gouvernement ne viole pas délibérément l'article 139 du règlement et accepte enfin l'exercice normal du contrôle parlementaire qui incombe à l'Assemblée nationale et auquel le Gouvernement ne saurait échapper. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Monsieur Claude Michel, vous savez, hélas ! que ce problème a été évoqué très souvent ici. Il m'a été donné de dire personnellement à certains de nos collègues combien la présidence partageait ce sentiment et de rappeler que le président de l'Assemblée en avait fait souvent la remarque insistante au Gouvernement.

M. le ministre du développement industriel et scientifique étant présent, le Gouvernement en est par là même saisi, et je pense qu'il tiendra compte de l'intervention de M. Claude Michel.

M. Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique. Certainement, monsieur le président.

— 2 —

COMMISSION DE CONTROLE DE LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DU TELEPHONE

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. Gravelle a été nommé membre de la commission de contrôle de la gestion du service public du téléphone, en remplacement de M. Paul Durafour, démissionnaire, dès la publication de sa candidature au *Journal officiel* de ce matin.

— 3 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une demande de désignation de cinq membres destinés à représenter l'Assemblée nationale au sein du comité consultatif des lignes de Corse.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier à la commission de la production et des échanges le soin de présenter des candidats.

Cette proposition sera considérée comme adoptée, en vertu de l'alinéa 9 de l'article 26 du règlement, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 29 novembre 1973, à dix-huit heures.

— 4 —

PROBLEMES DE L'ENERGIE

Déclaration du Gouvernement et débat sur cette déclaration.

M. le président. L'ordre du jour appelle une déclaration du Gouvernement sur les problèmes de l'énergie et le débat sur cette déclaration.

La parole est à M. le ministre du développement industriel et scientifique.

M. Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique. Monsieur le président, mesdames, messieurs, depuis les graves événements qui se sont déroulés le mois dernier au Proche-Orient et qui, fort heureusement, n'ont plus le caractère dramatique de l'affrontement armé, avec les risques que pouvait comporter une éventuelle extension du conflit, j'ai eu l'occasion de m'exprimer à plusieurs reprises et notamment devant vous, en particulier lors de la discussion du budget de mon département, sur l'un des aspects, l'une des conséquences du conflit, je veux dire la crise du pétrole et, plus généralement, la crise de l'énergie.

La décision des pays arabes producteurs de pétrole, d'une part, de ralentir leur production, d'autre part, d'augmenter les prix à la production dans des proportions notables, enfin et surtout, de maintenir, de freiner ou d'arrêter leurs exportations vers les pays importateurs selon des critères qui relèvent de leur seule souveraineté, cette décision, dis-je, conduit le Gouvernement non pas à reconsidérer sa politique énergétique, les données globales sur lesquelles elle est fondée, qu'elles soient d'ordre économique ou politique, n'étant pas en cause, mais à veiller, au regard d'une situation mondiale, et notamment européenne, nouvelle, à ce que notre approvisionnement en sources d'énergie à court terme comme à long terme, demeure le garant de notre expansion économique, de notre croissance industrielle et, par conséquent, de notre progrès social.

L'actualité m'a permis à plusieurs reprises, depuis quelques mois, de vous exposer tel ou tel aspect de la politique énergétique de la France. Le débat budgétaire nous a amenés récemment à procéder à un examen d'ensemble de ce problème fondamental. Le débat d'aujourd'hui me donne l'occasion de faire à nouveau avec vous le point de la question : je me félicite donc de cette discussion tout en regrettant les conditions précipitées dans lesquelles elle a été organisée.

M. Gaston Defferre. Il y a quinze jours que ce débat est prévu.

M. le ministre du développement industriel et scientifique. J'en ai été averti avant-hier.

Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas occuper cette tribune trop longtemps maintenant et je souhaite simplement, en prélude au débat, rappeler quelques données fondamentales de toute politique énergétique qui se veut, pour notre pays, cohérente et réaliste.

La première de ces données est qu'une politique de l'énergie ne peut se concevoir que sur une longue durée, et cela pour plusieurs raisons.

D'une part, en effet, les industries du secteur de l'énergie sont des industries lourdes, aux délais de réalisation très importants, souvent de plus de cinq ans, ce qui nécessite que les décisions soient prises fort longtemps à l'avance, quelles que soient les incertitudes pesant sur l'avenir.

D'autre part, le choix d'un mode d'utilisation de l'énergie impose au client, industriel ou particulier, des choix d'équipements auxquels il faut ensuite assurer une durée de vie assez longue.

D'une manière plus générale, il est nécessaire que notre économie n'ait pas à subir des à-coups trop fréquents et trop importants sur un approvisionnement aussi vital, que ce soit sur son volume ou sur les conditions économiques de sa réalisation.

Je voudrais vous donner très rapidement quelques exemples de ce souci qui est le nôtre de concevoir notre politique énergétique sur une longue période et de la poursuivre avec continuité à travers les vicissitudes inhérentes à ce secteur.

C'est ainsi que notre pays a constamment cherché à développer des ressources énergétiques sur son propre territoire.

Ce fut d'abord l'exploitation poussée de nos gisements charbonniers, dans les années qui suivirent la guerre, qui a constitué une œuvre remarquable sur les plans technique et humain. Mais maintenant, vous le savez, nos gisements de charbon sont en déclin. Il ne s'agit pas là — je le répète une nouvelle fois — d'une politique d'abandon des ressources nationales, mais d'un phénomène inéluctable, lié aux caractéristiques extrêmement difficiles de nos gisements et au volume relativement limité des réserves par rapport à l'ampleur de nos besoins : le rendement y est, en effet, plusieurs fois, quelquefois dix fois, inférieur à celui des grands pays producteurs ; les coûts augmentent très rapidement et la ressource ainsi obtenue, même au niveau maximum qu'elle avait atteint, ne représente que moins du quart de nos besoins énergétiques actuels.

La politique définie pour le long terme conduit désormais à assurer à la régression entreprise un rythme tel qu'elle permette, en même temps que l'adaptation des circuits de consommation, l'évolution de l'économie des régions minières et une solution satisfaisante aux difficiles problèmes humains de la reconversion.

Alors que le charbon ne parvenait plus à répondre à nos besoins, le pétrole apparaissait comme la seule source qui, dans l'attente de la maturité des techniques nucléaires, était susceptible d'assurer le relais. Dès après la première guerre mondiale, notre pays s'est donc engagé dans une politique de maîtrise de son marché et de son approvisionnement qui a pris un nouvel essor à la Libération, avec la création notamment du Bureau de recherches pétrolières.

Si l'effort, acharné et coûteux, qui a été mené pour trouver des ressources en France, n'a donné que de faibles résultats à ce jour — vous savez que les gisements de Lacq et de Paren-

tis n'ont malheureusement pas eu toutes les retombées qu'on en attendait — cette politique a néanmoins eu des résultats importants dans d'autres domaines.

Je veux rappeler ici notre refus d'abandonner le marché aux fluctuations de la conjoncture, politique qui semblait pourtant tentante dans l'atmosphère d'abondance que nous connaissions, il y a encore peu de temps.

Il en a été de même pour la volonté, que nous avons constamment démontrée, de promouvoir le développement de groupes pétroliers nationaux, afin de garder en permanence une prise directe sur la chaîne pétrolière: ces groupes ont produit, en 1972, une quantité de pétrole proche des trois quarts de nos besoins. Ils approvisionnent plus de la moitié du marché français et ont développé leur implantation dans d'autres pays consommateurs.

Je dois rappeler, enfin, que nous avons poursuivi, à peu près seuls, une politique déterminée de stockage, alors que la situation d'abondance que nous venons de connaître pouvait inciter à la relâcher.

Ce souci de continuité, sur le très long terme, de notre politique énergétique, nous le retrouvons aussi dans le domaine nucléaire. Dès 1945, la création du commissariat à l'énergie atomique montrait la volonté du gouvernement du général de Gaulle d'en maîtriser les techniques et de s'assurer les ressources nécessaires en uranium naturel. Cette volonté a abouti à la mise au point de la filière graphite-gaz qui, si elle n'a pu connaître un développement commercial suffisant pour des raisons tenant à son assise internationale et notamment européenne, a fourni aux savants et techniciens français un acquis précieux pour la réalisation des programmes actuels du commissariat. C'est encore cette volonté qui a permis à notre pays, le premier dans le monde occidental, d'expérimenter avec succès un réacteur surrégénérateur de 250 mégawatts, et d'espérer la réalisation très prochaine d'un réacteur commercial de 1.200 mégawatts.

Je voudrais enfin souligner qu'une politique fondée sur le long terme doit à l'évidence éviter de privilégier telle ou telle source d'énergie, ce qui explique notre décision de développer notre action sur l'ensemble du secteur de l'énergie, car aucune source d'énergie, pour la période humainement prévisible, n'est susceptible de résoudre à elle seule et pour toujours l'ensemble de nos problèmes.

Politique du long terme, notre politique s'est voulue ensuite une politique d'indépendance.

Dans la situation de pauvreté énergétique où se trouve notre pays, l'objectif prioritaire qu'il convient d'assigner à une politique énergétique est en effet, sinon de supprimer totalement, ce qui n'est malheureusement pas possible, notre degré de dépendance, mais de le diminuer et d'en atténuer les conséquences.

Je vous ai déjà dit à quel point nous étions attachés à cette politique. Je voudrais toutefois l'évoquer à nouveau, non sans avoir préalablement insisté sur le fait qu'une telle politique ne saurait ignorer les contraintes que fait peser sur notre action l'âpre concurrence internationale dans laquelle est plongée notre économie.

Il ne saurait être question de payer n'importe quel prix l'accroissement de notre indépendance, et il faut bien se convaincre que, pour longtemps, il nous faudra arbitrer entre cet impératif fondamental d'indépendance nationale et l'exigence également légitime pour notre économie d'éviter des coûts injustifiés.

Pour un pays qui, comme le nôtre, dépend de l'extérieur pour plus des deux tiers de ses besoins, le premier moyen dans l'immédiat, pour diminuer la dépendance existante, réside dans la diversification des sources d'énergie.

Diversification des origines géographiques des sources utilisées, bien entendu, que nous contrôlons dans le secteur pétrolier grâce à la procédure du programme d'approvisionnement, régulièrement soumis aux pouvoirs publics par les sociétés, conformément à notre réglementation. Diversification des filières d'approvisionnement, toujours dans ce domaine, par le recours aux groupes français, aux compagnies internationales, aux fournitures de pays producteurs. Diversification aussi des ressources des groupes français, par un intense effort d'exploration, qui va encore être accru cette année de 200 millions de francs.

Diversification encore dans le secteur nucléaire, avec le développement de plusieurs filières, le recours à deux groupes industriels pour la construction des centrales à eau légère, la mise en évidence de gisements d'uranium dans plusieurs régions du monde. Actuellement, les entreprises françaises disposent de 10 p. 100 des réserves connues dans le monde.

Diversification, enfin, entre les sources d'énergie. J'évoque ici le lancement, dès 1970, d'un programme nucléaire que

certaines jugeaient alors trop ambitieux. J'évoque aussi, dès le début de 1973, l'accélération de la construction des centrales électro-nucléaires, maintenant permise par notre acquis technologique dans ce domaine. J'évoque enfin la recherche de nouveaux approvisionnements gaziers, malgré la forte concurrence qui se manifeste entre les demandeurs de ce produit, qui représentait moins de 1 p. 100 de notre énergie il y a vingt ans et approche maintenant des 10 p. 100.

Mais pour atténuer les effets de la dépendance actuelle, il faut également prendre certaines précautions. Ainsi maintenons-nous l'obligation pour les sociétés pétrolières de disposer d'une capacité de transport maritime égale aux deux tiers de leurs besoins, malgré la difficulté où l'allongement des distances de transport les a mises pour se conformer à cette obligation.

De même, nous développons la politique de stockage pour laquelle notre pays a toujours fait preuve d'une volonté affirmée, et que nous avons eu la satisfaction de voir suivie par nos voisins, puisque la Communauté vient d'adopter un niveau de stocks obligatoires de quatre-vingt-dix jours, égal à celui en vigueur en France. Cette décision nous permet maintenant d'envisager le franchissement d'un nouveau pas, par la constitution d'un stock supplémentaire de dix millions de tonnes.

C'est également un souci d'indépendance qui nous a conduit, depuis longtemps, à favoriser le développement d'une puissante industrie de raffinage sur notre sol. C'est pour des raisons analogues que nous jugeons indispensables la construction d'une usine de séparation isotopique de l'uranium, sur laquelle j'apporterai, si vous le voulez bien, des précisions complémentaires à votre assemblée.

Cette politique énergétique, l'Etat se doit de la mener avec une vigilance de tous les instants. Ce qui ne veut pas dire qu'il doive la mener seul, et je voudrais préciser sur ce point un domaine particulier, celui de la profession pétrolière.

Notre réglementation pétrolière constitue en effet un moyen fort efficace pour nous assurer en permanence que les sociétés contribuent au mieux à l'approvisionnement de notre pays, ce qui nous apporte la garantie que la contribution de ces sociétés internationales à notre approvisionnement n'ait pas pour contrepartie une dépendance accrue.

Mais je voudrais aussi souligner que l'efficacité de cette réglementation tient, pour une grande part, à l'échange permanent d'informations et de réflexions qu'elle permet avec l'industrie pétrolière.

Cette concertation, mesdames, messieurs, qui est le troisième trait essentiel de notre politique ne doit cependant pas se limiter aux grandes compagnies pétrolières. Les tensions apparues sur le marché international, dès avant les événements de cet automne, ont montré que certains importateurs, et par conséquent certains négociants et revendeurs, éprouvaient des difficultés à poursuivre une politique d'approvisionnement au jour le jour. L'existence de ces problèmes a fait apparaître la nécessité d'une confrontation franche et honnête entre ces entreprises et les grandes sociétés pétrolières: c'est dans cet esprit que j'ai moi-même provoqué un certain nombre de réunions entre les différents partenaires, qui ont permis, par étapes successives, de régler l'essentiel des difficultés apparues.

C'est dans la perspective de concertation que se situe, bien entendu, notre politique européenne.

Ai-je besoin de vous rappeler que la coopération européenne constitue l'un des objectifs permanents de notre action ?

C'est pourquoi nous travaillons, depuis longtemps et avec persévérance, à l'instauration d'une politique européenne commune dans le domaine des hydrocarbures. Nous nous sommes efforcés de mettre sur pied une réglementation européenne du stockage. Malgré la déception que nous a causé l'attitude de nos partenaires...

M. Michel Debré. ...notamment les Hollandais !

M. Robert-André Vivien. Il est bon de le rappeler.

M. le ministre du développement industriel et scientifique. ...à la conférence énergétique de Bruxelles, en mai dernier, nous nous efforçons actuellement d'obtenir que soient reconnus au niveau européen les impératifs de maîtrise du marché sans lesquels toute politique pétrolière est dépourvue de moyens.

Nous étudions actuellement avec beaucoup d'attention les nouvelles propositions de la commission, qui se sont déjà sensiblement rapprochées de nos thèses, elles-mêmes justifiées, il faut le dire, de façon éclatante, par l'évolution de la conjoncture.

M. Michel Debré. La commission a trois ans de retard !

M. le ministre du développement industriel et scientifique. C'est pourquoi nous avons participé et participons encore de manière importante à l'accélérateur de particules de Genève.

C'est pourquoi, nous avons sauvé à plusieurs reprises, et encore au début de cette année l'entreprise, combien difficile, d'Euratom, avec le souci de sauvegarder non pas des structures, dont beaucoup sont dépassées, mais un potentiel commun d'études et de recherches.

C'est pourquoi, dans le secteur électronucléaire, nous avons pratiqué de la façon la plus ouverte la coopération avec nos partenaires européens. Il en a été ainsi pour les surrégénérateurs. Il en est ainsi pour la séparation isotopique de l'uranium, puisque nous avons mis à la disposition de l'Europe notre technique de la diffusion gazeuse, sans rejeter pour l'avenir l'ultracentrifugation qui intéresse plus particulièrement certains de nos voisins.

Coopération avec les pays européens, mais aussi coopération avec les pays exportateurs de sources d'énergie et de matières premières. Cette coopération, qui doit être, mesdames, messieurs, juste et équilibrée, ne répond pas seulement aux objectifs permanents de notre politique d'aide et d'amitié à l'égard des pays du tiers monde. Elle doit aussi, conformément aux vœux exprimés par le Premier ministre dans son discours du Creusot, permettre d'établir de nouveaux rapports, dans le domaine du pétrole en particulier, entre les pays producteurs et nous-mêmes.

Tels sont, mesdames, messieurs, les grands axes de notre politique de l'énergie poursuivie avec fermeté et constance par la V^e République, après les efforts souvent méritoires, mais plus faibles et dispersés des régimes antérieurs.

Avant d'engager notre débat, je voudrais faire rapidement avec vous le point de la situation conjoncturelle dans les domaines du pétrole et de l'énergie nucléaire.

En ce qui concerne nos approvisionnements en pétrole brut, les livraisons dans les ports français devraient s'effectuer jusqu'à la fin de l'année 1973 à un niveau voisin du niveau prévu avant la crise, du fait du traitement privilégié réservé à notre pays par l'Organisation arabe des pays exportateurs de pétrole. Un léger déficit apparaîtra cependant parce que les exportations des pays producteurs sont fondées sur la référence des livraisons des neuf premiers mois de 1973 et ne permettent donc pas de couvrir l'accroissement normal de la consommation.

Ce déficit devrait pouvoir être couvert par une ponction légère sur nos stocks.

Je précise à l'Assemblée nationale que le Gouvernement reste très attentif au respect par les compagnies pétrolières des engagements de livraisons qu'elles ont pris conformément à la réglementation et que la position des Etats arabes leur permet de respecter. Il emploiera, le cas échéant, tous les moyens que lui donne la loi pour y parvenir.

C'est pour toutes ces raisons, mesdames, messieurs, qu'il n'y a pas lieu aujourd'hui de prendre des mesures de restriction autoritaire. Je tenais à le confirmer à l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne les difficultés rencontrées sur le marché du fuel domestique, il convient d'abord d'en rappeler les causes. Malgré le caractère globalement satisfaisant des approvisionnements, un certain nombre de problèmes ont affecté les réseaux de distributeurs indépendants dont l'approvisionnement en produits finis était tributaire de l'importation.

J'ai d'abord demandé et obtenu des pétroliers raffineurs installés en France qu'ils mettent des ressources suffisantes à la disposition des importateurs indépendants bien qu'ils soient les uns et les autres concurrents. Je viens également d'obtenir des organisations professionnelles concernées un accord pour assurer aux distributeurs des livraisons minimales par référence aux transactions correspondantes de l'année 1972.

Ces diverses mesures doivent permettre de maintenir un équilibre satisfaisant entre les diverses parties du réseau de distribution qui regroupe, vous le savez — et c'est une des raisons des difficultés que nous avons connues — plus de 15.000 entreprises.

J'évoquerai enfin, mesdames, messieurs, le problème capital de l'enrichissement de l'uranium.

La date limite du 31 décembre 1973 fixée par les autorités américaines pour la signature des contrats à long terme d'enrichissement d'uranium pour les centrales nucléo-électriques entrant en service jusqu'en 1980, impose à la France et aux pays européens de prendre dans les tout prochains jours une décision sur la création d'une usine d'enrichissement.

Vous savez que, depuis un an, cette décision est au centre de tous les débats énergétiques en Europe et que, sur ce point, si tous les Européens sont convaincus de la nécessité de disposer à terme de l'indépendance énergétique nucléaire, ils se divisent encore sur les moyens d'y parvenir.

Un premier groupe de pays comportant la France, la Belgique, l'Italie, l'Espagne et la Suède, dont les industriels sont groupés au sein de l'association EURODIF, estime indispensable, pour

comblent le vide devant lequel se trouvera le marché européen aux alentours de 1980, de lancer une grande usine de diffusion gazeuse grâce aux techniques mises au point par notre commissariat à l'énergie atomique et d'assurer d'un seul coup l'indépendance européenne dans ce domaine vital.

M. Maurice Herzog. Très bien.

M. le ministre du développement industriel et scientifique. Un deuxième groupe de pays, République fédérale d'Allemagne, Grande-Bretagne, Pays-Bas, formant ce qu'on appelle « la Troïka » et soutenant l'organisation URENCO, mise au contraire sur le développement de l'ultracentrifugation, technique prometteuse assurément, mais qui n'a pas encore fait ses preuves. Ce deuxième groupe estime possible d'accepter pour plusieurs années encore le monopole américain, à peine atténué par les fournitures soviétiques.

Devant cette situation, le Gouvernement français a estimé ne pouvoir accepter de faire reposer l'approvisionnement de notre pays et de l'Europe, dans l'immédiat, uniquement sur l'importation et, dans un avenir peu déterminé, sur une technique qui est encore en cours de développement et soumise à des aléas technologiques.

C'est pourquoi il a multiplié les offres de coopération sur la base de la technique assurée, celle de la diffusion gazeuse.

D'une part, il a ouvert largement la porte dans EURODIF, puisque les pays dits de « la Troïka » ont participé à cette association et c'est avec regret que nous les avons vus la quitter.

D'autre part, nous nous sommes montrés disposés à une coopération technologique où nous croyons possible d'harmoniser la construction d'une usine de diffusion avec le développement de la technique de l'ultracentrifugation.

La commission des Communautés européennes a exprimé tout récemment des vues analogues : elle a confirmé qu'il était nécessaire qu'au sein de la Communauté, les industries se dotent d'une capacité d'enrichissement d'uranium ; elle a estimé en outre, pour que cette capacité apporte la meilleure contribution possible à la sécurité d'approvisionnement, qu'il était nécessaire de mettre sur pied à courte échéance des installations d'enrichissement en Europe, au moyen de l'utilisation concertée des deux techniques, diffusion gazeuse ou ultracentrifugation.

Pour mesurer l'importance des décisions que le Gouvernement français est amené à prendre et auxquelles sont également confrontés nos partenaires, je crois devoir vous rappeler, mesdames, messieurs, que les usines d'enrichissement d'uranium seront, à la fin de ce siècle, le passage obligé pour 40 p. 100 de notre énergie. C'est donc toute une politique d'avenir que la décision à prendre aujourd'hui va engager.

Le projet présenté par Eurodif comporte la mise en service échelonnée d'une capacité de neuf millions d'unités de séparation susceptibles d'assurer l'alimentation en uranium enrichi de quatre-vingts centrales de 1.000 mégawatts et économisant pour l'Europe l'importation de 120 millions de tonnes par an de pétrole — je dis bien « 120 millions de tonnes » — c'est-à-dire très sensiblement la totalité de la consommation actuelle française annuelle de pétrole.

Au moment où les participants d'Eurodif doivent se réunir tout prochainement en vue de prendre une décision de réalisation, au moment où les partenaires de la « Troïka » se montrent prêts à étudier en commun l'avenir, au moment où les producteurs d'électricité, consommateurs d'uranium enrichi, s'appêtent à définir leur politique d'achat, le Gouvernement français se devait donc d'arrêter sa position.

Tel a été l'objet du comité interministériel qui s'est réuni hier sous la présidence du Premier ministre et dont les conclusions sont aujourd'hui portées en priorité à la connaissance de l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement français, mesdames, messieurs, constatant la nécessité de poursuivre le plus vite possible la diversification des sources d'énergie, en mettant l'accent sur le développement nécessaire de l'énergie nucléaire, convaincu de la nécessité où se trouvent les pays européens de disposer d'une capacité d'enrichissement pour garantir dans l'avenir leurs approvisionnements, après avoir pris connaissance des recommandations de la commission de Bruxelles, a pris la décision suivante :

« Il approuve le projet présenté par l'association Eurodif en vue de la construction en Europe d'une usine atteignant la capacité de neuf millions d'unités de travail et de séparation et donne mandat au commissariat à l'énergie atomique d'y participer. Il espère que les autres membres d'Eurodif seront en mesure de prendre des décisions parallèles dans les meilleurs délais et ce sans exclure d'autres partenaires. Il confirme dès maintenant qu'en tout état de cause une usine de diffusion gazeuse sera réalisée à partir du 1^{er} janvier 1974 pour une mise en production en 1979. Il apporte, pour ce qui le concerne, sa

garantie à la bonne fin des travaux. » (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Cette réalisation, mesdames, messieurs, ne doit pas faire obstacle à toute concertation qui permettrait une coopération internationale plus vaste, sur le plan des techniques ou sur le plan des structures; le calendrier de réalisation de l'usine en tiendra évidemment compte.

Quant à l'initiative récente des gouvernements allemand, belge et néerlandais proposant la participation de la France au projet de développement de l'ultracentrifugation, le Gouvernement estime qu'elle peut s'inscrire dans la ligne d'une coopération ultérieure entre les deux procédés, dont il a déjà indiqué il y a plusieurs années qu'il était partisan.

Bien entendu, les conséquences d'une telle concertation devraient être cohérentes avec les décisions prises en commun avec les autres partenaires d'Eurodif. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Monsieur le président, mesdames, messieurs, ma conclusion sera brève.

Notre politique énergétique, dont je viens de vous rappeler les grands objectifs et les principales réalisations, a été, je le crois, profondément prévoyante, sage, réaliste. Et, pourtant, on nous fait trois procès que j'évoquerai maintenant.

D'après certains, notre politique serait une politique mercantile. Nous aurions, à Copenhague, entraîné les Neuf à un Munich énergétique. Ai-je besoin de rappeler que le Gouvernement, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à cette tribune, rejette avec indignation un tel procès d'intention.

Ce n'était pas pour assurer au pays un meilleur approvisionnement en pétrole que le général de Gaulle a condamné l'agression de 1967, mais pour faire prévaloir au Proche-Orient une politique de justice, de raison, d'équilibre. Pouvions-nous, devions-nous chercher à éviter que les pays arabes, qui l'ont appréciée, nous en aient manifesté une certaine reconnaissance? L'ingratitude serait-elle devenue, pour nos Talleyrand d'aujourd'hui, une vertu diplomatique? Et que n'aurait-on pas dit si nous avions fait un choix différent? Que ne dit-on pas, d'ailleurs, si, pour une fois, une voix discordante se fait entendre du côté du Moyen-Orient? On met tout de suite en cause ce que l'on appelle l'efficacité de notre politique arabe. Il faut, je crois, choisir entre les reproches que l'on nous adresse.

Mais, nous dit-on alors, comment pouvez-vous accepter les retombées économiques favorables de votre politique, alors que les autres pays européens sont susceptibles d'en être profondément gênés? Ne faudrait-il pas, pour leur manifester notre solidarité, partager leur malheur?

Il serait trop facile de répondre que la solidarité ne saurait s'exercer à sens unique, qu'elle est d'un seul tenant.

M. Maurice Herzog. Très bien!

M. le ministre du développement industriel et scientifique. La solidarité européenne n'aurait-elle de sens que si elle s'affirmait dans un sens contraire à la politique de la France?

M. Michel Debré. Très bien!

M. le ministre du développement industriel et scientifique. Mesdames, messieurs, je crois plus digne de la coopération européenne d'oublier un passé souvent décevant et de ne plus penser qu'à l'avenir, celui qu'a proposé, dans un message récent, M. le Président de la République aux huit autres chefs d'Etat et de gouvernement.

La solidarité européenne, au demeurant, ne consiste pas à faire en sorte que l'Europe, dans son ensemble, reçoive moins de pétrole qu'elle n'en reçoit maintenant. Elle consiste, d'une part, à mettre en place les instruments d'une politique européenne susceptible d'assurer une meilleure sécurité d'approvisionnement et, d'autre part, à rendre plus cohérente l'expression de la politique de l'Europe à l'égard de la crise du Proche-Orient, dans la mesure où cette crise est à l'origine des problèmes actuels.

Enfin, troisième chef d'accusation, notre politique, nous dit-on, manquerait aussi de courage. Pourquoi se contenter, dans la consommation de l'énergie, de simples conseils de prudence et de modération? Pourquoi ne pas renoncer tout de suite, comme d'autres, par la voie réglementaire, aux promenades dominicales, aux éclairages intenses, aux fortes vitesses?

Mais je note, là aussi, une contradiction. Lorsque nous demandons la modération dans la consommation pour des raisons d'économie — je le rappelle — et non de pénurie, et que nous faisons à cet effet appel au civisme de chacun, on reproche alors au Gouvernement sa naïveté et l'irréalisme de ses technocrates. Lorsque le Gouvernement, malgré une campagne alarmiste, refuse pour le court terme de prendre des mesures de restriction

autoritaires que rien n'impose, on met en cause non seulement son manque de rigueur, mais encore je ne sais quel cynisme dont il ferait preuve en l'occurrence. Là encore, il faudrait choisir entre les critiques.

A vrai dire, mesdames, messieurs, la réalité est autre. Elle est beaucoup plus simple. Nous connaissons les périls de demain. Nous savons que la conjoncture est mouvante et peut se renverser rapidement. Nous savons que si l'Europe connaissait la pénurie, la France ne pourrait demeurer seule dans l'abondance. Nous n'ignorons pas de quel poids va peser sur notre économie le renchérissement du coût de l'énergie.

Mais nous savons aussi que nos approvisionnements sont aujourd'hui assurés pour l'essentiel et qu'il n'y a aucune raison de ne pas tenir compte de cette réalité.

Bien entendu, nous demeurons vigilants. L'Assemblée nationale peut être assurée que, attachés à notre devoir de vérité à son égard et à l'égard de la nation, nous la préviendrons aussitôt si la conjoncture devait se modifier ou si nos concitoyens refusaient de tenir compte des conseils que nous leur avons adressés. Nous saurions alors demander au pays les sacrifices qu'imposeraient sa sécurité et sa dignité. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Servan-Schreiber, premier orateur inscrit.

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. Monsieur le ministre, tous les députés qui se sont dérangés — c'était d'ailleurs leur devoir — pour participer cet après-midi à ce débat étaient en droit d'attendre de votre part un langage de vérité et de courage. Or, nous avons relevé dans le discours que nous venons d'entendre — et ne voyez là aucune critique personnelle puisqu'il s'agit d'une politique non pas spécialement du ministère du développement industriel et scientifique, mais de l'ensemble du Gouvernement, et que c'est à ce dernier que nous avons à nous en prendre — nous avons relevé, dis-je, nombre de contradictions et beaucoup de légèreté.

Je retiendrai une phrase par laquelle vous avez indiqué l'aspect essentiel du problème et, éventuellement, du drame qui concerne aujourd'hui notre pays. « La France, avez-vous dit, dépend de l'extérieur pour les deux tiers de ses besoins. »

C'est vrai! C'est dire que tous vos propos sur la notion d'indépendance nationale en cette matière tombent d'eux-mêmes; c'est dire surtout que vous n'auriez pas dû oublier aujourd'hui, dans ce débat qui a été réclamé par l'Assemblée au Gouvernement, de tenir compte de l'aspect dramatique des événements extérieurs, événements qui, par conséquent, se dérouleront aussi dans notre pays. Vous serez alors bien obligé de modifier votre langage, de même qu'il a déjà changé en quinze jours. En effet, il y a deux semaines, vous disiez qu'il ne fallait pas envisager « la moindre restriction », et maintenant vous parlez de « ponction légère ».

M. le ministre du développement industriel et scientifique. Je n'ai jamais dit cela. Il n'y a aucune contradiction.

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. Nous savons tous que vous attendez les rentrées fiscales de la vignette pour la fin du mois et que vous ne voulez pas vous prononcer avant. (*Murmures sur divers bancs.*)

M. Gabriel de Poulpiquef. C'est mesquin!

M. Paul Boudon. Vraiment, vous n'êtes pas sur le même niveau!

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. D'après les nouvelles de ces derniers jours, la crise est dramatique au Japon. Ce pays, déjà, dans les dernières quarante-huit heures, se voit pénalisé de trois milliards de dollars pour ses importations pétrolières. La pénurie de pétrole, qui commence à le frapper, entraîne une réduction de 20 p. 100 de la production de son industrie pétrochimique, de 10 p. 100 de celle de l'acier, de 16 p. 100 pour l'automobile.

On nous a dit, bien légèrement, que les Etats-Unis, quant à eux, pourraient mieux que d'autres pays assurer leur indépendance énergétique. Ce n'est pas vrai, puisqu'ils prévoient un déficit quotidien, avant la fin de l'année, de trois millions de barils de pétrole par rapport à une consommation de 17 millions de barils, soit près de 18 p. 100. Il s'ensuivra un ralentissement de l'activité économique; les prévisions nouvelles de l'économie des Etats-Unis portent maintenant sur un taux de croissance qui serait réduit l'année prochaine à un peu plus de 1 p. 100, accompagné d'une inflation qui dépasserait 7 p. 100. En fonction de ces données, les investisseurs américains modifient actuellement tous leurs plans d'investissement.

M. Pierre Buron. C'est le défi américain!

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. L'Allemagne elle-même enregistre un déficit pétrolier qui, estime-t-elle, atteindra 15 à 20 p. 100 avant le début de l'année prochaine; on constate

déjà dans ce pays une chute des achats d'automobiles, une récession dans l'industrie chimique et, d'une manière générale, une baisse d'activité. Or l'Allemagne est le principal partenaire économique de la France.

Enfin, les compagnies pétrolières ont averti notre pays que, en ce qui concerne le pétrole non arabe, nous devons nous attendre immédiatement à une réduction de 10 à 15 p. 100 de leurs livraisons.

Cette crise, qui est non seulement une crise de l'énergie, mais aussi une crise de l'ensemble de l'activité économique des pays industriels verra-t-elle une solution proche? Je ne le crois pas, et ce n'est pas votre faute, monsieur le ministre. Ce sont les événements mondiaux qui en sont la cause. D'ailleurs, l'intérêt de ce débat et de tous ceux, hélas! qui devront lui faire suite et lui donneront sa véritable ampleur est que le caractère national de la crise dans laquelle nous entrons dépasse les polémiques habituelles.

Je reconnais sincèrement, sans difficulté, que ce n'est pas spécialement le gouvernement français qui place aujourd'hui le pays devant de grandes difficultés; c'est l'ensemble de l'Europe et, plus généralement, le monde industriel, qui sont l'objet d'une agression économique. Mais le devoir du gouvernement français, comme le devoir des autres gouvernements, est de dire la vérité.

Or, je lisais hier une déclaration de M. Atiki, ministre du Koweït, ainsi conçue: « L'Europe va souffrir véritablement. La responsabilité de l'Europe est grande dans la création de l'Etat d'Israël. C'est pour cela que nous en voulons à l'Europe. Vous, en particulier, les Français, vous êtes encore influencés par le rêve d'Israël. »

Quant au ministre du pétrole d'Arabie il déclare, avant la prochaine réunion des ministres arabes, que « tout pays, pour être considéré comme ami... » — c'est-à-dire pour bénéficier d'approvisionnements théoriques suffisants; en fait la règle de pérennité jouera — « ... doit ou bien aider d'une manière importante la cause arabe, par exemple par l'aide militaire, ou bien exercer certaines actions sur les Israéliens pour les forcer à se retirer des territoires occupés ».

Nous ne sommes pas ici dans un débat israélo-arabe. Je n'ai pas un mot à dire contre les arabes, qui jouent leur jeu avec leurs armes. Et pour vous montrer à quel point cela est vrai, permettez-moi de préciser que j'ai eu l'honneur d'être reçu, il y a dix jours, par l'ensemble des ambassadeurs arabes à Paris qui, se souvenant peut-être que, comme beaucoup de Français, à un moment où ce n'était pas si facile puisque j'étais lieutenant en Algérie, j'avais pris parti pour l'émancipation d'un peuple arabe et que je n'éprouvais donc aucun sentiment personnel hostile aux peuples arabes, ont accepté d'avoir avec moi une longue conversation. Ces représentants des nations arabes nous préviennent que nous ne sommes qu'au début de cette crise. En effet, qui obligera à retirer, et quand, l'armée d'Israël derrière les frontières d'avant 1967? Qui enlèvera à Israël sa capitale politique de Jérusalem? Qui le fera?

Tant que cela ne sera pas fait, l'état de siège du monde industriel s'aggravera. Ce sont là des faits contre lesquels vous ne pouvez rien, si ce n'est, vous, Gouvernement français, mettre la France en état de répondre, non pas à une agression par une autre, mais à une crise par les mesures appropriées qui permettent à notre pays de prendre ses décisions politiques avec une certaine liberté d'action, une certaine intelligence.

Que signifie vraiment la crise pétrolière? Et là, monsieur le ministre, nous sortons complètement de la compétence de votre ministère.

Elle signifie d'abord une menace sur l'emploi. Je ne vous ferai pas à ce sujet un long cours qui serait inutile. Vous savez comme moi qu'une diminution de 10 p. 100 de l'approvisionnement en pétrole de la France affecterait directement, c'est-à-dire dans les semaines qui suivraient, trois secteurs industriels essentiels: les transports routiers, le chauffage urbain et domestique et l'industrie chimique, soit près de 800.000 travailleurs et leurs familles. Deux millions de Français sont donc visés au premier chef par une réduction de 10 p. 100 de nos approvisionnements; mais nous irons bien au-delà. Or une diminution de nos approvisionnements comprise entre 10 et 30 p. 100, c'est-à-dire celle à laquelle nous devons nous attendre, affecterait cinq millions d'emplois.

Je n'irai pas plus loin, pour ne pas dramatiser inutilement une situation qui l'est déjà suffisamment, car il n'est pas nécessaire d'établir des prévisions plus amples sur l'emploi en Europe. Vous savez qu'il est impossible de séparer la France du reste de l'Europe. C'est ainsi, pour ne prendre qu'un seul exemple, que les Hollandais ont dit que s'il n'y avait pas véritablement péréquation dans l'approvisionnement pétrolier, ils prendraient des mesures de rétorsion sur le gaz naturel.

Et ce n'est pas tout. Si nous continuons, comme le Gouvernement français a cru longtemps qu'il pouvait le faire — mais laissons les querelles du passé — à mener une politique égoïste et nationaliste, chaque pays en fera autant et appliquera le boycott sur tous les produits qu'il peut contrôler. Et nous irons vers une guerre économique générale, y compris au sein du monde industriel, et dans chaque pays on assistera à une sorte de guerre civile entre différentes catégories sociales.

Donc la crise est proche, et c'est maintenant qu'il faut la cerner, et que le Gouvernement doit s'y préparer.

D'ailleurs, presque en même temps que vous-même, aujourd'hui, donniez à l'Assemblée des nouvelles rassurantes, mercredi — il y a deux jours — le Président de la République exigeait de son gouvernement que, dans les trois semaines, « un plan fût mis sur pied garantissant le pouvoir d'achat de l'ensemble des Français ».

Cette phrase indique bien que, dans l'esprit du Président de la République, nous sommes entrés dans une époque de salut public puisqu'il faut, dans les trois semaines, un plan qui garantisse ce que nous réclamons depuis des années, ce que veulent tous les Français mais ce qu'il n'est pas facile de leur offrir, à savoir la garantie du pouvoir d'achat et de l'emploi.

En même temps, le ministre des finances de votre gouvernement réclamait à Bruxelles, aux Neuf, toute une série de mesures d'ordre budgétaire, financier, administratif, pour faire face à la crise.

Pendant ce temps, vous essayez de nous persuader que nous sommes dans une oasis de tranquillité. Ce n'est pas exact, car, au-delà des problèmes d'énergie et des problèmes d'emploi, se posent de nombreux autres problèmes.

Par exemple, dans la mesure où l'Europe et le Japon, d'ailleurs en ordre dispersé, se séparent, comme c'est leur droit, des Etats-Unis, on voit déjà se profiler à l'horizon des mesures de rétorsion sur les plans diplomatique et militaire.

Or, M. Jobert, à cette même tribune, devant nous, a supplié les Etats-Unis de confirmer leur engagement militaire en Europe. Je l'ai même entendu avec stupéfaction réclamer que l'Amérique confirme qu'en cas de conflit en Europe elle engagera toutes ses forces nucléaires stratégiques.

Ainsi donc, si M. Jobert supplie les Etats-Unis, il faudra passer par leurs conditions. Or les Etats-Unis nous demandent d'être solidaires avec eux et avec les autres pays en ce qui concerne les approvisionnements en pétrole.

Votre discours, par rapport à cette réalité européenne et mondiale, rappelle à ceux d'entre nous qui avaient l'âge de les entendre les propos qui étaient tenus à l'époque de la drôle de guerre, avant l'attaque de juin 1940. Vous faites comme s'il n'y avait pas de crise, comme si cette guerre économique qui est déclenchée et qui s'aggrave et s'étend de jour en jour à l'ensemble du monde n'existait pas.

Le seul reproche — mais il est fondamental — que je ferai au Gouvernement français, c'est qu'aujourd'hui la France est le seul de tous les pays industriels à ne pas prendre la mesure de la crise et à ne pas dire la vérité, à ne pas proposer de mesures politiques qui permettent d'affronter puis de surmonter cette crise.

Quelles mesures s'imposent donc? Car, pour les députés de l'opposition que nous sommes, il ne s'agit pas simplement de critiquer la légèreté, la myopie ou la faiblesse du Gouvernement, il s'agit aussi de lui proposer des mesures auxquelles l'ensemble de la représentation parlementaire pourrait et devrait être associé et que le Gouvernement devrait prendre très rapidement, selon le plan réclamé par le Président de la République. Car il s'agit d'un ensemble technique considérable, et trois semaines ne sont en effet pas de trop pour les formuler d'une manière précise.

La situation dramatique dans laquelle nous sommes réclame quatre séries de mesures essentielles d'ordre politique — car c'est bien de politique qu'il s'agit.

D'abord, il faut assurer la sécurité de l'emploi et, là encore, ce n'est pas moi qui le dis, c'est le Président de la République.

C'est une affaire immense, qui suppose d'abord que, dans le budget — que vous et vos collègues venez de faire voter bien à la légère et dans l'incohérence par l'Assemblée nationale — votre gouvernement revise fondamentalement des secteurs entiers et ce, avant la fin de cette session. Car, puisque vous ne pouvez pas garantir la fixité de l'emploi, vous devez, financièrement, garantir les revenus de ceux qui perdent leur emploi du fait de la crise. En d'autres termes, l'argent public de votre budget doit, pour une part considérable, et au moins 10 p. 100, être affecté à la sécurité des revenus.

Vous apaisez les inquiétudes des Français, non pas en leur donnant des nouvelles à l'eau de rose, mais en leur disant franchement que la situation est grave et qu'ils échapperont à ses

conséquences non pas parce qu'ils travaillent dans tel ou tel secteur de l'industrie, mais parce que la collectivité nationale, par l'intermédiaire de son gouvernement, va garantir leurs revenus grâce à l'argent public.

La deuxième série de mesures appelle l'instauration d'une nouvelle fiscalité, et tout de suite. Vous ne pouvez pas laisser le pays entrer dans une période de crise économique, de récession, sans instituer une justice des revenus. Je ne dis pas une politique des revenus — vous n'êtes pas en l'état de l'appliquer — mais une justice des revenus, qui est une notion plus exacte et plus sérieuse.

Autrement dit, il faut qu'immédiatement, avant la fin de cette session, votre gouvernement propose que la taxation des revenus du capital soit égale — je ne fais là aucune démagogie, c'est le minimum vital — à la taxation des revenus du travail. Tant que nous n'aurons pas atteint cet objectif, vous ne pourrez pas compter sur la discipline civique des Français. Or c'est la seule chose dont vous ayez vraiment besoin pour surmonter la situation.

La justice fiscale dans tous ses aspects, voilà ce que nous attendons depuis des années, voire — je ne fais pas de querelle de République — depuis la fin de la guerre, mais voilà ce que vous devez faire maintenant, et l'Assemblée nationale vous le réclame.

La troisième série de mesures me conduit à aborder un sujet très délicat, mais il est du devoir de la représentation nationale de l'évoquer.

Les économies sur l'argent public, en sabrant énergiquement dans des budgets inutiles, le changement de la fiscalité, tout cela ne suffira pas. Si vous voulez vraiment que la France puisse, comme les autres pays, faire face à cette crise, il faut que le prélèvement collectif sur le revenu national soit supérieur à ce qu'il est aujourd'hui. Et je pèse mes mots. Je sais comme vous-mêmes qu'en France l'impôt, le prélèvement fiscal et parafiscal, représente environ 36 p. 100 du produit national, ce qui est énorme. Eh bien ! je vous propose, monsieur le ministre, je propose à votre gouvernement d'aggraver cette taxation, car nous en aurons besoin. Si l'on veut se porter au secours de tous les Français qui vont être en difficulté, il faut demander plus à l'impôt.

Il fallait que cela fût dit, aujourd'hui, à la tribune de l'Assemblée nationale, et il faudra que vous répondiez.

Dans de nombreux pays — où l'esprit civique, grâce à cela, se développe mieux et plus vite que chez nous — la fiscalité atteint 38, 40, voire 43 p. 100. C'est lourd et je n'en demande pas tant. Mais il faut savoir que 1 p. 100 du produit national représente 10 milliards de francs. Donc, si vous aggravez de 1, 2 ou 3 p. 100 — ce sera l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale — l'ensemble du prélèvement fiscal français, vous vous donnez les ressources nécessaires en 1974 pour faire face à ce qui est d'ores et déjà prévisible.

Voilà le langage que j'aimerais voir le gouvernement de mon pays tenir dans une situation de siège comme celle où nous sommes entrés.

Au total, tout cela représente un changement d'affectation pour 30 à 40 milliards de francs. Avec cela, vous auriez les moyens d'une politique. Sans cela, nous entendons de la littérature mais non pas le langage de la vérité ni le langage de la politique.

Il me reste à vous dire sur ce point qui si vous voulez mener une telle politique — nous sommes prêts à être solidaires de tout gouvernement qui proposerait une politique énergique et sérieuse de solidarité nationale — vous ne pourrez pas le faire seuls.

En plus, nous ne voulons pas que cette crise de l'énergie nous conduise, par la bande, à une économie d'Etat.

Je connais trop les dangers, les risques, la stérilité, la corruption finalement, des économies d'Etat pour souhaiter que mon pays entre dans un pareil système à l'occasion de cette crise.

Il vous faudra donc, pour la nouvelle gestion de la France que tout cela implique, accepter que les élus du Parlement, naturellement, mais aussi tous les élus locaux, départementaux et régionaux aient le pouvoir de gérer cet argent public que vous allez prélever là où nous l'avons dit, car eux seuls pourront à chaque instant, et dans une telle situation de crise, procéder dans leur région à des arbitrages intelligents entre les différents besoins.

Donc cette gestion nouvelle, dans une situation nouvelle du monde industriel, vous conduit forcément à une nouvelle construction du pouvoir public en France.

Voilà la mobilisation que nous réclamons.

De quoi s'agit-il ? S'agit-il de menacer les pays arabes de l'emploi d'armes économiques qu'ils emploient contre nous ?

Pas du tout ! Et je serai très précis sur ce point, car la situation l'exige. Il s'agit de mettre la France et l'Europe, et le monde industriel en général, dans une situation de mobilisation telle que s'ouvre la négociation. Car, dans la conjoncture actuelle, elle ne s'ouvrira pas : vous êtes tellement vulnérables que les Arabes n'ont qu'à décider ce qu'ils veulent, les échéanciers qu'ils veulent, les ultimatus qu'ils veulent, que vous serez obligés d'en passer par tous leurs caprices, ainsi qu'on l'a vu hier à Tokyo. Car c'est un drame international.

Mais la France — et chaque pays devra le faire pour soi-même — doit donner l'exemple d'une mobilisation, de façon que ceux qui nous menacent de ceci ou de cela sachent que nous sommes en état de résister et, par conséquent, que la négociation doit s'ouvrir.

Voilà la vraie dissuasion ! Si nous ne le pratiquons pas, vous serez contraints de vous humilier jusqu'au bout, et sans aucun résultat, sinon que les Français, au lieu, à l'appel d'un gouvernement de salut public, de se respecter eux-mêmes, seront de plus en plus humiliés par la politique que vous menez, par l'état de dépendance dont vous démontrez qu'il est le leur, et feront de moins en moins confiance à un gouvernement qui ne leur permet pas d'avoir le respect d'eux-mêmes et de leur avenir.

Au contraire, si vous faites ce que je vous propose, non seulement vous amenez les pays producteurs de pétrole à la table de négociation, mais vous pouvez, à l'occasion de cette crise — et puisque, finalement nous y serons forcément conduits, autant le faire volontairement — créer en France, par cette mobilisation, un nouvel état de gestion du pays, de nouvelles structures plus justes. Ainsi, au sortir de cette crise, la France sera dans une situation de meilleure résistance, de plus grande justice sociale et de meilleure santé.

Il s'agit d'une guerre mondiale et je ne ferai pas semblant de l'avoir prévue mieux que vous il y a deux mois. Sinon nous n'en serions pas là aujourd'hui. C'est comme cela. C'est une guerre mondiale, il faudra en sortir. Eh bien ! la France doit en profiter pour mener une politique de grande transformation sociale, qui permettra aux Français de se sentir enfin solidaires les uns des autres.

Autrement dit, la vraie crise, au-delà de celle du carburant pétrolier, est à l'heure qu'il est — et votre discours achève de nous en convaincre — une crise du « carburant civique et moral », c'est-à-dire politique.

Nous avons un gouvernement qui — en tout cas si on s'en tient à ses déclarations — se rend compte qu'il n'est pas en état de demander aux Français de réels sacrifices.

Voilà le problème politique.

Or, tant que le gouvernement de la France, comme en 1937, 1938, 1939, ne se considérera pas comme en état de mobiliser le pays, c'est-à-dire de demander que le pays consente des sacrifices pour que chaque Français se sente solidaire de ses concitoyens, nous ne serons pas gouvernés et nous serons entraînés, impuissants, dans la crise.

Nous réclavons — et je suis sûr que les événements y conduiront — un gouvernement de salut public. Nous ne cherchons pas à savoir quels seront ses ministres, nous voulons seulement connaître sa politique.

Il faudra bien qu'une telle politique nous soit présentée, et dans les semaines qui viennent. Sinon, de tous les pays industriels, nous serons le seul à accepter la dépendance, l'humiliation et l'impuissance. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Savary.

M. Alain Savary. Monsieur le ministre, le groupe socialiste, quand il a demandé, il y a quinze jours, l'ouverture de ce débat, avait la conviction de traduire la profonde inquiétude du pays. C'est pourquoi, d'ailleurs, son président avait demandé que le ministre de l'économie et des finances et le ministre des affaires étrangères voulussent bien être présents. Ce n'était pas mettre en doute votre représentativité, mais nous pensons qu'il est difficile d'isoler le problème technique de l'énergie de l'ensemble des autres problèmes.

Vous avez dit qu'il ne fallait pas évoquer un passé décevant. Or je ne crois pas qu'on puisse aborder le problème de l'énergie sans rappeler certaines données historiques, afin de souligner que la crise actuelle est l'aboutissement d'actions antérieures.

Voyons d'abord quelle a été la politique gouvernementale depuis 1958, en ce qui concerne le pétrole.

Nous pensons que les efforts des pouvoirs publics ont été insuffisants pour permettre l'intensification de la recherche et du développement en cette matière.

Nous pensons également que, sur le plan de la politique européenne que vous étiez chargé, au nom de la France, de conduire à Bruxelles, rien n'a été fait pour promouvoir une politique énergétique européenne digne de ce nom. Pourtant, ce n'est pas la documentation qui manquait : les institutions européennes ont fourni, depuis des années, un nombre considérable de rapports objectifs — véritable travail de bénédictins — assortis de mises en garde et de propositions.

Nous ne disons pas que le Gouvernement français porte la seule responsabilité de la situation, et ce n'est certainement pas votre faute s'il a fallu quatre ans de négociations pour aboutir, à la fin de 1968, au premier acte de politique européenne c'est-à-dire à une directive invitant les Etats membres à se garantir des réserves d'au moins soixante-cinq jours, ce qui, je le dis en passant, était en retrait sur la réglementation française élaborée en 1925.

Nous ne vous reprocherons pas non plus de ne pas avoir accepté n'importe quelle politique européenne ou, en l'occurrence, de ne pas avoir cédé à ce procédé facile et très à la mode dans certains milieux, en vertu duquel il suffit d'accoler l'épithète d'« européen » à un projet pour que celui-ci devienne acceptable.

Mais qu'avez-vous fait pour sortir de l'impasse, quelles propositions constructives avez-vous présentées ? Ne voyez-vous pas que le *modus vivendi* actuel, sorte de neutralité assortie d'une permission octroyée à chaque Etat membre pour régler à sa façon ses problèmes charbonniers, pétroliers, nucléaires et gaziers, matérialise une absence européenne, une absence d'identité, et que, pour l'essentiel, cela équivaut à un alignement sur la politique mercantile des grandes compagnies, dont je dénoncerai dans un instant le simplisme et la malhonnêteté ?

Nous aurions souhaité aussi avoir de votre part quelques données sur l'état d'exécution des accords avec l'Union soviétique concernant les six millions de tonnes de pétrole qui devaient être livrées en 1973, et savoir ce que vous envisagez à cet égard pour 1974.

S'agissant maintenant de l'Euratom, rappelons qu'en 1958, au lendemain de la signature des traités instituant la Communauté économique européenne et l'Euratom, était né un grand espoir de politique nucléaire européenne.

Pendant quelques années, il a été possible, en effet, dans l'élan de l'entreprise, d'associer ceux qui devaient être ultérieurement plus réticents, tels les Allemands. A l'époque, une grande occasion historique a été manquée de faire qu'Euratom donne à l'Europe l'indépendance partielle de ses sources énergétiques que nous souhaitons.

M. Michel Debré. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Savary ?

M. Alain Savary. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Debré avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Debré. Je ne voudrais pas que l'Assemblée nationale reste sur l'historique que vous venez de faire et dont le moins que je puisse dire est qu'il est imparfait.

Quelles furent les premières démarches des dirigeants d'Euratom ? Elles furent de tourner le dos à l'indépendance énergétique de l'Europe et de se retourner vers les Etats-Unis, pour chercher dans quelles conditions l'approvisionnement américain pourrait venir en Europe. C'est cette déviation intellectuelle et politique qui a causé la mort d'Euratom.

Si les dirigeants d'Euratom avaient pris l'affaire comme il fallait la prendre et comme vous venez de l'évoquer, autrement dit s'ils avaient recherché l'indépendance énergétique de l'Europe, il y aurait eu effectivement une grande occasion historique. Mais ces mêmes dirigeants, en orientant Euratom vers la dépendance des Etats-Unis, ont condamné Euratom à n'être plus que ce qu'il est, c'est-à-dire une sorte de renoncement de l'Europe, et non pas une forme de l'énergie européenne au service de l'indépendance.

Il était de mon devoir de faire cette mise au point. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Alain Savary. Monsieur Debré, vous savez comme moi sinon mieux que moi, quelle a été la politique du Gouvernement français depuis 1958 en ce qui concerne les institutions européennes. A aucun moment je ne dirai que toutes les responsabilités sont du côté français ; ce serait injuste et inexact. Mais je puis dire que, tant dans le domaine de l'énergie atomique que dans les autres domaines, on a cassé l'élan européen et qu'il fallait bien s'attendre en retour à ce que nos partenaires, libérés de leur espérance, se tournent dans d'autres directions. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Michel Debré. C'est une interprétation inadmissible !

M. Alain Savary. En matière d'usine de séparation isotopique aussi, on a manqué l'occasion d'associer l'Europe à l'entreprise française. A cet égard, les fameuses retombées de la politique militaire atomique française, dont on parle tant, ne sont pas étrangères au fait qu'on n'ait pas offert une plus grande collaboration aux pays européens. Quant au commissariat à l'énergie atomique, point n'est besoin de souligner que les crédits de recherche dont il dispose sont en régression si on les évalue en francs constants.

D'autre part, la politique propre de la France en matière nucléaire — et là, ce n'est pas vous qui êtes en cause, monsieur le ministre, mais les gouvernements qui se sont succédé depuis 1958 — a été assez hésitante. On a laissé se développer des querelles entre techniciens, voire entre entreprises publiques, Commissariat à l'énergie atomique et Electricité de France, sans que le Gouvernement prenne ses responsabilités. Je n'aurai pas la prétention de dire quelle était la bonne filière, mais je pense qu'une décision prise, menée et poussée comme ce fut fait dans d'autres domaines, aurait permis, même au titre de l'effort français, de progresser bien davantage qu'on l'a fait. Si bien que nous nous trouvons, aujourd'hui, en matière de réacteurs, y compris pour des réacteurs à haute température, complètement sous le contrôle américain. Il est paradoxal que nous prenions une licence américaine, élaborée à partir d'une méthode conçue en Europe mais qu'on n'a pas pu développer, du fait de l'insuffisance des moyens consentis à la recherche.

Je précise, en rendant hommage aux techniciens, qu'il y a le résultat de Phenix et le projet de super-Phenix, dont je souhaite qu'il soit poursuivi avec le souci — contrairement à ce que désire M. Servan-Schreiber — que la puissance publique soit, par l'intermédiaire du Commissariat à l'énergie atomique, associée aux résultats commerciaux de l'entreprise et que l'on ne réserve pas les profits au secteur privé après avoir imposé les charges au secteur public.

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Savary ?

M. Alain Savary. Certainement !

M. le président. La parole est à M. Servan-Schreiber avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. Je ne vois pas pourquoi vous me mettez en cause, monsieur Savary, et je souhaite que vous vous expliquiez sur ce que vous venez de dire.

Vous laissez entendre que je suis partisan de retirer les profits à la puissance publique pour les donner au secteur privé. Qu'est-ce que cela signifie ? A quoi ce propos s'applique-t-il ?

M. le président. La parole est à M. Savary.

M. Alain Savary. Mon cher collègue, vous avez parlé de l'étatisme et de l'influence de l'Etat dans l'économie. A cet égard, je pense, qu'au moment où les techniques commerciales d'exploitation de Phenix et super-Phenix sont à l'étude, il importe de souligner que l'Etat doit non seulement conserver la maîtrise de l'œuvre, mais aussi, à travers le développement technologique et industriel, suivre l'affaire et en recueillir les fruits. Je fais cette remarque à ce propos, mais je pourrais tout aussi bien la formuler — et d'autres l'ont déjà fait — à propos de la privatisation de certains services des P. T. T. et d'autres secteurs où la politique systématique du Gouvernement tend à priver l'Etat des bénéfices de ses réussites. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. Je n'ai jamais fait une telle proposition. Ce que j'ai proposé tout à l'heure, en demandant qu'une nouvelle affectation de l'argent public permette au budget de 1974 de répondre davantage aux besoins des Français, c'est de retirer à certaines industries déficitaires — et vous en connaissez une, comme député de la Haute-Garonne — l'argent que l'Etat y engouffre, pour le consacrer à la satisfaction des besoins des Français et à la garantie de leurs revenus.

Quand la crise se produira dans votre département, on aura besoin de cet argent pour garantir le revenu de tous les travailleurs qui, d'une manière ou d'une autre, perdront leur emploi. Or on ne peut pas dépenser l'argent deux fois.

Non seulement je ne propose pas de retirer à la puissance publique les profits d'activités industrielles qui rapportent, mais je propose que l'Etat retire à des activités industrielles largement déficitaires le bénéfice des fonds publics et que, partout où il le peut, d'une manière mixte, étatique ou nationalisée, il récupère les profits de son activité.

Ne nous lançons pas dans des querelles de doctrine à propos de la politique nationale que nous essayons de cerner ensemble.

M. Alain Savary. Ce débat ne doit pas devenir un dialogue entre parlementaires. Je me tourne donc à nouveau vers le Gouvernement.

Dans d'autres domaines, notamment en matière de politique charbonnière, la fermeture de certaines exploitations s'est certainement effectuée avec une hâte excessive. Consultez sur ce point les interventions des parlementaires socialistes au cours des années précédentes, monsieur le ministre.

En ce qui concerne le gaz naturel, il me paraît que l'affaire n'a pas été menée avec l'Algérie comme elle aurait dû l'être. Les Algériens sont des partenaires difficiles mais sérieux et il est paradoxal que le gaz naturel algérien doive prochainement partir pour les Etats-Unis alors que la proximité méditerranéenne aurait dû nous pousser, dans une gestion économique normale, à être un acheteur plus important que nous ne le sommes de gaz naturel algérien. Je ne pense pas que le Gouvernement ait mené à cet égard la politique qui s'imposait.

Le deuxième facteur de ce problème est le rôle des sociétés pétrolières multinationales. Celles-ci portent une responsabilité écrasante dans la situation actuelle, car elles ont dominé le marché et l'information. Si on lit certaine brochure de l'O. C. D. E. de 1964, c'est presque le « petit livre rouge » des compagnies pétrolières américaines qu'on a l'impression de consulter.

En effet, ces sociétés s'étaient donné pour but de dominer non seulement la recherche et l'exploitation, mais aussi la distribution dans l'ensemble du monde. Nous savons les attaques que notre loi de 1928 a connues de la part de ces sociétés parfois relayées par certains Etats européens.

Par une surexploitation des Etats producteurs, les sociétés pétrolières ont maintenu le coût du pétrole à des niveaux si bas que la poursuite de l'exploitation charbonnière ou le développement de l'atome devenait difficile. En 1959, le prix de la tonne de pétrole était d'environ 25 dollars. En avril 1960, il est tombé à 10 ou 12 dollars pour se stabiliser ensuite aux alentours de 13 dollars. Aujourd'hui, et depuis octobre, il doit atteindre quelque 30 dollars, ce qui est encore inférieur au prix de 1959, compte tenu de la dévaluation de la monnaie américaine.

Ainsi donc toute la politique des grands groupes pétroliers, notamment américains, a-t-elle été de se livrer à une surexploitation colonialiste de certains pays producteurs et en même temps d'empêcher des pays comme le nôtre de développer d'autres ressources que d'aucuns disaient non compétitives — à cet égard, on peut se référer aux propos tenus par des responsables éminents d'Electricité de France il y a encore trois ans.

Ainsi donc le rôle de ces grandes compagnies demeure important. Un changement intervient aujourd'hui en raison de l'évolution de la conjoncture et aussi parce que les Américains et ces sociétés ont intérêt à ce que les prix augmentent, ce qui permettrait l'exploitation d'autres ressources américaines telles que le charbon ou les schistes et sables bitumineux.

Le troisième facteur du problème, ce sont les pays producteurs. Ce que je viens de dire me conduit à souligner que la volonté des pays producteurs d'obtenir une hausse des prix est parfaitement légitime. Pour certains de ces pays, le pétrole est la seule ressource qui puisse permettre l'industrialisation et, dans tel ou tel d'entre eux, on a déjà trop tiré sur cette ressource, au risque de compromettre l'avenir du pays à moyen terme, c'est-à-dire dans vingt ou trente ans.

Ainsi donc, comme pour l'ensemble des matières premières, les socialistes reconnaissent le droit des pays producteurs de tirer du pétrole un revenu plus élevé, afin que soient rétablis les termes de l'échange et que les intéressés assument davantage la maîtrise de leurs propres ressources.

Si l'on en vient maintenant aux problèmes mêmes du Moyen-Orient, où la conjoncture aggrave une situation déjà entamée il y a près d'un an, on peut dire que ceux qui ont décidé soit une réduction soit un embargo doivent prendre garde à ne pas se tromper de cible et donc de victime.

En fait, la première victime de la politique de certains pays arabes, c'est l'Europe; la seconde, ce sont tous les pays du tiers monde qui sont nombreux à n'avoir pas de pétrole tant en Afrique qu'en Asie. A la limite, même les pays de l'Europe de l'Est seront affectés par une diminution globale de la production pétrolière. Quant aux Etats-Unis, qui sont désignés par les pays arabes comme l'objet principal de la pression, le problème est pour eux secondaire, contrairement à ce qui a été dit, parce que la proportion de leurs importations en provenance des pays arabes est faible et que la régulation, qui est faite non pas par les Etats mais par les grandes sociétés, permet à certaines de ces sociétés d'établir une compensation à partir des livraisons de l'Iran, du Venezuela et d'autres pays qui n'observent pas la diminution prescrite par les pays arabes.

Pour citer un cas précis, j'indique qu'Abou-Dhabi alimente à 100 p. 100 la Grande-Bretagne, pays qu'elle considère comme « ami ». Mais la même société qui fait les expéditions à partir d'Abou-Dhabi a réduit de 35 p. 100 les livraisons vers la Grande-Bretagne à partir de l'Iran. De fait, en raison de la complexité des filières, les Etats-Unis sont les moins atteints par cette crise.

Mais je tiens à souligner que ceux qui veulent exercer une pression risquent, en monnayant des armes qui se tournent contre des pays qui n'en peuvent mais, de mettre en péril dans l'avenir tout un équilibre de confiance et de structures dans les rapports économiques.

En fait, nous nous trouvons, nous Européens, placés, non seulement pour l'énergie classique mais aussi pour l'énergie nucléaire, entre la menace de domination des Américains et celle des grandes sociétés, sans que tous les pays producteurs arabes aient pour autant — c'est un fait — manifesté concrètement leur volonté de s'affranchir de la tutelle américaine.

Combien de pays arabes ont des sociétés où la participation est américaine à 49 p. 100 et nationale à 51 p. 100! Avant la récente guerre du Moyen-Orient, l'un des pays arabes qui y ont participé a donné trois des plus grandes concessions à des sociétés américaines. Une prise de conscience des problèmes d'un point de vue français et européen est donc urgente.

Je vous présenterai maintenant, monsieur le ministre, quelques observations sur des points plus précis.

En ce qui concerne d'abord les aspects financiers des événements, il me semble que l'augmentation de la T. V. A. sur les produits pétroliers devrait procurer à l'Etat une ressource supplémentaire de l'ordre de 700 à 800 millions de francs. Cela démontre d'ailleurs la vanité du récent débat budgétaire et le bien-fondé de la demande formulée par les partis de gauche: que le budget soit réexaminé à la lumière de cette nouvelle situation.

La deuxième observation a trait au problème des stocks. Ceux-ci ont été revalorisés par la hausse que vous avez consentie et, sans être spécialiste de ces calculs, on peut dire que la valorisation de trois mois de stocks portant sur quelque 100 millions de tonnes entraîne une plus-value de l'ordre de 1,6 milliard de francs, soit 800 millions pour les groupes français et 800 millions pour les groupes étrangers.

J'aimerais savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre. Il aurait pu concevoir de freiner l'inflation en différant cette hausse, car je ne crois pas qu'il soit de doctrine constante au ministère de l'économie et des finances d'accepter des revalorisations de stocks dans ces conditions, chaque fois qu'il y a un mouvement de prix. Il y a donc un choix dont nous souhaiterions connaître les mobiles et les résultats. Une partie de cette plus-value sera-t-elle récupérée autrement que par le simple impôt sur les bénéfices?

Se pose aussi le problème des moyens mis à la disposition de la recherche. En fait, l'auto-financement est payé par le consommateur, la dotation par le contribuable.

Je souhaiterais que le Gouvernement nous dise sur ces deux points ce qu'il entend faire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Ma troisième observation portera sur la répartition. Vous avez, monsieur le ministre, si j'ai bien compris vos propos, parlé de livraisons minimales par rapport aux références des mois précédents. Ces propos sont insuffisants pour apaiser non pas notre curiosité mais l'inquiétude de certaines catégories de consommateurs. Vous savez comme moi que, dans certains départements, règne un grand désordre. En effet, si l'on contigenté en fonction de critères nationaux et si l'on considère que dans certains départements la part des indépendants dans la distribution est plus élevée qu'elle ne le reste dans l'ensemble du pays, on arrive à des situations de rupture de stocks, à la fois pour les petits consommateurs et pour les agriculteurs. Je souhaiterais que vous précisiez votre pensée à ce sujet, non seulement pour l'Assemblée mais pour tous ceux qui sont très anxieux à cet égard.

M. le ministre du développement industriel et scientifique. Je n'en ai pas dit davantage, parce que je me suis très longuement expliqué sur ces points la semaine dernière. Peut-être n'assistiez-vous pas à ce débat, monsieur le député? Mais je donnerai à nouveau tout à l'heure des précisions.

M. Alain Savary. Croyez-moi, monsieur le ministre, il faut aller au-delà des explications que vous avez déjà données car la situation est sérieuse dans de nombreux départements et les consommateurs s'inquiètent.

Abordant les perspectives d'avenir en matière de consommation, vous vous êtes refusé à dramatiser. Vous avez voulu être sécurisant, sinon euphorisant. C'est évidemment votre droit,

mais si, à brève échéance, vous étiez contraint de prendre dans le désordre des mesures allant bien au-delà de ce qui serait raisonnable aujourd'hui, nous serions alors nous-mêmes en droit de vous demander des comptes.

Puis vous avez parlé d'une légère ponction sur les stocks. C'est encore un problème qui préoccupe l'ensemble du pays. Je conçois que l'on constitue des stocks pour les utiliser en cas de crise et diminuer ainsi la pression née de l'insuffisance des livraisons. Mais il faudrait que l'on nous dise quelle sera la part de certaines restrictions et celle de l'utilisation des stocks, pour permettre à la politique française de s'exercer librement, non seulement dans les prochaines semaines, mais dans l'année qui vient, ce qui ne me paraît pas incompatible avec la situation matérielle.

Dernière observation sur cette question : si vous deviez un jour changer de méthode, n'oubliez pas que le rationnement doit être fondé sur la justice et jamais sur l'argent.

Troisième question enfin : la politique européenne.

Il reste encore beaucoup, sinon tout à faire, qu'il s'agisse du gaz naturel ou de la coopération dans le domaine de l'atome et celui du pétrole. Je crois qu'il revient à la France de définir avec ses partenaires européens une nouvelle politique à l'égard des pays producteurs.

C'est là tout le problème des rapports d'Etat à Etat — et le poser a longtemps été considéré comme blasphématoire —

M. Louis Baillet. Très bien !

M. Alain Savary. ... problème que le gouvernement français avait, en 1962, pris en considération et pour lequel il avait, dans certaines de ses conventions, trouvé des solutions concrètes, mais que, depuis quelques années, il semble résoudre avec d'autres principes.

Nous souhaitons que ce principe soit appliqué également au niveau de l'Europe, afin que les pays producteurs de pétrole, disposant du pétrole libéré par les accords concernant la récupération de la propriété, puissent conclure des conventions relatives non seulement à ce pétrole mais aussi aux produits raffinés et à la nécessaire coopération dans le domaine des produits chimiques, et sachent alors que l'Europe existe. Car il m'est arrivé d'entendre des dirigeants de pays arabes dire qu'ils ne connaissaient pas l'Europe, alors qu'ils connaissaient bien les puissantes compagnies américaines.

En ce qui concerne la recherche pétrolière, nous avons demandé, après les événements, que soient révisées les propositions du Gouvernement, et cela vaut pour la recherche pratique.

Vous avez parlé, monsieur le ministre, d'un accroissement de 200 millions de francs. Est-ce un nouveau pas franchi par rapport au budget ?

M. le ministre du développement industriel et scientifique. Oui, absolument !

M. Alain Savary. Ne vous plaignez pas que vos propos n'aient pas l'écho qu'ils méritent car il aurait fallu le dire plus nettement. Cette proposition était passée inaperçue. Mais il est très important de savoir que le Gouvernement entend doter les compagnies nationales de 200 millions de francs supplémentaires.

M. le ministre du développement industriel et scientifique. C'est une proposition que nous faisons.

M. Alain Savary. Bien. Pour le gaz et pour l'atome, chacun sait que c'est en fonction des moyens financiers que la recherche appliquée et la recherche fondamentale peuvent progresser.

Il est des domaines où tout ce qui était possible n'a pas été fait faute de moyens financiers, et, si le Gouvernement, là encore, ne formule pas de nouvelles propositions, il ne permettra pas au pays d'aborder cette nouvelle étape dans de bonnes conditions. Car il ne faut pas sous-estimer non plus les problèmes de sécurité et d'environnement qui se posent à travers les problèmes de l'énergie nucléaire.

Tous les moyens doivent donc être mis en œuvre pour modifier la situation. Nous entrons dans une nouvelle ère et le pays doit en être conscient. Cela implique une révision de certains objectifs de la société en matière de recherche et de priorités.

Combien justes étaient nos avertissements qui portaient sur l'insuffisance des équipements collectifs, qui sont une des réponses à ces problèmes !

Il faut aussi lutter contre les gaspillages soit directs, soit en ce qui concerne les investissements des compagnies pétrolières. Le surinvestissement en matière de postes de distribution est un scandale par rapport aux besoins réels de l'ensemble de la recherche.

Dernier point : la politique méditerranéenne du Gouvernement et ses rapports avec les pays arabes producteurs. Nous condamnons à nouveau un des piliers de cette politique que constitue la

vente d'armes, car nous continuons de penser que la vocation de la France n'est pas celle d'un marchand de canons. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Nous pensons aussi que cette politique manque parfois d'impartialité. Des propos ont été évoqués tout à l'heure notamment ceux du ministre des affaires étrangères du Koweït. Nous, socialistes, nous gardons de faire l'amalgame entre tous les pays arabes. Il suffit de lire ce qui est écrit, d'entendre ce qui est dit pour comprendre qu'il serait très injuste de faire porter à l'ensemble de la cause arabe les propos excessifs ou scandaleux tenus par le ministre d'un de ces pays.

Mais vous avez terminé votre intervention en parlant de dignité. Je reprendrai ce mot, bien qu'il puisse paraître incongru dans un débat sur l'énergie.

Nous, socialistes, sommes très attentifs à ce qu'a été la lutte des peuples colonisés pour recouvrer leur dignité et nous comprenons leur soif de dignité, trop longtemps bafouée par l'exploitation impérialiste et colonialiste. Mais nous pensons aussi que le mot « dignité » a un sens mondial et que c'est comprendre la dignité des autres que d'attendre en retour qu'ils ne demandent, de la part de la France et de l'Europe, aucun geste contraire à la dignité de celles-ci.

A cet égard, il faut que cesse la surenchère. Car il y a des limites : celles-ci doivent être nettement précisées, mais avec la volonté de dépasser ce conflit et ce contentieux et, sur les bases que j'ai posées, de relancer le grand débat entre consommateurs et producteurs dans l'esprit de coopération qui s'impose pour la paix et dans l'intérêt des peuples. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Krieg.

M. Pierre-Charles Krieg. Monsieur le ministre, vous ne me tiendrez pas rigueur si je vous dis que, contrairement à l'un de mes prédécesseurs à cette tribune, je ne confondrai pas un débat sur votre politique énergétique avec un débat sur l'énergie de votre politique.

Vous avez fait un exposé complet, intéressant, donnant une vue aussi générale que possible de ce qu'est la politique énergétique de la France — et Dieu sait si cela intéresse aujourd'hui tous nos concitoyens ! Membre d'une majorité qui, sans défaillance, soutient depuis plus de quinze ans les gouvernements qui se sont succédés et à qui nous devons l'origine de cette politique, il va de soi que je ne saurais ni vous en faire grief ni vous dire que nous ne l'approuvons pas.

Puis-je cependant préciser que cette approbation ne va pas, dans certains cas, sans quelques critiques ni sans le sentiment que, parfois, cette politique fait preuve d'une certaine timidité ?

Ayant eu personnellement l'occasion, au cours de la présente année, d'étudier les problèmes de l'énergie sur le plan européen et ayant été chargé d'un rapport par l'Union de l'Europe occidentale, je suis assez surpris que l'on n'ait pas eu l'impression, depuis longtemps, dans les sphères gouvernementales, que la situation actuelle était inéluctable et qu'elle se serait produite quoi qu'il arrive, même si le récent conflit israélo-arabe n'avait pas éclaté.

Pour avoir rencontré à peu près tous les représentants des pays producteurs de la planète, et en particulier du Proche-Orient, je puis dire que la crise présente a confirmé brusquement, et plus rapidement que je ne l'envisageais, mon opinion selon laquelle ces pays qui, pour la plupart, tirent la totalité de leurs ressources de la vente d'un seul produit extrait de leur sol, commençaient à avoir, en ce qui concerne cette production, des vues à moyen et à long terme qui, jusqu'alors, leur avaient fait défaut.

Après avoir, sous le régime des grandes compagnies, puis après la nationalisation des biens de ces compagnies, pour certains pays, ou les prises de participation, pour d'autres pays, vu simplement les revenus considérables que la vente du pétrole brut pouvait leur procurer, ils ont pris conscience du fait que leurs ressources n'étaient pas inépuisables, bien au contraire, et qu'il arriverait un moment, beaucoup plus proche qu'on ne le croit souvent, où elles n'existeraient plus. On peut, en effet, situer ce moment à la fin de ce siècle ou dans les premières décennies du siècle prochain, c'est-à-dire à courte échéance.

Il fallait donc que ces pays se préparent, eux aussi, à la relève de leurs ressources. Tous ont été cruellement déçus par la façon dont les compagnies pétrolières internationales ont exploité leur bien, leur en laissant des bribes et conservant le maximum. Certains ont été vivement désappointés aussi par le fait que les recherches qui auraient dû être effectuées ne l'ont pas toujours été dans les meilleures conditions. Et ils ont pris conscience, au fil des années, du fait qu'en définitive ils avaient intérêt à vendre moins mais à vendre plus cher ce qu'ils possédaient.

Ils en ont d'ailleurs besoin, car ceux qui se sont lancés dans l'industrialisation et dans la mise en valeur d'une agriculture qui, sans le pétrole, serait totalement inexistante, doivent effectivement installer sur leur territoire des industries, en particulier des industries pétrochimiques et, par voie de conséquence, engager des capitaux considérables.

Je ne parle pas des Etats pour lesquels la vente du pétrole est surtout le moyen d'amasser de véritables trésors. Je citerai seulement les cinq milliards et demi de dollars détenus en Arabie saoudite sans que, je crois, les habitants de ce pays en profitent beaucoup. Mais j'ai parcouru un certain nombre d'Etats où j'ai été surpris de voir qu'une nouvelle industrie s'implantait et quel efforts étaient faits pour lui permettre de se développer.

Tout naturellement est venue à ces Etats l'idée qu'il valait mieux produire moins pour que cela durât plus longtemps, et vendre plus cher pour que cela rapportât davantage. Je suis persuadé que le fait politique qui a déclenché la crise actuelle n'a été qu'un détonateur, un prétexte à une situation économique qui, en tout état de cause, se serait présentée à un moment ou à un autre.

Je suis surpris que le gouvernement français, que les gouvernements européens, que les pays intéressés n'aient pas fait cette analyse, ou que, s'ils l'ont faite, ils n'en aient pas tiré les conclusions qui s'imposaient, en particulier — ce n'est pas une critique que j'adresse au gouvernement français, mais à un autre Etat — en ce qui concerne les stocks. Car en définitive, il s'est avéré que la France était le seul pays de l'Europe des Neuf à respecter les trois cents jours de stocks, puisque la Grande-Bretagne fait entrer en ligne de compte les navires chargés de pétrole qui, quelque part sur les océans, se dirigent vers ses ports.

Cela montre que la politique énergétique de la France, actuellement dépendante à 75 p. 100 des importations de pétrole, que la politique énergétique de l'Europe, dépendante à 60 p. 100 — si les statistiques que j'ai obtenues sont exactes — sont incontestablement en danger. Aussi vous ai-je trouvé tout à l'heure, monsieur le ministre, un petit peu optimiste.

Il ne faut certes pas sombrer dans un pessimisme exagéré ni vouloir profiter des circonstances pour opérer je ne sais quelle ponction fiscale supplémentaire quelques jours après avoir protesté parce que cette même ponction était trop élevée...

M. Jean Fontaine. Très bien !

M. Pierre-Charles Krieg. ...mais il faut tirer toutes les conséquences de cette situation, les tirer sans hésitation, sans pessimisme ou optimisme exagérés.

A la fin de la semaine dernière, monsieur le ministre, le Président Nixon, dans une interview accordée à une chaîne de télévision, disait que les Etats-Unis devaient s'appêter à ne plus considérer comme assurées que les ressources pétrolières qu'ils tiraient de leur propre sol et que même des ressources étrangères aussi proches que celles du Canada ou de l'Amérique du Sud pouvaient donner lieu à un moment quelconque à des difficultés.

Ce raisonnement est évidemment facile à tenir aux Etats-Unis, où il y a du pétrole; il l'est moins en Europe.

Cela me conduit à remarquer que, contrairement à ce qu'on pourrait croire, la crise actuelle profite beaucoup plus aux Etats-Unis qu'ils veulent le laisser croire.

M. Jean Fontaine. Certainement !

M. Pierre-Charles Krieg. Les Etats-Unis disposent, en effet, de ressources pétrolières théoriques constituées par d'anciens puits de pétrole hors service; des schistes et des sables bitumineux. Tous sont inexploités actuellement, et étaient inexploités dans les conditions de rentabilité telle que la conçoivent les Etats-Unis.

Cela a conduit ce pays, gros consommateur d'énergie, à pratiquer la politique que nous avons subie, politique — on l'a rappelé tout à l'heure et je suis entièrement d'accord avec cette analyse — du pétrole brut relativement bon marché, de telle sorte que des techniques de pointe, dans d'autres pays, n'ont pas été poussées parce que l'entreprise n'était pas rentable et que la rentabilité primait tout.

Or, désormais, les Etats-Unis vont être dans une situation économique et politique qui, compte tenu de l'augmentation considérable du prix du brut — le prix de six dollars le baril est atteint et sera, croyez-moi, très largement dépassé dans un avenir vraisemblablement assez proche — fera que leurs gisements abandonnés de pétrole et peut-être demain de schistes

bitumineux deviendront sinon totalement rentables, du moins exploitables. Ainsi auront-ils non pas provoqué — car ils ne sont pas seuls en cause — du moins contribué à créer une situation internationale qui leur profitera et dont seront seuls victimes à la fois les Européens et ces pays du tiers monde dont il était question il y a un instant.

Toutefois, il ne faut pas s'imaginer, que cette crise terminée — et elle prendra certainement fin plus rapidement qu'on ne le croit généralement — nous n'en vivrons pas d'autres. Elle se terminera parce que certains pays arabes qui veulent s'industrialiser n'ont pas beaucoup d'argent en caisse — contrairement à ceux qui thésaurisent — et n'ont d'autres ressources que celles de leur sous-sol.

Me trouvant au Proche-Orient deux ou trois semaines avant le début de la guerre israélo-arabe, j'ai bien compris que ces pays — notamment certains émirats du golfe Persique fournisseurs de la Grande-Bretagne — veulent vendre plus cher, même si les quantités doivent être réduites. Ne nous faisons pas d'illusions, lorsque le terminal du pipe-line qui se trouve en Syrie sera réparé, le flot de pétrole reprendra, et dans un avenir proche.

Mais nos difficultés ne seront pas pour autant supprimées. Nous sommes, ne nous le cachons pas, en matière pétrolière, devant des années difficiles. Or, nous avons besoin du pétrole, vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, et nous le savons. Nous devons donc nous apprêter à lutter.

Comment faire ?

Nous ne pouvons pas envisager de mener seuls cette lutte. Nous avons besoin de nos partenaires du Marché commun, et peut-être d'autres pays européens. Plus un acheteur est important, plus il a de chances de se faire entendre. L'Europe, évidemment, c'est un acheteur plus important que la France qui, pourtant, est un très gros client.

Si les Etats européens pouvaient négocier directement avec les Etats producteurs, les chances de succès seraient meilleures. En effet, les pays producteurs préfèrent de beaucoup ces négociations directes avec les Etats consommateurs ou des sociétés nationales à celles menées par l'intermédiaire des grandes compagnies pétrolières qui, selon ces pays producteurs, ont eu souvent une attitude incorrecte.

Or, monsieur le ministre, j'ai écouté vos propos avec une grande attention et il ne m'a pas semblé que nous nous dirigions résolument vers une politique communautaire dans ce domaine.

Sans faire uniquement allusion à la France, je dirai que les pays d'Europe semblent éprouver actuellement le besoin de mener leur petite politique. Je vois que vous faites des gestes de dénegation et j'en suis heureux. Mais, monsieur le ministre, nous ne sommes pas seuls en Europe. Pourtant, nous donnons l'impression d'agir comme si nous l'étions. Les propos qui ont été tenus tout à l'heure ainsi que diverses interruptions le prouvent, et surtout nous le constatons tous les jours.

Par conséquent, il nous faut diversifier nos approvisionnements dans le cadre d'une politique communautaire. Vous nous avez dit, monsieur le ministre, qu'un peu plus de 50 p. 100 de nos approvisionnements provenaient directement du Proche-Orient, le complément nous étant fourni par les compagnies internationales.

Or force nous est de constater, sans plaisir, que l'un ou l'autre de ces deux groupes peut à tout moment imposer des conditions telles qu'elles équivaldraient pour certains acheteurs européens à un embargo ou, tout au moins, risqueraient de provoquer une diminution des livraisons qui leur sont consenties, comme en témoigne le récent communiqué des compagnies pétrolières.

Mais abandonnons l'actualité pétrolière pour aller plus au fond du problème. Le pétrole n'est pas tout. Je voudrais revenir brièvement sur la politique française en matière énergétique.

En ce qui concerne l'exploitation du charbon, nous avons suivi les recommandations de la C. E. C. A., Communauté économique du charbon et de l'acier.

On nous reproche souvent de ne pas appliquer les directives européennes alors que nous sommes parfois les seuls, ou à peu près les seuls, à nous y conformer, même si cela est contraire à notre intérêt. Nous avons appliqué la politique de la C. E. C. A. à une époque où le pétrole brut et les produits finis étaient bon marché et nous assuraient un ravitaillement énergétique normal, constant et à des prix, il faut bien le dire, qui défiaient toute concurrence.

Je voudrais à ce sujet rappeler que le litre d'essence « super » que nous mettons dans les réservoirs de nos voitures est passé de 0,98 franc ou 1,01 franc en 1958 à 1,35 ou 1,37 franc en 1973, soit une augmentation de 35 p. 100.

Certes, il est toujours désagréable de payer l'essence plus cher, mais se souvient-on suffisamment de son origine ?

Cette politique de l'énergie à bon marché — j'ai cité l'essence, on pourrait faire la même comparaison avec le fuel lourd ou le fuel léger — n'est malheureusement plus possible aujourd'hui. Et les suites que nous avons données aux décisions de la C. E. C. A., en ce qui concerne nos gisements charbonniers et la carbochimie, sont vraisemblablement à revoir d'une façon très approfondie.

Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas ne pas savoir que la République fédérale d'Allemagne a refusé de se plier aux décisions de la C. E. C. A. et qu'elle exploite encore à l'heure actuelle un certain nombre de gisements miniers, notamment de lignite qu'elle aurait dû fermer selon la C. E. C. A.

J'ignore si la République fédérale d'Allemagne a raison ou tort de prendre cette position. Ce que je constate, c'est qu'aujourd'hui il nous appartient de chercher les possibilités, sur le plan européen, de réduire la part de l'énergie consommée qui provient du pétrole. Nous avons le devoir de chercher des sources d'énergie nouvelles et l'on peut regretter, sur le plan de la carbochimie, que les recherches entreprises, notamment pendant la guerre, aient été complètement délaissées au profit des recherches pétrochimiques plus aisées et moins onéreuses.

Il y a là, je crois, un effort d'imagination à faire, peut-être pour reviser les accords communautaires. Je voudrais rappeler aussi, puisque je parle du charbon, qu'un certain nombre de petites mesures pourraient être prises. Sauf erreur de ma part, c'est en 1945 que le Gouvernement avait demandé à des groupements industriels d'étudier des moyens d'économiser le combustible, et dans ce dessein des isolants thermiques ont été fabriqués, ce qui paraît-il — je ne suis pas technicien mais utilisateur — permet d'économiser des quantités importantes de combustibles. Maintenant nous sommes dans l'ère de la profusion. Pourquoi isoler quand il est plus simple et moins onéreux de mettre plus du fuel dans la cuve d'une chaudière d'immeuble ou de maison individuelle ?

M. le ministre du développement industriel et scientifique. Monsieur Krieg, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre-Charles Krieg. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre du développement industriel et scientifique, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre du développement industriel et scientifique. Sur ce point, je puis vous indiquer qu'un groupe de travail, constitué précisément pour étudier les possibilités de faire des économies grâce à l'isolation thermique, doit remettre son rapport au Gouvernement avant la fin de cette année.

M. Pierre-Charles Krieg. Il est merveilleux d'être entendu avant d'avoir été écouté !

Pour terminer, j'aborderai le problème le plus important, celui de l'énergie nucléaire. Monsieur le ministre, vous nous avez donné des renseignements intéressants sur ce point, en particulier les résultats du conseil interministériel qui s'est tenu hier.

A l'heure actuelle, l'énergie nucléaire représente en moyenne dans les pays de la Communauté moins de 1 p. 100 de l'énergie consommée ; toutefois, en Grande-Bretagne, ce taux est beaucoup plus élevé.

A une certaine époque, il est vrai que la France a fait cavalier seul mais maintenant nous avons au moins l'avantage d'apporter à nos partenaires les résultats de recherches qu'ils étaient peu disposés à entreprendre.

Je ne prétends pas vous dire qu'il faut choisir l'Eurodif ou l'Urenco — je n'y connais rien — mais je constate qu'un certain nombre de pays européens se sont ralliés à la technique que nous proposons.

En commençant mon propos, monsieur le ministre, j'ai fait allusion au rapport que j'ai présenté, voici quarante-huit heures, à l'assemblée consultative de l'Union de l'Europe occidentale. Dans le projet de recommandation qu'a adopté cette assemblée, une place particulière a été consacrée à l'énergie atomique. Tous les parlementaires présents dans cette assemblée, qui, vous le savez, regroupe les pays du Marché commun, à l'exception de l'Irlande et du Danemark, ont demandé à leurs gouvernements de faire l'impossible pour construire très vite une usine de séparation isotopique. Nous souhaiterions bien sûr qu'elle le soit sur le plan français mais je crains que la mauvaise volonté ou le souci d'un trop grand équilibre chez certains de nos partenaires nous réduise à nous contenter du concours de nos alliés d'Eurodif. Nous aurons, de toute façon, apporté quelque chose d'important à l'Europe.

En conclusion, au-delà de notre confort, de notre croissance industrielle, de l'indépendance de la France et de l'Europe, c'est l'avenir à long terme de notre pays et de l'Europe qui est posé. Il arrive que d'un mal sorte un bien.

Lorsqu'on vit dans un pays comme la France qui a atteint un haut niveau industriel et lorsqu'on se promène à travers l'Europe des Neuf — que nous voudrions plus vivante — on s'imagine que tout est éternel et on oublie que tout peut être remis en cause à tout moment, en particulier notre politique énergétique.

Nous avons fondé cette politique sur une ressource essentielle qui sera totalement épuisée dans quelques décennies.

Si nos malheurs actuels, si les difficultés que nous rencontrons aujourd'hui pouvaient susciter, chez nous Français et chez nos partenaires de la Communauté économique européenne, la ferme volonté de mettre sérieusement en pratique l'utilisation de la seule source d'énergie qui sera employée dans vingt ou trente ans, à savoir l'atome, nous pourrions dire que la crise de l'automne 1973 aura servi à assurer les dernières années de ce siècle. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Destremau.

M. Bernard Destremau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est pas toujours fondé le reproche adressé aux députés de ne s'occuper que de problèmes de circonscriptions ou de matières électorales. Ainsi, sur le sujet d'envergure nationale qui vous occupe aujourd'hui, s'il en est, j'ai interrogé à plusieurs reprises le Gouvernement.

Le 29 mai 1973 je demandais à M. le Premier ministre, qui a dû vous transmettre cette question, quelles étaient les dispositions prises par le Gouvernement pour que notre approvisionnement en énergie ne dépende plus dans l'avenir d'un nombre limité de pays et quelles mesures il comptait proposer aux pays membres de la Communauté européenne pour une coordination effective des politiques d'achat. Cette question, n° 1830, remonte donc à près de six mois. N'ayant pas obtenu de réponse, j'ai présenté cette question à nouveau le 19 septembre dernier, mais ce deuxième appel n'a pas eu plus d'écho.

Enfin le 16 novembre, je télégraphiais à M. Messmer pour appeler à nouveau son attention sur ce problème capital. Le silence a été la seule réaction qu'il m'ait été possible d'enregistrer.

De tels oublis, pour ne pas dire une telle désinvolture, expliquent que nos collègues se montrent, un vendredi soir, plus soucieux d'agir dans leurs circonscriptions que d'entendre le Gouvernement redire, à peu de choses près, ce qu'il a déclaré la semaine passée à l'Assemblée et à la presse. Il est peut-être choquant que nous soyons si peu nombreux aujourd'hui pour délibérer de l'avenir immédiat de notre économie et des problèmes sociaux qui se profilent. Mais il faut bien admettre que l'organisation du travail de l'Assemblée a été si démentielle cette semaine qu'il est difficile de reprocher aux députés de travailler ailleurs, ou même de se reposer un peu. D'autre part, il est anormal qu'un débat de cette importance se déroule un vendredi soir.

« L'indépendance dans l'interdépendance », cette formule, qui prêtait parfois à sourire en 1955, colle aujourd'hui à la réalité. N'est-ce pas M. le Président de la République qui déclarait le 29 septembre : « L'expérience prouve que nous ne pouvons pas nous isoler économiquement sous peine de récession très grave, et que, par conséquence nous ne pouvons pas nous isoler monétairement » ? Les récents événements nous confirment qu'il n'est guère de menace qui symbolise plus la solidarité internationale que celle pesant sur l'or noir.

Sur le plan de nos approvisionnements, il faut bien reconnaître que le Gouvernement a eu raison de garder son sang-froid lorsqu'il était invité à se ranger résolument dans le camp des adversaires de nos fournisseurs. L'opinion publique devrait aujourd'hui mieux comprendre qu'il eût été dangereux de céder à certains sentiments et de traiter de haut les propriétaires lucides et parfois cyniques d'une bonne partie de nos sources de travail.

Cela ne veut pas dire pour autant qu'une attitude ouverte voire généreuse de notre part suscitera chez nos partenaires en affaires un comportement spécifique. Cela ne veut pas dire que la France restera privilégiée dans un conflit qui affecte l'existence économique de l'Europe. Gardons, par devers nous, un petit baril de scepticisme !

Scepticisme, voire inquiétude quant à l'avenir, ces deux sentiments peuvent nous traverser car les bonnes volontés des uns peuvent être contrariées par d'autres.

Une attitude de parfaite neutralité à l'occasion du dernier conflit était la condition nécessaire du répit dont nous bénéficions aujourd'hui. Elle n'est pas une condition suffisante pour nous permettre de tirer notre épingle du jeu, formule qui, au demeurant, manque quelque peu de grandeur.

Pourquoi une attitude objective n'est-elle pas une condition suffisante pour que la France ne soit pas touchée ? Eh bien, pour la bonne raison que les dirigeants du Moyen-Orient ne détiennent que la clé de sortie, la clé d'entrée restant entre les mains des transporteurs internationaux et de ceux qui les emploient.

On peut donc s'attendre que les commerçants — cela dit sans aucune tonalité péjorative — que sont les compagnies pétrolières s'estiment liés par des contrats tacites d'équité dans la répartition. De surcroît, la nature de leurs activités les contraint à ménager l'avenir et à ne pas se couper de leurs clients traditionnels.

On voit bien aujourd'hui que les faveurs auxquelles s'attendent certains gouvernements pourraient ne pas toujours parvenir à destination.

Il serait, en outre, convenable, pour la dignité des nations, que les gouvernements d'Europe ou d'Extrême-Orient ne surenchérisent pas dans la révérence à l'égard de fournisseurs dont les prix ont augmenté de près de 400 p. 100 en quatre ans.

Il y a, d'abord, les rapports entre le monde non arabe et le monde arabe. Mais également apparaissent primordiales les relations, qui se développeront ou se terniront, entre les nations mêmes de l'univers non arabe.

Le cas des Pays-Bas est particulièrement net à cet égard.

Si ce pays, peut-être imprudent, s'est souvent opposé à l'Europe parce qu'il ne voulait que celle qui lui convenait, il demeure cependant très proche de nous. Et il ne paraît pas souhaitable qu'il soit oublié dans l'épreuve de solidarité européenne que nous vivons aujourd'hui.

En revanche, l'attitude des Etats-Unis pourrait être la pierre de touche de la solidarité atlantique. Nous allons voir si le peu d'égards prodigués à l'Europe au moment même du conflit sera prolongé cet hiver par un isolationnisme récurrent.

Nous allons avoir l'occasion de vérifier si l'existence économique de l'Europe préoccupe, comme il se doit, les dirigeants d'outre-Atlantique, qui paraissent tant s'intéresser au Marché européen, ou bien si, à l'heure de vérité, l'esprit de la doctrine de Monroe demeurera le plus viv.

Sur le plan national, il serait intéressant de savoir si un cri d'alarme, que nous n'aurions pas entendu, a été jeté en temps utile. En d'autres termes, quelques hauts fonctionnaires ou quelque compétence reconnue ont-ils mis l'accent, dans un document authentique, sur l'in vraisemblable fragilité de nos sources d'approvisionnement. Je n'ai jamais entendu dire, ces dernières semaines, que quelqu'un pouvait se permettre de déclarer : « On n'a pas tenu compte de mes avertissements. »

Assurément, nous rencontrons nombre de personnes qualifiées affirmant que la diversification était une préoccupation constante. Mais on s'est contenté de rester préoccupé.

Car les efforts consentis pour la recherche, les capitaux dépensés en ce sens ne peuvent être fructueux qu'à échéance lointaine. Il eût fallu prévoir la surprise, l'événement qui se produit toujours six mois, un an, avant la date envisagée.

Il eût fallu d'autant plus prévoir, monsieur le ministre, que la situation ne nous paraît pas aussi rassurante que vous la décrivez, et d'abord parce que la production même de brut a diminué dans les proportions que vous savez : 250 millions de tonnes de moins pour le Moyen-Orient, cela veut dire 10 p. 100 de moins pour l'ensemble du monde et, pour la France, de 10 à 15 p. 100 de moins.

La situation est préoccupante, en outre, car les prix ont fait un bond fabuleux. Le prix du pétrole libyen, par exemple, s'est élevé de 2,55 dollars, au 1^{er} janvier 1970, à 9,61 dollars au 1^{er} novembre 1973 et celui du pétrole de l'Arabie saoudite, de 1,800 à 5,176 dollars.

M. Pierre-Charles Krieg. Il faut tenir compte des qualités !

M. Bernard Destremau. Et je passe sous silence les taxes subtilement placées, les impôts de toutes sortes sur le mouvement desquels nous ne pouvons avoir aucune certitude.

Ces données récentes du problème, qui étaient connues avant même le déclenchement du conflit, nous conduisent à appréhender tout la gravité de la situation.

Nous savons que le Gouvernement se propose de rationaliser notre réseau de distribution, qui est d'une dispersion anarchique.

Il a été observé, d'autre part, que, au pire, nous manquerions surtout de fuel domestique et que, dans cette perspective, nous pourrions transformer du fuel lourd. Mais vous mesurez, monsieur le ministre, les effets d'un tel transfert qui affecterait toute notre industrie, avec les conséquences sociales qui en découleraient.

Dans ces conditions, et nous nous séparons sur ce point quelque peu de votre analyse, les jours à venir peuvent être plus durs qu'il n'y paraît aujourd'hui.

Alors se pose le problème des mesures à préparer dès maintenant. Vous avez dû y penser.

Les interventions qui paraissent souhaitables pour contrôler au mieux les conséquences économiques de la diminution de nos approvisionnements devraient porter : sur la sélectivité, par produit, de la limitation de production en raffinerie ; sur le problème de gestion des stocks ; sur le type de rationnement à instaurer éventuellement.

A échéance et lorsque le calme sera revenu, il faudra sans doute modifier la loi de 1928 qui, satisfaisante en période d'abondance, se révèle tout à fait inadéquate en période de pénurie.

Aujourd'hui, le Gouvernement semble prendre un pari, celui de l'optimisme. Autant que les députés peuvent en juger, vous semblez estimer, monsieur le ministre, qu'il n'y a qu'un mauvais moment à passer.

Bien entendu, vous pouvez gagner ce pari. Mais, si l'économie française traverse sans trop de dommage les mois à venir, il est à souhaiter que notre mésaventure actuelle nous serve à quelque chose, c'est-à-dire à reconsidérer plus sérieusement que jamais la diversification de nos approvisionnements.

Mais si, demain, les choses tournent mal et que vous ne craigniez pas d'imposer aux Français quelques contraintes dans leur vie quotidienne, nous vous dirons : n'hésitez pas. Les peuples aiment parfois la rigueur. Il faut croire, plus qu'on ne le fait parfois, en leur aptitude à supporter certains sacrifices.

Nous sommes convaincus — les diverses enquêtes le laissent prévoir — que, pour autant que l'emploi soit préservé et le travail des femmes, comme des hommes, sauvegardé, nos compatriotes sont prêts à se comporter avec la dignité qu'imposent les circonstances.

Il reste que l'aspect politique du problème n'est pas tant l'affaire des pétroliers que l'imbrication évidente d'une politique pétrolière et d'une politique européenne. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Baillot.

M. Louis Baillot. Mesdames, messieurs, au début de ce mois, lors de la discussion du budget de votre département ministériel, vous avez présenté, monsieur le ministre, la politique énergétique de votre gouvernement sous un jour des plus optimistes.

Sans doute le conflit du Proche-Orient a-t-il créé, pour nos voisins, une situation difficile. Mais notre pays, selon vos déclarations, était tenu à l'écart de ces difficultés.

Le Premier ministre demandait seulement aux Français de réduire leur chauffage domestique et la vitesse de leur automobile.

Deux semaines plus tard, vous vous présentez à nouveau devant nous, contraint, par les réalités, à aborder avec plus de sérieux, pensons-nous, la politique énergétique française.

Avec le débat d'aujourd'hui, apparaît en toute clarté la faillite de votre politique de l'énergie, politique que vous poursuivez depuis quinze années, et je vais vous en faire la démonstration.

Cette crise — car il faut bien l'appeler par son nom — même si vous essayez de la minimiser — comme les orateurs qui m'ont précédé l'ont dit — s'insère et même est provoquée, dites-vous, par la crise de l'énergie mondiale. Pour être plus précis, il faudrait parler de la crise de l'énergie qui sévit actuellement dans les pays à économie capitaliste et, plus spécialement, dans les plus développés d'entre eux.

Il serait vain de vouloir nier cette évidence, au moment où les économies nationales sont de plus en plus dépendantes les unes des autres et où la division internationale du travail progresse au rythme des progrès scientifiques et techniques.

Mais, considérer que nos difficultés ont des causes presque exclusivement internationales, c'est aussi contraire à la vérité que prétendre que l'inflation galopante qui sévit en ce moment chez nous a pour origine quasi unique l'inflation qui se manifeste dans tous les pays capitalistes.

En fait, la crise de l'énergie, dont nous enregistrons actuellement les signes, a des causes en France même. Et, à notre avis, la politique que vous avez poursuivie en la matière en est la principale.

Il y a quinze ans, la France disposait, en matière d'énergie, d'un potentiel naturel, industriel et humain important.

Le charbon, l'hydraulique, le gaz naturel constituaient, sur le territoire national, un ensemble mis en valeur par des entreprises nationalisées qui permettaient au pays de satisfaire la majorité de ses besoins dans des conditions relativement favorables au développement, par le caractère même des Houillères nationales, d'Electricité de France et de Gaz de France, non contradictoire avec l'intérêt national.

Le commissariat à l'énergie atomique, pour sa part, conduisait un ensemble cohérent de recherches fondamentales et appliquées propres à doter la France de nouveaux moyens énergétiques, relayant ceux qui étaient, jusque là, connus. Il s'agissait de l'énergie nucléaire.

Incontestablement, le commissariat à l'énergie atomique parvenait, au début des années 60, à des résultats positifs et de portée nationale, permettant à notre pays d'envisager l'avenir avec un optimisme raisonnable et de participer, dans les meilleures conditions, à la coopération internationale.

En 1960, avec le charbon, le gaz de Lacq et l'hydraulique, les entreprises nationalisées couvraient plus des deux tiers des besoins nationaux, satisfaits ainsi à partir de ressources nationales.

En 1972, douze ans après, où en était-on ? L'énergie de la France dépendait, pour plus de 60 p. 100, du pétrole. De ce fait, l'approvisionnement énergétique du pays était tributaire des intérêts des sociétés monopolistes pétrolières internationales et devait subir tous les aléas de la crise énergétique internationale à laquelle est venue s'ajouter l'inflation généralisée du système capitaliste.

Cette modification dans l'origine des sources énergétiques primaires françaises n'est pas le fait du hasard. Elle est la conséquence même de la politique que vous avez pratiquée depuis 1958.

Vous avez tout fait et vous continuez de tout faire pour aider les monopoles capitalistes à accroître leurs profits, à poursuivre leur concentration, afin d'aborder dans les meilleures conditions le marché international.

Vous avez cédé aux pressions, au chantage des sociétés pétrolières internationales qui ont pratiqué une politique de prix, d'implantation de raffineries, de distribution de produits raffinés de manière à s'assurer la mainmise sur le marché de l'énergie.

M. Bernard Destremau. Vous ne savez pas où est le chantage !

M. Louis Baillet. La concurrence a été extrêmement vive entre ces sociétés et les sociétés nationales françaises. Mais cette concurrence a été déloyale. Car, dans le même temps où les trusts pétroliers menaient leur offensive, vous avez freiné, paralysé le développement des sociétés nationales au nom d'une certaine rentabilité capitaliste.

En réalité, vous le savez bien, monsieur le ministre, vous avez créé les pires difficultés financières tant aux Charbonnages de France qu'à E. D. F.-G. D. F. Dans une étude du directeur général d'E. D. F., parue dans la *Revue de défense nationale* de mars 1973, on peut lire que « l'élévation du taux d'intérêt qui pénalise les techniques à lourds investissements » a provoqué des difficultés pour ces entreprises nationalisées. C'est vrai pour les Charbonnages et pour les centrales hydro-électriques. Cela a eu de graves répercussions sur les coûts de production.

Mais à qui la faute, si ce n'est au Gouvernement qui a contraint ces entreprises nationalisées non seulement à emprunter de l'argent cher, mais aussi à amortir ces emprunts dans des délais beaucoup trop courts.

Ainsi la mise à l'écart voulue des entreprises nationalisées s'est accompagnée d'un recul systématique de l'indépendance nationale et de l'élaboration, par le pouvoir, d'une politique assurant aux monopoles l'accès et la maîtrise des ressources hors du territoire national.

En 1962, à propos du pétrole, le gouvernement français a pu obtenir, de l'Etat algérien naissant, des dispositions économiques contraignantes pour ce dernier et très favorables aux sociétés capitalistes. A partir de ce moment, la concurrence allait jouer à plein en faveur des trusts pétroliers et contre les Houillères nationales, dont la récession allait être rapide.

Mais c'était là une politique à courte vue. Car le peuple algérien n'avait pas secoué le joug du colonialisme pour retomber sous celui d'un néo-colonialisme imposé par les sociétés pétrolières. Aussi le temps est-il venu — et il fallait s'y attendre — où l'Algérie allait rejeter le carcan des accords pétroliers primitifs et demander à être considérée comme un pays majeur. Aujourd'hui, elle aborde les rapports économiques interétatiques dans des conditions où elle peut enfin faire valoir son intérêt national.

Ce qui est vrai pour l'Algérie l'est aussi pour tous ces pays producteurs de pétrole, notamment pour ceux d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, qui considèrent que le pillage de leurs richesses naturelles par les sociétés pétrolières n'a que trop duré, et qui veulent pouvoir bénéficier d'un prix plus rémunérateur. Le conflit du Proche-Orient vient ajouter une autre dimension, plus directement politique, au conflit économique qui oppose les pays producteurs aux grandes sociétés pétrolières.

En 1969, un hebdomadaire que vous devez bien connaître, *l'Actualité*, titrait « Le triomphe du fuel » à propos de l'abandon de la filière électronucléaire mise au point par le C. E. A., le charbon étant définitivement abandonné, les ressources hydrauliques considérées comme épuisées, le gaz n'étant pas ou étant peu évoqué.

Ainsi, en donnant la priorité à l'approvisionnement en pétrole, au détriment des autres sources d'énergie primaire, les gouvernements qui se sont succédés depuis 1958 ont mis en péril l'approvisionnement énergétique de la France.

La production charbonnière est en pleine régression.

De 50 millions de tonnes, en 1967, elle passera à 25 millions, en 1975, pour arriver, de 1985 à l'an 2000, à 10 millions de tonnes seulement.

Les déclarations que vous avez faites lors du débat budgétaire, monsieur le ministre, et qui reprenaient celles qui avaient été faites par le Premier ministre lors de son voyage en Bourgogne — vous les avez encore confirmées aujourd'hui — montrent que vous voulez persévérer dans la voie de la liquidation de l'industrie charbonnière française. Aujourd'hui, nous vous le disons très nettement : « Persévérer est diabolique ». Car la poursuite de cette politique de classe ne peut qu'être profondément préjudiciable à l'intérêt national.

Dans le domaine de l'énergie nucléaire, la politique que vous défendez n'a pas été plus conforme à l'intérêt national.

Tout permettait d'envisager le développement d'une grande production d'énergie nucléaire.

L'existence du C. E. A., la réussite de ses recherches, le fait que le sous-sol français recèle l'uranium nécessaire comme combustible, encourageaient l'idée d'une solution d'un type nouveau capable d'impulser un changement réel de notre situation.

Mais c'était ne pas tenir compte du fait que ce sont les monopoles capitalistes qui dictent leur politique en matière d'énergie, comme en toute autre matière. Leurs intérêts passent avant l'intérêt national et, comme le rappelait mon ami César Depietri dans le débat budgétaire : « Vous avez abandonné la filière mise au point par le C. E. A. au profit des trusts américains. Westinghouse, qui s'installe en France, vient d'obtenir du Gouvernement l'autorisation de prendre une participation de 45 p. 100 dans le capital de la compagnie nucléaire française, le complément étant apporté par le groupe Schneider ».

Westinghouse, qui a également obtenu l'autorisation de participer, à raison de 35 p. 100, au capital d'une autre société qui compte Pechiney-Ugine-Kuhlmann comme actionnaire majoritaire, s'est aussi, grâce à vous, solidement installé, non seulement en France, mais en Europe.

Dans le même temps, Pechiney-Ugine-Kuhlmann bénéficie de toutes les facilités pour acquérir de fortes positions sur le marché mondial de l'uranium. Les gisements africains du Tchad, du Gabon, de la République centrafricaine constituent actuellement les sources d'approvisionnement privilégiées, au détriment des mines françaises. Mais prenez garde, monsieur le ministre, le mouvement de libération nationale des pays est irréversible. Et la situation que nous connaissons avec les pays producteurs de pétrole se reproduira inévitablement avec les pays producteurs d'uranium.

Mais d'ici là, pensent sans doute les dirigeants de Pechiney-Ugine-Kuhlmann, nous aurons réalisé de substantiels profits. Peu importe l'avenir national !

Enfin, comment ne pas évoquer dans le débat d'aujourd'hui, les problèmes qui ont fait l'objet d'un comité interministériel et qui concernent la production d'uranium enrichi ?

Vous venez de nous présenter la décision prise hier par le Gouvernement, de donner la préférence au procédé de diffusion

gazeuse d'enrichissement de l'uranium, comme un grand acte d'indépendance énergétique de l'Europe vis-à-vis des Etats-Unis d'Amérique.

D'abord, vous nous l'avez dit, la décision du Gouvernement n'a pas encore été approuvée par nos partenaires d'Eurodif. De plus, la concurrence est extrêmement vive entre les grands groupes industriels, partisans soit de la diffusion gazeuse, soit de l'ultracentrifugation.

Aussi, peut-être faut-il encore attendre pour savoir si votre optimisme est justifié ou non. Mais à supposer que l'usine de séparation isotopique soit construite pour la fin de 1979, comme vous l'avez annoncé, l'indépendance de la France en énergie nucléaire ne serait pas pour autant assurée. En effet, comme je l'ai montré, l'indépendance de nos approvisionnements en uranium n'est pas assurée; elle ne l'est pas plus en ce qui concerne les techniques utilisées après l'abandon de la filière française au profit de la filière américaine.

A notre avis, il convient de repenser toute la politique énergétique française. Mais vous ne le voulez pas, vous nous l'avez dit!

Seule une politique mettant fin à la domination toute-puissante des monopoles capitalistes et sauvegardant l'indépendance nationale permettrait d'assurer à notre pays son indépendance énergétique.

Que l'on nous comprenne bien: lorsque nous parlons d'indépendance énergétique, nous ne visons pas du tout le repliement de la France sur elle-même dans « l'hexagone », comme on dit maintenant.

Nous ne préconisons absolument pas une politique autarcique. Bien au contraire! Nous proposons — et à ce sujet le programme commun de la gauche est très explicite — une large politique de coopération scientifique, technique, sans aucune discrimination.

Et nous pensons que plus le progrès de la détente et de la coexistence pacifique se fera sentir, plus cette politique, basée sur des relations mutuellement avantageuses pour toutes les parties contractantes, sera possible.

Le pétrole occupe actuellement une place dominante et il continuera d'occuper une place importante dans notre énergie. Dans ces conditions, il faut revoir toute la politique pétrolière française.

Il importe de soustraire notre pays au diktat de ces grandes compagnies pétrolières qui toutes, sauf une, sont étrangères. Chacun sait que la participation financière des sociétés mères est très largement majoritaire dans chacune de leurs filiales, y compris françaises.

Actuellement ces compagnies imposent un prix du pétrole au Gouvernement. La propagande au service de celui-ci tente de faire croire que les pays producteurs sont responsables de la hausse des prix de l'essence et du fuel domestique. Sans doute, cette hausse intervient-elle, mais sans commune mesure avec celle que supportent les usagers.

Dans les explications de vote sur le budget, mon ami Robert Ballanger a pu déclarer au nom de son groupe, et sans être démenti: « Les augmentations de 8,3 p. 100 du prix de l'essence et de 25 p. 100 de celui du fuel domestique constituent un cadeau royal aux sociétés pétrolières puisqu'elles bénéficient d'une augmentation réelle de plus de 40 p. 100 sur leur prix de vente, alors que leur prix d'achat ne subit qu'une hausse de 10 p. 100 qu'elles auraient pu supporter finalement, si l'on tient compte de leurs énormes bénéfices ».

« Il est vrai — poursuivait Robert Ballanger — que cette hausse rapporte aussi à l'Etat qui encaissera plus de cent milliards d'anciens francs de taxes supplémentaires. » Ce qui prouve, soit dit en passant, que l'inflation est un excellent moyen pour le pouvoir de se procurer des ressources supplémentaires substantielles.

Le moyen pour notre pays de se soustraire à l'emprise des trusts pétroliers est de conclure directement des accords à moyen et long terme avec les pays producteurs, comme cela a été le cas, mais trop timidement, entre la compagnie française des pétroles et l'I. N. O. C., société nationale irakienne.

Un autre moyen consiste à développer au maximum nos approvisionnements. A ce sujet, des possibilités existent avec l'Union soviétique, qui possède des réserves de pétrole considérables dans la partie sibérienne de la République fédérative de Russie.

Les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne, le Japon ont décidé de passer des marchés très importants avec l'U. R. S. S., notamment de gaz naturel.

M. le ministre du développement industriel et scientifique.
Nous le faisons nous aussi et nous avons l'intention de continuer.

M. Louis Baillet. Je vais vous citer quelques chiffres.

Ainsi les Etats-Unis négocient un contrat pour vingt milliards de mètres cubes par an, pendant vingt-cinq ans; la République fédérale d'Allemagne pour dix milliards de mètres cubes p. r. an; la France, elle, se contente d'un marché avec l'U. R. S. S. portant seulement sur 2,5 milliards de mètres cubes par an, alors qu'une politique conforme à ses besoins exigerait de porter, dans les dix années à venir, à 20 p. 100 la part du gaz dans le bilan énergétique général. Actuellement, elle en représente à peine 10 p. 100, et ce ne sort pas les Soviétiques — vous le savez — qui font des difficultés pour effectuer de telles livraisons à la France.

En second lieu, une place encore plus importante peut être réservée au charbon comme source d'énergie et comme matière première en carbochimie.

Les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne revisent leur plan charbonnier, ouvrent de nouvelles mines et proclament que le charbon est une source d'énergie essentielle. Ne parlent-ils pas de la fabrication aux Etats-Unis de produits pétroliers à partir des schistes bitumineux et du charbon lui-même?

Sans méconnaître les difficultés techniques qui gênent l'exploitation de certains gisements, il est certain qu'une utilisation rationnelle de nombreux puits permettrait d'accroître la production énergétique à partir du charbon.

Par exemple, un plan rationnel a été élaboré par la fédération C. G. T. du sous-sol, en accord avec la fédération C. G. T. des industries électriques et gazières, pour implanter de nouvelles centrales thermiques productrices d'électricité près des puits de mine. Tant il est vrai qu'il est beaucoup plus facile et surtout moins onéreux de transporter des centaines de milliers de kilowatts dans des lignes à haute tension que des centaines de milliers de tonnes de charbon par bateau ou par train.

En troisième lieu, bien que les fleuves et les rivières de France soient dotés de très nombreuses centrales hydrauliques grandes et petites, il est encore possible, selon Electricité de France, d'en construire d'autres qui fourniraient un nombre appréciable de kilowattheures.

Mais les obligations financières imposées à E. D. F. en matière d'investissement, par le Gouvernement, notamment l'amortissement en 35 ans au lieu de 60 ans auparavant, ont conduit cette société nationale, soumise ainsi à une notion artificielle de rentabilité, à abandonner cet équipement hydraulique.

Il convient donc, ici, de reviser une politique qui ne tient pas compte des possibilités actuelles.

En quatrième lieu, dans le cadre de la politique énergétique, une place importante doit être réservée à l'énergie nucléaire. Il y va du présent mais surtout de l'avenir.

Dans ce domaine, l'accent doit être mis sur une politique indépendante tant pour l'approvisionnement en uranium que pour les procédés techniques utiles, afin de mettre notre pays à l'abri des mésaventures graves que nous connaissons présentement.

Enfin nous pensons que les recherches doivent être poursuivies activement, puisqu'ici nous faisons une politique pour l'avenir, pour utiliser toutes les autres sources d'énergie, qu'il s'agisse de celles provenant du soleil, du vent ou de la force marémotrice.

Nous le savons, ce ne sont pas des techniques faciles, mais il faut absolument nous attacher dès maintenant à l'utilisation de telles sources d'énergie si nous voulons être fin prêts pour l'an 2000.

Un grand projet existe par exemple à ce sujet, celui de la baie du Mont Saint-Michel qui pourrait fournir par an 20 milliards de kilowatts, c'est-à-dire plus de 10 p. 100 de toute la production actuelle. L'usine expérimentale de la Rance montre que dans ce domaine de grands espoirs sont permis.

En conclusion, permettez-moi de vous rappeler que tout au long de ces quinze dernières années, les porte-parole du groupe communiste ont mis en garde les gouvernements successifs sur la nocivité de leur politique énergétique.

Hélas! tout prouve aujourd'hui que nous avons raison, mais aussi, hélas! que nous ne sommes pas encore entendus.

La crise énergétique touche aussi la France.

Elle est un élément important d'une crise plus générale qui ne pourra être résolue qu'avec une autre politique, laquelle — tout en répondant aux exigences du monde dans lequel nous vivons, de progrès rapides des sciences et des techniques, de satisfaction des besoins croissants de la population — sera conforme à l'intérêt national. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Lelong.

M. Pierre Lelong. Mes chers collègues, j'ai écouté avec grand intérêt le ministre et les orateurs de la majorité qui m'ont précédé. J'ai écouté avec le même intérêt M. Servan-Schreiber, M. Savary et M. Baillot.

De ces interventions des représentants de l'opposition je retire l'impression d'une certaine dissonance, c'est le moins qu'on puisse dire, entre la tonalité des propos de M. Savary et celle du discours du représentant du groupe communiste. Je me permets d'en féliciter M. Savary car j'ai eu le sentiment, en l'écoutant, que lui et nous, mes chers collègues de la majorité, nous vivions à peu près dans le même univers intellectuel et même moral, en dépit de tout ce qui nous sépare. Au contraire, en entendant M. Baillot, je me croyais sur une autre planète. *(Interruptions sur les bancs des communistes.)*

M. Savary, par exemple, et je l'approuve, a à maintes reprises parlé de l'Europe. En revanche, il n'a pas dit un mot du programme commun.

M. Alain Savary. C'est toujours implicite dans l'intervention d'un député socialiste ! *(Sourires.)*

M. Pierre Lelong. Je le sais bien, mais laissez moi vous faire part...

M. Francis Vals. Vos appels du pied ne servent à rien !

M. Louis Baillot. Dites-nous, monsieur Lelong, ce que vous pensez de ce programme commun ?

M. Pierre Lelong. Cela viendra. Je dispose, comme vous, de trente minutes. Je puis les utiliser comme je l'entends.

M. le président. Si vous n'en utilisiez que vingt-cinq, personne ne s'en plaindrait. *(Sourires.)*

M. Emmanuel Hamel. A moins que le discours ne soit excellent !

M. Pierre Lelong. M. Savary, disais-je, n'a pas dit un mot du programme commun, M. Baillot n'a pas prononcé une seule fois le mot « Europe ».

M. Savary n'a pas parlé du charbon, ou très peu. Mon collègue communiste, selon la tradition des membres de son parti, nous a gratifiés d'un très long développement sur les problèmes charbonniers.

M. Louis Baillot. Vous avez très mal entendu !

M. Pierre Lelong. Je ne critique pas, je constate !

Je termine cette petite introduction en constatant que si vous deviez gouverner ensemble, messieurs les socialistes et les communistes, nous assisterions certainement à une belle pagaille !

M. Léon Feix. Il nous est déjà arrivé de gouverner ensemble !

M. Pierre Lelong. Après cette constatation liminaire que m'a inspirée la comparaison des deux interventions de MM. Savary et Baillot, je tirerai du débat même auquel nous venons d'assister quatre conclusions que je vais exposer au nom de mes collègues de l'union centriste.

M. Louis Baillot. Où sont-ils ?

M. Pierre Lelong. D'abord, face à cette crise pétrolière, nous ne devons pas conserver d'illusions.

En deuxième lieu, nous devons relancer une politique européenne.

En troisième lieu, nous devons pratiquer également une politique proprement française.

Enfin, nous devons, dans cette affaire, adopter une attitude d'esprit qui nous prépare à affronter l'avenir plutôt qu'à regarder le passé.

D'abord ne pas conserver d'illusions.

La crise est grave, monsieur le ministre, et j'ai parfois pensé, en vous écoutant, que vous la sous-estimiez.

M. le ministre du développement industriel et scientifique. Absolument pas !

M. Pierre Lelong. Elle est grave parce que notre politique arabe ne nous protège pas.

Vous l'avez dit vous-même : « Ce n'est pas pour le pétrole que le général de Gaulle a condamné Israël en 1967 ».

M. Hervé Laudrin. Il ne l'a pas condamné.

M. Pierre Lelong. Au surplus, monsieur le ministre, les Arabes, en fait, ne nous distinguent pas des autres Occidentaux. Vous l'avez presque laissé entendre vous-même en parlant tout à l'heure d'« une certaine reconnaissance ». Pour moi c'est à peu près le contraire d'une « reconnaissance certaine ».

Sans doute les déclarations générales des pays arabes nous sont-elles favorables, mais, dans les faits, rares sont ceux des pays d'embarquement qui appliquent en notre faveur des instructions précises. Certains, comme le Koweït, n'ont même pas fait semblant d'en donner. De toutes façons — divers orateurs l'ont déjà relevé — l'imbrication des circuits internationaux fait que les restrictions imposées aux Occidentaux seront finalement à peu près les mêmes pour tous.

Je voudrais d'ailleurs bien savoir, monsieur le ministre, si, comme l'a signalé M. Servan-Schreiber, il est exact que la Hollande envisage des mesures de rétorsion à notre égard, tout au moins la restriction de ses livraisons de gaz naturel.

M. le ministre du développement industriel et scientifique. Rien n'est confirmé à ce sujet !

M. Pierre Lelong. Merci, monsieur le ministre.

M. Francis Vals. Rien n'est infirmé non plus !

M. Pierre Lelong. En effet. La crise doit donc être prise au sérieux, d'abord parce que notre politique arabe ne nous protège pas, ou fort peu. Nous devons dès maintenant nous préparer à prendre des mesures relativement sévères sur le plan de l'économie intérieure.

En ce qui concerne le fuel-oil domestique, le déficit par rapport à la consommation normale de l'époque sera dès le prochain trimestre de l'ordre de 10 à 15 p. 100.

M. le ministre du développement industriel et scientifique. De 8 p. 100. J'ai précisé le chiffre tout à l'heure.

M. Pierre Lelong. Aussi on peut se demander, en prévision sinon de cet hiver car il est trop tard, du moins de l'hiver 1974-1975, s'il ne conviendrait pas de préparer dès maintenant des mesures de rationnement, d'autant qu'en la matière le circuit de distribution est, vous le savez, particulièrement anarchique.

On peut noter également que lors de la production d'électricité à partir d'hydrocarbures un pourcentage important d'énergie est perdu. Peut-être pourriez-vous, monsieur le ministre, préciser ce pourcentage, qui serait de l'ordre de 30 p. 100 ? Un tel procédé n'est pas rationnel.

Ne conviendrait-il pas de stopper la campagne publicitaire que mène actuellement Electricité de France en faveur du développement du chauffage tout électrique, tout au moins tant que l'électricité d'origine nucléaire ne sera pas à même de prendre le relais ?

En troisième lieu, il nous faut réfléchir dès maintenant à toutes les incidences du renchérissement du coût de l'énergie sur l'économie française. Devons-nous — pourrions-nous — continuer à produire les mêmes quantités d'aluminium, d'automobiles, de ciment ? Quelles seront les conséquences sur nos structures industrielles, sur nos exportations et nos importations, sur l'emploi ?

Toutes ces questions méritent réflexion, car nous ne pouvons pas laisser notre économie se développer selon la seule loi du marché. Il serait souhaitable que, dès à présent, au sein du commissariat général du Plan, par exemple, un groupe de travail fût chargé d'une telle étude et présente un rapport au Gouvernement.

M. le ministre du développement industriel et scientifique. C'est déjà fait.

M. Pierre Lelong. Je vous en remercie, monsieur le ministre. Je suis heureux de l'apprendre.

Voilà pour ce qui est de la gravité de la crise et de la mesure que nous devons en prendre.

Mais nous devons aussi — et ce sera le deuxième point de mon propos — relancer une politique européenne du pétrole. Tout d'abord, sur le plan strictement technique, une meilleure coopération entre les Etats consommateurs est possible. Il suffit, pour s'en convaincre, de savoir que les mercuriales internationales avantagent très largement les pays exportateurs.

En matière atomique, la coopération européenne est la seule voie de l'avenir. Entre les deux procédés en concurrence, ultracentrifugation et diffusion gazeuse, notre choix doit intervenir sans aucune autre considération que technique. En aucun cas l'amour-propre ou une réaction nationale ne doit nous guider dans ce choix.

J'appelle l'attention du Gouvernement sur l'échéance du 1^{er} janvier 1974, date fixée pour la conclusion des contrats d'approvisionnement offerts par les Etats-Unis aux Européens. Poursuivre seuls la diffusion gazeuse, alors que nos partenaires se lieraient aux Etats-Unis par des contrats léonins — je dis

bien « léonins » — d'une durée de huit ou dix ans, portant sur des quantités importantes et définies à l'avance, avec une exclusivité assurée aux pays fournisseurs et des prix non fixés dans le contrat — les pays fournisseurs pourraient les relever — serait infiniment regrettable.

Je ne dis pas qu'empêcher nos partenaires de s'engager dans cette voie dépende seulement ou même essentiellement de la France. Mais je dis que, dans un avenir proche, il est absolument indispensable qu'un effort nouveau soit entrepris pour sensibiliser nos partenaires à l'importance de la décision qu'ils sont appelés à prendre. Et cet effort nouveau doit être fait aussi dans un esprit nouveau, afin qu'ils comprennent que c'est vraiment au niveau européen que nous portons nos soucis. Mais alors cette négociation ne doit pas être fractionnée et nous devons partager les préoccupations de nos partenaires dans d'autres secteurs.

Certains se rappellent l'exposé que j'ai présenté devant l'Assemblée, au mois de mai dernier — et qui a eu quelques échos — sur la politique agricole commune.

De même, dans d'autres secteurs l'intérêt bien compris de la France, si on veut y réfléchir en sortant de la routine gouvernementale et administrative, permettrait de rouvrir le dialogue avec nos partenaires et de leur montrer que leurs préjugés à notre égard ne sont pas fondés.

Mais, monsieur le ministre, une telle action suppose un effort de réflexion globale et ensuite une négociation qui n'assume vos propres responsabilités dans le domaine industriel.

En troisième lieu, nous devons, bien entendu, avoir aussi une politique énergétique proprement française, surtout tant qu'il n'y a pas de politique européenne et parce que, quels que soient nos vœux, nous ne sommes pas certains, malheureusement, qu'une telle politique européenne existe un jour.

En matière atomique — je laisse de côté le problème de l'approvisionnement qui est évidemment essentiel actuellement — de toute façon, nous devons construire le maximum de centrales nucléaires quitte à faire appel au combustible américain.

En matière pétrolière, nous devons, mieux que nous ne l'avons fait ces dernières années, rechercher une diversification de nos sources d'approvisionnement.

En 1971, nous n'avons pas su mettre à profit les avertissements de l'affaire algérienne. Nous avons raté les permis de recherche intéressants que nous aurions pu obtenir en Mer du Nord. Nous aurions pu mieux choisir nos fournisseurs : par exemple, en 1971, conclure un accord avec l'Iran en définissant des moyens de transports terrestres à travers des pays politiquement sûrs et nous assurer des sources d'approvisionnements complémentaires. Nous ne l'avons pas fait et c'est maintenant la République fédérale allemande qui s'intéresse à cette opération.

Choisissons désormais nos fournisseurs dans les pays en voie de développement et qui ont donc besoin de la contrepartie technique, financière, industrielle que nous leur apporterons en échange de leur pétrole. Établissons avec eux des ententes à long terme dans un cadre européen et même, si possible, dans un cadre occidental.

Enfin, il convient d'accroître les moyens financiers consacrés à la diversification de ces ressources pétrolières. Je rappellerai qu'en ma qualité de rapporteur de la commission des finances pour le budget de l'industrie, pendant cinq ans j'ai appelé l'attention sur ce point, mais sans aucun écho.

Il faut enfin encourager les investisseurs et, par exemple, que l'administration ne discute pas pendant des mois, quelquefois des années, sur les clauses fiscales et financières des permis de recherche.

J'en arrive à ma quatrième conclusion : tournons-nous vers l'avenir. J'ai moi-même quelque peine à le faire et je viens de céder au penchant bien naturel du rappel du passé. Mais c'est indispensable, l'ampleur nouvelle du problème nous y invite, tournons-nous vers l'avenir. Rares sont les cas où le passé peut donner des leçons toutes faites. Donc ne relançons pas, pour le plaisir, les vieilles querelles.

En ce qui concerne l'Europe, par exemple, il est vrai, notamment en matière atomique, qu'il y a dix ans nos partenaires ont été très peu soucieux de préserver ce qu'il était possible de préserver d'indépendance européenne vis-à-vis des Etats-Unis ; M. Michel Debré l'a rappelé tout à l'heure.

Il est vrai aussi que la politique européenne du Gouvernement français de l'époque, justifiée d'ailleurs par ce que vous me permettrez d'appeler l'avachissement de la IV^e République, n'a pas facilité les choses. *(Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. Francis Vals. Vous critiquez toujours la IV^e République, alors que vous êtes au pouvoir depuis 1958.

M. Pierre Lelong. J'essaye de sortir des exposés tout faits comme nous avons l'habitude d'en entendre dans cette Assemblée. J'essaye, messieurs les communistes, de dire sincèrement et sérieusement ce que je pense. Je ne suis pas sûr d'avoir raison, je ne prétends pas — comme c'est votre cas — avoir toujours raison et sur chaque point. De grâce, laissez-moi terminer, j'ai en ce moment droit à la parole.

M. Guy Ducloné. Et vous l'utilisez !

M. Pierre Lelong. Je l'utilise dans la mesure où vous voulez bien vous taire !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Lelong.

M. Pierre Lelong. Je disais donc qu'à l'époque, effectivement — quelles que soient les justifications et, je le répète, compte tenu de ce qui s'est passé avant 1958 — il est possible que notre politique ait cassé l'élan européen, si tant est qu'il existait. Mais de toute façon — et c'est là où je voulais en venir — ce n'est plus maintenant le problème, ce n'est pas ce que les Français attendent de nous.

Ce qu'ils attendent de nous, c'est la bonne foi, l'imagination, l'esprit d'ouverture sur l'avenir, ce sont les décisions nettes, les explications claires et détaillées. Monsieur le ministre, mes chers collègues, si ce débat a pu, dans une certaine mesure, leur montrer que nous entendons marcher dans cette voie, nous n'aurons pas perdu notre journée. *(Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Soustelle, dernier orateur inscrit.

M. Jacques Soustelle. S'il est vrai que la rareté augmente la valeur, je m'adresse à un auditoire d'une valeur particulièrement élevée. *(Sourires.)*

M. Emmanuel Hamel. Merci !

M. Jacques Soustelle. Par avance je vous demande de m'excuser, si mes propos, en raison de la brièveté du temps de parole qui m'est imparti, présentent un caractère quelquefois sommaire ou même tranchant. Un sujet d'une telle ampleur exigerait de longs développements.

Le fait que le ministre des affaires étrangères ne soit pas présent ici, cet après-midi, démontre assez que le Gouvernement n'entendait pas que ce débat s'engageât sur l'ensemble du problème, qui est pourtant celui d'une crise européenne et même mondiale. Cependant, je ne me limiterai pas à ses aspects strictement techniques.

Dans une autre enceinte, il y a trois jours, un membre du Gouvernement n'a-t-il pas déclaré qu'il s'agissait précisément du problème très grave de l'indépendance énergétique et politique des nations européennes ? Et pas seulement de l'indépendance de l'Europe, mais de celle du reste du monde développé.

Or que constatons-nous depuis que les pays arabes ont déclaré la guerre du pétrole ? Un Japon, puissance économique de premier rang et, par là-même, plus vulnérable dès lors que 90 p. 100 de son énergie provient du pétrole du Moyen-Orient, qui s'aligne sur des positions politiques qui lui sont dictées par ses fournisseurs de pétrole. Et ce n'est pas moi, mais un journal quotidien réputé pour sa modération, qui a employé le terme de capitulation.

Que voyons-nous encore ? Une Europe, pour la première fois unie, mais pour se prosterner et qui, dans une déclaration qui ne peut être lue par beaucoup d'entre nous sans un profond malaise, prend position dans le conflit du Moyen-Orient dans le sens qui lui est indiqué et, j'oserai dire, dicté par ceux qui détiennent les robinets du pétrole ; une Europe dont la solidarité est gravement mise en cause lorsqu'un des pays qui la composent, un de nos partenaires les plus anciens, les Pays-Bas — pays tellement attachant par la qualité de ses habitants, dont le labour a en partie arraché cette terre à la mer — lorsque les Pays-Bas, dis-je, sont punis et mis au coin par le diktat arabe et que personne ne vient à leur secours.

Dans le même temps, M. Servan-Schreiber l'a souligné, les Etats-Unis eux-mêmes, quoique la proportion du pétrole arabe dans leur économie soit plus faible, sont menacés de récession et chacun sait qu'une récession aux Etats-Unis passerait rapidement l'Atlantique et déferlerait sur l'Europe occidentale.

Ainsi, que ce soit sur le plan économique ou sur le plan politique, nous assistons à des réactions en chaîne, et notamment à une série de capitulations qui ont fait prononcer les termes de Munich énergétique, pour ne pas dire de Munich politique.

Monsieur le ministre, la politique que vous avez défendue à cette tribune était censée assurer à notre pays son indépendance énergétique et il est de fait que, pour une nation moderne, développée, comme la France aujourd'hui, il n'y a pas d'indépendance politique sans indépendance énergétique. Mais ne sera-t-il permis de rappeler que cette indépendance, nous la possédions, tout au moins nous en possédions l'essentiel, il y a encore peu d'années ?

La France y a renoncé lorsqu'elle a renoncé au Sahara, remettant entre des mains, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles n'étaient pas celles d'hommes favorables à l'Occident, un potentiel énergétique qu'elle avait créé, car personne ne peut prétendre qu'une seule goutte de pétrole saharien ait été découverte par d'autres que des techniciens français, mise en valeur avec des capitaux autres que français, notamment ceux fournis par les petits souscripteurs de la métropole.

Tout cela, par une décision politique sur laquelle je ne veux pas revenir aujourd'hui, les gouvernements de l'époque l'ont remis aux hommes qui dirigent actuellement l'Algérie. Eh bien ! il fallait au moins avoir la logique élémentaire de prévoir ce qui, de toute façon, crevait les yeux, c'est que, un jour ou l'autre, ce pétrole, remis entre des mains fanatiques et hostiles, échapperait à l'économie française. Il fallait prévoir, il fallait pratiquer une politique destinée à remplacer ce pétrole qui, tôt ou tard, nous échapperait. Or, c'est tout le contraire que l'on a fait. On a bâti la politique économique de la France sur l'illusion du fuel à bon marché et de l'amitié des pays arabes.

Ah ! le fuel à bon marché, parlons-en ! Quand bien même nos approvisionnements ne seraient pas diminués — et à cet égard, comme beaucoup de mes collègues, je suis profondément sceptique quant aux assurances qui nous sont données d'un traitement privilégié si nous sommes toujours bien sages vis-à-vis des potentats arabes — ils subirent les répercussions des restrictions.

Mais même en admettant que nous échappions aux restrictions, se poserait la question des prix. Lorsqu'une économie comme la nôtre est déjà en pleine inflation, n'est-il pas évident que par l'augmentation du prix des hydrocarbures, les Etats arabes sont en mesure de saboter, de saborder cette économie ?

Quant à l'amitié franco-arabe acquise au prix, notamment, du reniement de l'attitude qui avait été celle de la France jusqu'en 1967 envers un pays menacé de génocide, elle ne se marque pas par un seul centime de moins dans les prix qui nous sont demandés. En fait, il est bien évident que dès lors que l'on cède à un chantage, ce chantage ne connaîtra jamais de limite.

Je suppose, monsieur le ministre, que vous avez pris connaissance des déclarations des ministres du pétrole de l'Etat de Koweït...

M. le ministre du développement industriel et scientifique. J'y ai fait allusion !

M. Jacques Soustelle. ... et de l'Arabie saoudite. Je suppose que vous avez pris aussi connaissance de l'interview du chef du gouvernement libyen, le commandant Jalloud, publiée le 12 novembre par le magazine allemand *Der Spiegel*, et qui pose très clairement la question. Le commandant Jalloud nous dit, à nous Européens : « Deux conditions sont à remplir pour que nous vous livrions du pétrole. La première, c'est que vous cessiez tous rapports non seulement politiques, mais également diplomatiques, économiques, financiers et commerciaux avec Israël. La deuxième, c'est que vous nous fournissiez des armes et les techniciens pour nous apprendre à nous en servir. » C'est très précis ! Et je n'ai fait là que résumer très brièvement cette longue interview.

Alors, je me demande si la meilleure des politiques ne serait pas, face à ce chantage, de rechercher les moyens de s'y opposer dans l'immédiat et à court terme. Car enfin, personne ne peut douter qu'il n'y ait dans ces menaces proférées à tout bout de champ depuis quelques semaines une large part de bluff. Ne serait-il pas possible de le dénoncer ?

Lorsque des Etats qui ont du pétrole mais qui n'ont pratiquement rien d'autre, ni machines, ni pièces détachées, ni produits alimentaires, prétendent imposer leur loi au reste du monde, peut-être le reste du monde pourrait-il réagir à son tour. Ces Etats et certains de leurs ressortissants ne possèdent-ils pas dans les pays occidentaux, des comptes en banque, des biens immobiliers. Des comptes, cela se bloque. Des biens, cela se séquestre. Des transferts de fonds importants n'ont-ils pas lieu entre la France et certains pays d'Afrique du Nord, alors que les Français qui résident dans ces pays ne peuvent pas transférer un seul centime vers la métropole ?

Vraiment, est-il exact que nous n'ayons aucun moyen de rétorsion et que nous devions accepter, sans jamais réagir, les injonctions qui nous sont faites de Tripoli, de Ryad ou d'ailleurs ?

Mais je reviens à la politique énergétique. Vous avez dit, monsieur le ministre, que la politique énergétique suivie jusqu'à présent ne devait pas être révisée. Vous souffrirez que je ne sois pas d'accord avec vous sur cette perspective.

Une fois n'est pas coutume, je serai assez d'accord avec notre collègue communiste en ce qui concerne la question du charbon. Il est exact que les mines françaises sont en déclin et que leur exploitation est coûteuse. Mais — et le gouvernement américain en a fait la constatation avant nous puisque, il y a quelques semaines déjà, le président Nixon a donné des instructions pour que soient remis en exploitation certains gisements de schistes qui n'étaient pas rentables — il est exact aussi qu'au fur et à mesure que s'élève dans des proportions considérables le prix des hydrocarbures arabes, ce qui n'était pas rentable le devient. Aussi serait-il peut-être souhaitable de considérer la possibilité de faire repartir l'extraction charbonnière. D'ailleurs, il y a déjà quelque temps, M. Heath a pris la décision, qui a été annoncée en Angleterre, d'investir des sommes considérables à cette fin. Un chiffre a même été cité, supérieur à cent millions de livres sterling.

En ce qui concerne l'énergie d'origine nucléaire, je ne vous chercherai pas querelle, loin de là. Il convient en effet que se développe, sur le plan européen, la production d'uranium enrichi.

En revanche, je suis surpris, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas fait allusion, sauf omission de ma part, à la production d'énergie électrique d'origine hydraulique. On aurait tendance à penser qu'en somme toutes nos chutes et nos cours d'eau ont été équipés. Or ce n'est pas le cas.

Le Gouvernement dispose certainement des études de la Compagnie nationale du Rhône qui démontrent que l'on peut tirer de ce fleuve — et sans doute est-ce vrai pour d'autres — d'importantes ressources énergétiques. Lorsque la Compagnie nationale du Rhône a été créée, un certain nombre de projets étaient envisagés. Entre Lyon et la mer, ils sont tous réalisés sauf un, celui de Vaugris pour lequel l'autorisation de construire une centrale n'a pas encore été accordée. Peut-être faudrait-il reconsidérer le problème. Entre Lyon et Genève, six opérations étaient prévues. Une seule a vu le jour, celle, bien connue, de Génissiat, dont la centrale fournit, si je ne m'abuse, 1,8 milliard de kilowatts-heures. Les cinq autres sont restées à l'état de projet. Or selon les informations que je possède et que vous connaissez vraisemblablement beaucoup mieux que moi, ces cinq installations fourniraient quelque deux milliards de kilowatts-heures, et cela avec des moyens qui nous appartiennent, que personne ne peut nous ôter et qui échappent à tout chantage de quelque puissance étrangère que ce soit. J'ajoute que si l'on équipait entièrement le Rhône — les techniciens le disent — l'exploitation de ces sources d'électricité serait possible d'une façon continue et particulièrement rentable pour l'économie française.

Monsieur le ministre, je conclurai en disant que, dans l'immédiat, le pays n'est pas avide de sacrifices ; les Français ne cherchent pas à se mortifier et ne désirent pas renoncer aux avantages de la société de consommation. Mais un gouvernement, et à plus forte raison un gouvernement fort, dans un régime où l'exécutif a la primauté, peut et doit se permettre l'impopularité si nécessaire. Cette impopularité ne serait d'ailleurs, je le crois, ni profonde ni durable, car beaucoup de Français apprécieraient un langage viril et clair si on voulait bien l'employer à leur égard.

Croire que la France pourra rester une sorte d'oasis où l'on continuera à gaspiller l'électricité dans des illuminations nocturnes, où l'on continuera à gaspiller l'essence pour se promener le dimanche tandis que nos voisins belges, hollandais, allemands se soumettront à de sévères restrictions, ce n'est ni psychologiquement ni politiquement avisé.

Je suis sûr que cette assemblée soutiendrait le Gouvernement si, renonçant à entretenir une sorte de mélodie berceuse, il voulait bien employer, vis-à-vis du pays, le langage de la clarté et de la décision. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et sur les bancs des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du développement industriel et scientifique.

M. le ministre du développement industriel et scientifique. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je serai très bref dans ma réponse aux orateurs : d'abord, parce que le combat de cet après-midi, au demeurant courtis et constructif, me paraît devoir cesser rapidement faute de combattants...

M. Emmanuel Hamel. Le sujet est trop grave. A travers le petit nombre que nous sommes, c'est tout de même au pays que vous vous adressez.

M. le ministre du développement industriel et scientifique. ... ensuite, parce que je crois pouvoir dire sans forfanterie que j'avais répondu par avance à la plupart des questions qui m'ont été posées.

Je ferai seulement quelques remarques.

Je suis très largement d'accord avec les analyses faites par les représentants de la majorité, MM. Krieg, Lelong et Destremau. Certains m'ont trouvé trop optimiste. Il s'agit pourtant de n'être ni optimiste, ni rassurant, ni sécurisant, ni berceur. Il s'agit tout simplement d'être vrai, et je le dis à MM. Lelong et Destremau en particulier. Or la vérité, c'est que nous n'avons aucune difficulté, dans le court terme, pour nos approvisionnements. Je suis contraint de le répéter une fois de plus à l'Assemblée nationale et, à travers elle, au pays.

Pour un avenir, qui reste mouvant, j'en suis bien d'accord, nous demeurerons ce que nous sommes actuellement, c'est-à-dire à la fois vigilants et prudents.

Je pourrais insister maintenant sur les contradictions de l'opposition ou, plutôt, des oppositions, celle de droite et celle de gauche. Je me contenterai de constater qu'à la nostalgie impériale de M. Soustelle ont répondu les positions rigoureusement inverses de MM. Savary, Bailloy et même Servan-Schreiber.

Je crois que M. Servan-Schreiber s'est trompé de débat. Il nous a présenté un tableau dantesque d'un pays en état de siège, en état de guerre — ce sont ses propres mots — en état de mobilisation et il a proposé, pour y faire face, un programme de salut public.

Nous n'avons jamais nié les risques que comportait pour notre économie le renchérissement actuel de l'énergie. Je l'ai encore rappelé il y a un instant. Mais le propre d'un gouvernement responsable est de garder son sang-froid. C'est ce que nous faisons et c'est ce que nous continuerons à faire avec l'appui de la majorité de cette assemblée.

Tandis que M. Baillot reprenait les analyses classiques de son parti avec une obstination digne d'une meilleure cause, M. Savary a posé de nombreuses questions d'ordre politique et technique souvent fort intéressantes. S'il le veut bien, pour celles auxquelles je n'ai pas déjà répondu dans mon exposé général, je lui enverrai des notes techniques qui, je pense, le rassureront entièrement sur les problèmes évoqués par lui, qu'il s'agisse des travaux du C. E. A., de la recherche pétrolière, des plus-values fiscales, de l'approvisionnement en gaz algérien ou des contrats avec l'Union soviétique.

Je ne lui répondrai dans l'immédiat que sur un point précis : celui de l'approvisionnement pétrolier, puisqu'il ne paraissait pas connaître les précisions que j'ai déjà données par deux fois à cette assemblée.

Deux mesures, monsieur le député, ont été arrêtées dans le cadre d'une concertation étroite et confiée avec les organisations syndicales des professions intéressées.

D'abord, j'ai obtenu que les sociétés pétrolières mettent à la disposition des entreprises importatrices de fuel une fraction très importante du tonnage que celles-ci ne pouvaient plus trouver sur les marchés européens pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure. Ensuite, nous sommes convenus avec ces organisations syndicales d'une règle selon laquelle les négociants revendeurs, et tout particulièrement les revendeurs libres, pourront obtenir d'un fournisseur donné, d'ici à la fin de l'année, au moins 75 p. 100 des quantités qu'ils lui avaient achetées durant la même période de 1972. Cette règle, qui est une règle minimale, a été fixée à la fin de la semaine dernière et des commissions départementales tripartites, composées des représentants de l'administration, des raffineurs importateurs et des négociants, sont actuellement mises en place pour résoudre les difficultés que pourrait comporter l'application de cette règle simple.

La fixation à 75 p. 100 de ce pourcentage résulte d'abord de la nécessité de mettre sur le marché un volume raisonnable de produits, surtout après les fortes livraisons d'octobre dernier.

Or ces 75 p. 100 constituent un faux plancher qui laisse le jeu souhaitable à l'évolution des relations commerciales.

D'autre part, il faut rappeler que 1972 a été une année particulièrement favorable au négoce libre, notamment sur le plan des quantités. La base de référence que nous avons proposée, et

qui a été acceptée par les deux parties, est donc élevée. L'expérience des pays voisins, où le problème s'est trouvé posé dans des termes proches, montre que les solutions de cette nature qui ont été retenues ont eu généralement un caractère moins favorable.

Le déficit prévu de nos approvisionnements doit être, d'ici à la fin de l'année, d'environ 5 p. 100. Je confirme ainsi le chiffre que j'ai donné il y a huit jours à l'Assemblée. Pour le premier trimestre de 1974, il devrait être à peu près de 2 p. 100. C'est pour y faire face qu'une très légère ponction, de l'ordre de deux jours et demi de consommation par mois, devrait être opérée sur nos stocks.

Mesdames, messieurs, comme vous l'avez à peu près tous dit, ce débat aura été fort utile puisqu'il aura montré à l'Assemblée nationale, et à travers elle à la nation, que, dans le domaine énergétique aussi, le pays était gouverné. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. Le débat est clos.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Richard un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, modifié par le Sénat (n° 693), relatif à la retraite de réversion prévue à l'article 1122 du code rural et à la retraite de réversion des conjoints survivants des membres de la famille des chefs d'exploitations agricoles.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 779 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 27 novembre 1973, à seize heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 636 relatif à l'amélioration des conditions de travail. (Rapport n° 679 de M. Simon-Lorière, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 641 portant modification de l'ordonnance n° 59-126 du 7 janvier 1959 modifiée tendant à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise, de l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967 modifiée relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises et de l'ordonnance n° 67-694 du 17 août 1967 relative aux plans d'épargne d'entreprise. (Rapport n° 680 de M. René Caille, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 642 relatif à la souscription ou à l'acquisition d'actions de sociétés par leurs salariés. (Rapport n° 718 de M. Hamelin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 773 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi n° 209 de M. Tomasin, tendant à compléter l'article 29 n du livre I^{er} du code du travail sur la rémunération des représentants de commerce en cas de cessation de service. (M. Buron, rapporteur.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

MARCEL CHOUVET.

Errata.**I. — Au compte rendu intégral de la séance du 20 novembre 1973.****LOI DE FINANCES POUR 1974**

Page 6124, article 45, tableau du paragraphe II, colonne 5 (Quotités en francs) :

Première ligne :

Au lieu de : « 68,22 (11) »,

Lire : « 57,39 ».

Deuxième ligne :

Au lieu de : « 57,39 »,

Lire : « 68,22 (11) ».

Page 6175, première colonne, après l'article 43, amendement n° 13 rectifié, dernière phrase du dernier alinéa :

Lire : « Les dispositions nécessaires à cet effet seront prises par décret ».

II. — Au compte rendu intégral de la séance du 25 octobre 1973.**LOI DE FINANCES POUR 1974**

Page 4775, 2^e colonne, 7^e alinéa, avant-dernière et dernière ligne, page 4776, 2^e colonne, sous-amendement n° 113 du Gouvernement, avant-dernière et dernière ligne :

Au lieu de : « ... à titre gratuit avant le 25 octobre 1973 »,

Lire : « ... à titre gratuit, à la date du 25 octobre 1973 ».

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur la proposition de loi tendant à préciser que l'article 7 du décret n° 72-561 du 3 juillet 1972 s'applique à tous les baux commerciaux à renouveler avant le 1^{er} janvier 1975.

Au cours de sa séance du jeudi 22 novembre 1973, la commission a nommé M. Gerbet rapporteur, en remplacement de M. Charles Bignon.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Pétrole (gas-oil utilisé pour la pêche).

6331. — 23 novembre 1973. — M. Mauger demande à M. le ministre des transports quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour limiter le prix du gas-oil livré à la pêche afin que les augmentations extrêmement importantes des prix intervenues au cours de cette année n'aient pas une incidence très grave sur le coût du poisson et, par voie de conséquence, sur l'activité des marins pêcheurs.

Pétrole (gas-oil utilisé pour la pêche).

6332. — 23 novembre 1973. — M. Guerneur demande à M. le ministre des transports quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour limiter le prix du gas-oil livré pour la pêche afin que les augmentations extrêmement importantes des prix intervenues au cours de cette année n'aient pas une incidence très grave sur le coût du poisson et, par voie de conséquence, sur l'activité des marins pêcheurs.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté, soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié ou Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Cheminots (pensions de retraite :

augmentation par une modification de leur mode de calcul).

6311. — 24 novembre 1973. — M. Bisson appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les pensions généralement faibles qui sont perçues par la majorité des cheminots retraités et surtout par leurs veuves. L'insuffisance de ces pensions découle en particulier du fait que la loi du 21 juillet 1909 qui prévoyait que tous les avantages accessoires au traitement comptent pour la retraite (à l'exception des remboursements de frais) n'est plus appliquée. Afin de remédier à cette situation regrettable il lui demande s'il peut envisager la prise en compte dans le calcul de la pension des retraités de la S. N. C. F. : du complément de traitement non liquidable ; d'une première partie de l'indemnité de résidence ; de la prime de vacances ; de la gratification exceptionnelle accordée en septembre 1973. Il serait également souhaitable de prendre en compte certaines revendications plus générales, tel que le calcul du minimum de pension sur le salaire d'embauche et l'augmentation du taux des pensions de reversion. Il serait normal, compte tenu du fait que certaines dépenses effectuées par une veuve sont supérieures à la moitié de celles faites par un ménage, que le taux de la pension soit porté à 60 p. 100 avec un minimum de 80 p. 100 du minimum des pensions directes. Un abattement fiscal de 10 p. 100 sur le montant des pensions ou rentes soumises à l'impôt sur le revenu serait également particulièrement équitable. Il souhaiterait connaître sa position à l'égard de ces différentes suggestions.

Etablissements scolaires (prix de pension des internats : modification du mode de calcul).

6312. — 24 novembre 1973. — M. Bisson rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'au cours de la discussion du budget de son département ministériel devant l'Assemblée nationale (3^e séance du 13 novembre 1973) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 14 novembre 1973, p. 5659), il appelait son attention sur les prix de pension des internats. Il lui faisait valoir qu'ils reflétaient une inégalité des charges entre les familles d'enfants scolarisés suivant que le lieu de leur domicile exigeait ou non le séjour de leurs enfants en internat, les familles rurales se trouvant de ce fait pénalisées, ce qui est contraire à la stricte justice. Afin de diminuer en partie les charges supportées par les parents d'enfants internes, il lui demandait si les prix de pension des internats ne pourraient pas ne comprendre que la valeur des repas à l'exclusion de toute participation aux frais généraux des établissements, par exemple : rétribution des personnels de service, dont le coût devrait être supporté par l'Etat. Une réponse n'ayant pu lui être fournie sur ce sujet à l'occasion du débat budgétaire, il lui demande quelle est sa position à l'égard de ce problème.

Transports scolaires.

6313. — 24 novembre 1973. — M. Bisson rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale du budget de son département ministériel (3^e séance du 13 novembre 1973, *Journal officiel*, Débats A. N., du 14 novem-

bre 1973, p. 5659), il avait appelé son attention sur le fait que depuis la rentrée scolaire de septembre dernier des expériences étaient engagées pour réaliser la préscolarisation d'enfants résidant en zone rurale. Ainsi, à l'intérieur de onze départements, des regroupements ont été effectués dans des écoles intercommunales par transport spécial qui bénéficie d'une subvention exceptionnelle. Par contre, dans d'autres départements, des actions ponctuelles analogues ont été réalisées à l'initiative des autorités locales ou des syndicats scolaires. Tel est le cas du département du Calvados où, plutôt que de construire des classes maternelles dans le chef-lieu de canton et des villages centres, il a été estimé qu'il était préférable d'utiliser des locaux déjà existants dans des communes voisines, locaux devenus sans emploi du fait de la fermeture des écoles primaires. Or, en vertu des dispositions réglementaires en vigueur, les enfants qui fréquentent ces classes maternelles ne peuvent entrer en ligne de compte pour la fixation des subventions de l'Etat et du conseil général, ce qui est en contradiction évidente avec les intentions du Gouvernement en la matière. Il lui demandait, en conséquence, s'il comptait procéder à une adaptation des textes afin de remédier à cette regrettable anomalie. Aucune réponse n'ayant pu lui être fournie à l'occasion du débat budgétaire, il lui demande quelle est sa position à l'égard du problème ainsi évoqué.

*Sécurité routière (feux arrière antibrouillard :
en équiper les automobiles).*

6314. — 24 novembre 1973. — M. Gissinger appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur les graves accidents de la circulation qui se sont récemment produits et étaient dus au brouillard. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable, pour en diminuer le nombre et ainsi que cela se fait dans certains pays, d'obliger les constructeurs à équiper les véhicules de feux arrière antibrouillard. Un tel dispositif augmenterait en effet considérablement la sécurité lorsqu'il s'agit de véhicules roulant dans le même sens.

*Rapatriés (Réunionnais rapatriés de Madagascar :
avoirs bloqués dans ce pays).*

6315. — 24 novembre 1973. — M. Fontaine fait observer à M. le ministre des affaires étrangères qu'après sept mois d'attente il n'est toujours pas répondu à sa question n° 202 par laquelle il lui signalait que de nombreux Réunionnais rapatriés de Madagascar possèdent des sommes bloquées dans ce pays et ne peuvent disposer de leurs avoirs, et lui demandait quelles mesures il entend prendre pour que ses compatriotes puissent entrer en possession des sommes ainsi retenues. Il lui renouvelle donc sa question, espérant qu'il pourra lui être répondu dans de meilleurs délais.

*Départements d'outre-mer (régime législatif :
établissement d'un fichier complet des textes applicables).*

6316. — 24 novembre 1973. — M. Fontaine fait observer à M. le ministre de la justice qu'après cinq mois d'attente il n'a toujours pas répondu à sa question n° 2802 par laquelle il lui exposait que le régime législatif des départements d'outre-mer, et singulièrement celui de la Réunion, est d'une telle complexité que nul n'est à même de dresser la liste des textes applicables dans ces départements. En effet, trois régimes cohabitent : a) avant le 19 mars 1946, le texte s'applique s'il a fait l'objet d'une promulgation spéciale ou s'il a été rendu par décret ; b) du 19 mars au 24 décembre 1946, le texte ne s'applique pas, sauf mention expresse dans ce sens ; c) à partir du 24 décembre 1946, le texte s'applique avec possibilité d'adaptation en vertu du décret du 26 avril 1960. Au surplus, ce qui vient aggraver la complexité du problème, c'est qu'une loi ou un décret nouveau modifiant un texte antérieur non applicable est lui-même inapplicable. Dans ces conditions, seul un fichier complet et constamment tenu à jour permettrait de connaître l'état du droit applicable. Il lui demandait s'il est envisagé de procéder à l'établissement de ce document et, dans l'affirmative, dans quel délai celui-ci pourrait être mis à la disposition des praticiens du droit. Il lui renouvelle donc sa question, espérant qu'il pourra lui être répondu dans de meilleurs délais.

*Pensions de retraite civiles et militaires
(militaires : retraite au grade supérieur).*

6317. — 24 novembre 1973. — M. Fontaine demande à M. le ministre des armées quels sont les critères qui ont été déterminés pour l'application de l'article 53-1 de la loi de finances pour 1972 qui accorde le bénéfice de la retraite au grade supérieur aux militaires qui en expriment le vœu.

*Intéressement des travailleurs (agrément des dossiers d'accords
sur la participation des salariés : délais excessifs).*

6318. — 24 novembre 1973. — M. Labbé rappelle à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que l'article 16 de l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967 relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises prévoit que les accords prévus à l'article 5 de ce texte sont homologués par arrêtés conjoints du ministre de l'économie et des finances et du ministre du travail sur avis conforme du centre d'études des revenus et des coûts. Il lui expose que les décisions d'homologation interviennent trop lentement, parfois après plus d'un an et demi, ce qui retarde l'attribution des avantages fiscaux liés aux contrats de participation. Il convient d'ailleurs d'observer à cet égard que dès l'arrivée du dossier au C. E. R. C. l'administration des finances précise que les avantages fiscaux ne peuvent être considérés comme acquis que lorsque l'agrément est donné. Cette lenteur dans la procédure est extrêmement regrettable, c'est pourquoi il lui demande si les dossiers d'agrément qui comportent l'application de la règle générale pour calculer la réserve de participation ou une formule plus favorable aux salariés ne pourraient pas être considérés comme approuvés lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une réponse favorable de l'administration dans les six mois qui suivent le dépôt du dossier.

*Intéressement des travailleurs (entreprises de moins de dix salariés :
agrément de l'accord de participation par la majorité des
salariés).*

6319. — 24 novembre 1973. — M. Labbé rappelle à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que l'article 14 de l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967 relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises prévoit que les entreprises employant habituellement moins de cent salariés peuvent se soumettre volontairement aux dispositions prévues par ladite ordonnance. L'article 10 de celle-ci dispose que les accords de participation sont passés soit dans le cadre d'une convention collective, soit entre le chef d'entreprise et les représentants des syndicats affiliés aux organisations les plus représentatives, soit au sein du comité d'entreprise. Il lui expose que les petites entreprises occupant moins de dix salariés n'ont pas de délégués syndicaux. Pour faire agréer dans l'entreprise un contrat de participation celle-ci doit actuellement créer un comité d'entreprise ou des salariés doivent se syndiquer pour signer au nom des autres. Ces deux solutions assez lourdes sont de nature à stopper des projets de participation. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de modifier l'article 10 précité de l'ordonnance du 17 août 1967 afin que dans des situations de ce genre l'accord de participation soit agréé par la majorité des salariés.

*Eau (habitations à vocation saisonnière : pose du compteur
et paiement de la consommation : mise à la charge du locataire).*

6320. — 24 novembre 1973. — M. Mourot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les charges qui pèsent en matière de consommation d'eau sur certains propriétaires d'habitations à vocation saisonnière. Dans un nombre important de communes, à la suite de l'évolution démographique, les habitations ne sont plus occupées que temporairement, principalement à l'occasion des vacances. Pour éviter les troubles qui peuvent se produire entre deux périodes de location (gel, fuites...), les propriétaires font enlever les compteurs. La dépose et la repose de ceux-ci entraînent des frais importants. Or, en vertu de leur cahier des charges, les compagnies concessionnaires se refusent à traiter avec le locataire et ne connaissent que le propriétaire. Il lui demande s'il ne serait pas possible, comme cela est le cas courant en matière de gaz et d'électricité, de faire en sorte qu'il appartienne au locataire de faire installer le compteur et de payer directement la consommation d'eau.

*Emprunts (7 p. 100 1973 : possibilité pour les porteurs
d'échanger ces titres contre ceux d'un nouvel emprunt or).*

6321. — 24 novembre 1973. — M. Ségard expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'emprunt 7 p. 100 1973, émis en janvier dernier, a subi en quelques mois une perte s'élevant à 8,50 p. 100. Le succès de cet emprunt résidait dans son indexation sur l'unité de compte européenne et cette formule avait séduit nombre de petits épargnants qui espèrent ainsi protéger leurs économies contre les incidences d'une dévaluation éventuelle de la monnaie par rapport à l'unité de compte. Le Gouvernement français avait en effet prévu qu'au cas où l'unité de compte deviendrait « flottante » les souscripteurs bénéficieraient d'une garantie-or. Mais dans le cas contraire, la nouvelle valeur

de l'unité de compte par rapport à l'or dépendra d'une décision unilatérale du conseil des ministres de la C. E. E. et la nouvelle valeur du franc français par rapport à l'or d'une décision unilatérale du Gouvernement français. Il en résulte que le cours de bourse de cet emprunt s'établira en fonction de la parité qui résultera de la nouvelle valeur du franc français par rapport à la nouvelle valeur de l'unité de compte. Il appelle en conséquence son attention sur les conséquences dommageables qui peuvent résulter, pour les souscripteurs dudit emprunt, de l'une ou l'autre de ces décisions. Le préjudice subi serait d'autant plus regrettable qu'il frapperait de petits épargnants. Il s'ajouterait à celui résultant à leur détriment, de l'émission d'emprunts à des taux d'intérêts plus élevés, autorisés quelques semaines à peine après l'emprunt de janvier 1973. Leur seule compensation consiste dans la clause d'indexation, que ces derniers emprunts ne comportent pas. Encore faut-il que cette indexation qui, dans leur esprit, devait être une garantie de protection de leur capital ne se transforme pas, par suite de décisions auxquelles ils ne participent pas, en pertes de capital et d'intérêts de nature à ébranler leur confiance. En compensation des pertes subies par les épargnants qui ont fait confiance à l'Etat, il lui demande s'il n'estime pas équitable que ceux-ci soient admis au même titre que les porteurs de l'emprunt Pinay à souscrire un nouvel emprunt ou en prévoyant que les titres de l'emprunt 7 p. 100 1973, souscrits à l'émission, puissent être acceptés sur la base de leur prix de souscription, en paiement des titres de ce nouvel emprunt.

Construction (isolation thermique obligatoire afin d'économiser de l'énergie).

6322. — 24 novembre 1973. — M. Favre expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que son collègue M. le ministre du développement industriel et scientifique a récemment déclaré devant l'Assemblée nationale qu'il apparaissait comme souhaitable, compte tenu des difficultés qui peuvent se présenter en matière de ravitaillement en fuel domestique, de réaliser des économies de chauffage en particulier dans les locaux d'habitation. Sans doute l'article 2 du décret n° 55-1394 du 22 octobre 1955 fixant les règles générales de construction des bâtiments d'habitation précise-t-il déjà que : « les constructions doivent être protégées de l'humidité ainsi que des effets de la variation de température et des conditions atmosphériques ». Malgré ces dispositions, il faut bien reconnaître que l'isolation thermique des locaux d'habitation est encore très insuffisante et que la rentabilité d'un investissement visant à augmenter l'isolation thermique échappe le plus souvent aux candidats à la construction. Il lui demande s'il n'estime pas que la crise actuelle de l'énergie devrait conduire à renforcer les dispositions précitées du décret du 22 octobre 1955 afin de rendre obligatoire l'isolation thermique des immeubles à construire. Cette obligation pourrait éventuellement être assortie d'une subvention de l'Etat puisque l'application d'une telle réglementation permettrait sur le plan national de réaliser des économies de devises étrangères.

Enseignants (détachement auprès d'établissements étrangers implantés en France et destinés à l'enseignement de la langue française).

6323. — 24 novembre 1973. — M. Pierre Weber souligne, à l'attention de M. le ministre des affaires étrangères, que les établissements étrangers — tels les instituts franco-scandinaves de Paris et d'Aix-en-Provence — ayant pour objectif l'enseignement en France de la langue et de la civilisation françaises dispensent à des ressortissants des pays d'origine, recherchent des professeurs dont la langue maternelle soit le français, et la compétence linguistique reconnue par des diplômes universitaires nationaux et possédant, pour y avoir exercé, une large connaissance du pays qui désire leur confier ses étudiants. C'est ainsi que naturellement ces instituts tentent de recruter certains de nos professeurs détachés à l'étranger ; cependant ils se heurtent, en l'état actuel de notre réglementation, à un obstacle administratif, les textes ne prévoyant pas la possibilité de détacher, auprès d'instituts étrangers en France, des fonctionnaires titulaires de l'éducation nationale. Il lui demande si, dans le cadre de nos efforts pour maintenir et accroître l'usage de la langue française, le rayonnement de notre culture et de nos connaissances techniques, il n'esimerait pas judicieux de prévoir, en accord avec son collègue le ministre de l'éducation nationale, la possibilité de détachement auprès d'un établissement étranger implanté en France, d'enseignants qui ont déjà donné les preuves de leur compétence et de leur efficacité dans les services culturels français à l'étranger, mettant ainsi fin à l'illogisme d'un système qui valide administrativement les services rendus à l'étranger par nos enseignants, mais qui refuse de les prendre en considération lorsqu'ils seraient effectués en France devant le même public et dans le même esprit.

Voirie communale (subventions versées par le Fonds spécial d'investissement routier : raison de leur diminution).

6324. — 24 novembre 1973. — M. Planeix demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme pour quels motifs, malgré l'augmentation du taux du prélèvement sur la taxe intérieure des produits pétroliers et l'augmentation de la consommation de ces produits, le montant des subventions du Fonds spécial d'investissement routier au titre de la voirie communale sont diminuées chaque année. Il lui demande également s'il peut lui faire connaître : 1° le montant de la subvention perçue, à ce titre, par le département du Puy-de-Dôme pour chacune des années 1965 et 1973 ; 2° le montant de cette même subvention pour ce département calculée en francs constants pour ces mêmes années ; 3° l'augmentation du prix des travaux routiers communaux de 1965 à 1973.

Budget (charges communes du ministère des finances : affectation des chapitres des dépenses éventuelles et dépenses occasionnelles).

6325. — 24 novembre 1973. — M. Planeix demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il peut lui faire connaître, pour les années 1965-1973, l'affectation des chapitres des dépenses éventuelles et dépenses occasionnelles inscrites au budget des charges communes du ministère des finances.

Retraites complémentaires (agrément de la caisse de retraite complémentaire des salariés de la Martinique).

6326. — 24 novembre 1973. — M. Sablé rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale la question écrite n° 2509 qu'il lui a posée le 16 juin 1973 et à laquelle il n'a eu qu'une réponse d'attente. A ce jour, l'arrêté d'agrément de l'avenant du 12 mars 1973 étendant le champ d'application territorial de l'accord national interprofessionnel du 8 décembre 1961 aux entreprises ou organismes dont l'activité est représentée par le groupement interprofessionnel de la Martinique n'est toujours pas paru au Journal officiel. L'application de la retraite complémentaire à la Martinique se trouve donc différée depuis plus de huit mois et une légitime impatience commence à se faire jour. L'octroi de cet agrément et de celui de la caisse martiniquaise de retraites par répartition, ainsi que la publication au Journal officiel d'un arrêté de généralisation à la Martinique de la retraite complémentaire à intervenir en vertu de la loi n° 72-1223 du 29 décembre 1972 ont donc un caractère d'extrême urgence. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les textes permettant à l'ensemble des travailleurs de l'industrie et du commerce de la Martinique de bénéficier de la retraite complémentaire voient le jour au plus vite et, en tout état de cause, soient publiés au Journal officiel avant le 1^{er} janvier 1974.

Accidents du travail (salariés agricoles : taux excessif des cotisations).

6327. — 24 novembre 1973. — M. Ihuel rappelle à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que l'arrêté ministériel du 29 juin 1973 a fixé à 5,8 p. 100 le taux des cotisations du régime de l'assurance obligatoire des salariés agricoles contre les accidents du travail, applicable à compter du 1^{er} juillet 1973 aux entreprises classées dans les catégories « cultures spécialisées ». Si l'on compare ce taux à ceux qui étaient pratiqués antérieurement à la mise en vigueur de la loi n° 72-965 du 25 octobre 1972, on constate qu'il correspond à une augmentation considérable des charges supportées à ce titre par les exploitations intéressées. Il lui signale le cas d'une entreprise arboricole qui était précédemment affiliée à la caisse mutuelle de réassurance agricole contre les accidents et qui voit le taux qui lui était appliqué passer de 3 p. 100 (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1968) à 5,6 p. 100, soit une augmentation de 87 p. 100. Cette mesure entraîne une augmentation des prix de revient de plus de 1,5 p. 100 étant donné l'incidence de la main-d'œuvre sur les coûts. Il lui demande pour quelles raisons l'application de la loi du 25 octobre 1972 entraîne une telle augmentation du taux des cotisations et s'il n'estime pas indispensable de prendre toutes décisions utiles pour remédier aux inconvénients qui résultent de cette augmentation.

Route (tracé de la route Montluçon—Clermont-Ferrand par Saint-Eloi-les-Mines.)

6328. — 24 novembre 1973. — M. Vacant appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur le tracé de la route Montluçon—Clermont-Ferrand par Saint-Eloi-les-Mines. Il lui fait observer que le tracé de cette route est actuellement à l'étude et que la variante élaborée par les ponts et chaussées permet d'éviter la construction

d'un viaduc sur la Sioule et de faciliter la liaison Montluçon—Vichy par Ebreuil et Gannat, liaison qui est moins accidentée que celle qui passe actuellement par Lapeyrouse ou par Montmarault. En outre, ce nouveau tracé permet un désenclavement rapide de la région des Combrailles. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour adopter ce nouveau tracé et pour commencer au plus tôt les travaux de cette route.

Pupilles de l'Etat (placés dans des hôpitaux psychiatriques : argent de poche).

6329. — 24 novembre 1973. — M. Vacant appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des anciens pupilles de l'Etat, placés dans les hôpitaux psychiatriques. Il lui fait observer que les intéressés, lorsqu'ils atteignent leur majorité, sont totalement démunis d'argent de poche pour subvenir à leurs besoins personnels. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette injustice.

O. R. T. F. (station de Saint-Pierre et Miquelon : diffusion de l'Internationale).

6330. — 24 novembre 1973. — M. Gabriel expose à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer les faits suivants : le service de l'O. R. T. F. qui gère la station de radio et télévision du territoire de Saint-Pierre et Miquelon a cru devoir, lors de la projection de la « mire quotidienne », le 24 octobre dernier, puis une nouvelle fois le 28 octobre, lancer sur les ondes, au lieu de notre hymne national, la Marseillaise, qui aurait pu s'imposer, l'Internationale. L'explication alléguée serait que cet air est aussi celui du générique d'un film de Jean Yanne *Moi y en a vouloir des sous*, film qui n'a d'ailleurs jamais été projeté à Saint-Pierre, à moins que ce ne soit un disque nouvellement remis au service. La population de Saint-Pierre et Miquelon, profondément patriotique, et qui l'a tellement démontré lors des deux dernières guerres mondiales, s'est, bien entendu, vivement émue de cette inadmissible « fantaisie » de l'O. R. T. F. Il lui demande s'il a été informé de ces faits, s'il a demandé une enquête et, dans ce cas, quel en a été le résultat.

Pétrole (solidarité européenne face aux pays producteurs).

6333. — 24 novembre 1973. — M. Stehlin, regrettant que M. le ministre des affaires étrangères n'ait pas cru devoir répondre autrement que par une brève remarque à son intervention lors de la discussion du budget des affaires étrangères, sans fournir aucune indication quant à la position du Gouvernement à l'égard d'un certain nombre de problèmes évoqués dans cette intervention, lui demande de bien vouloir préciser : 1° si le Gouvernement français souhaite, oui ou non, que s'instaure une solidarité européenne véritable, exemple de toute attitude discriminatoire à l'encontre de tel ou tel membre de la Communauté ; 2° si l'utilisation par les pays arabes de l'arme dont ils disposent, en leur qualité de producteurs de pétrole, pour porter atteinte à l'économie, et par conséquent à la vie de la Communauté européenne, ne doit pas être considérée comme un acte d'agression et traitée comme tel ; 3° comment le Gouvernement envisage de mettre un terme à la politique d'abandon et de soumission aux exigences des pays producteurs ; 4° comment le Gouvernement entend respecter l'engagement qu'il a pris en donnant l'assurance que l'année 1973 serait celle de l'Europe et de sa défense ; 5° quelles mesures le Gouvernement compte prendre, en collaboration avec nos alliés atlantiques, en vue de faire face au front russo-arabe en voie de réalisation au Proche-Orient, étant fait observer que les préoccupations auxquelles répond la présente question sont identiques à celles qui ont été exprimées récemment dans un article de presse par un membre important de la majorité.

Santé scolaire (rattachement au ministère de l'éducation nationale).

6334. — 24 novembre 1973. — M. Millet rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le service social et de santé scolaire est rattaché depuis 1964 à son ministère. Outre l'insuffisance des moyens pour l'accomplissement de sa mission, élément principal de la dégradation de ce service, il apparaît que ce transfert a été préjudiciable à son fonctionnement. C'est que les aspects médicaux et sociaux pédagogiques de la vie scolaire concernant à la fois des équipes éducatives et des spécialistes des problèmes scolaires trouvent mieux leur éclairage spécifique dans le cadre de l'éducation nationale. C'est ainsi que le syndicat des adjoints, infirmières et assistantes sociales et universitaires réclament leur rattachement au ministère de l'éducation nationale. Il lui demande quelle est sa position face à cette revendication.

Vente à domicile (utilisation abusive du label créé pour authentifier les produits des travailleurs handicapés).

6335. — 24 novembre 1973. — M. Houël attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les faits exposés par le quotidien *l'Humanité* dans ses numéros des 20 août, 24 et 25 octobre 1973 et par le mensuel *l'Express Rhône-Alpes* d'octobre 1973, faits relatifs à un usage abusif du « label » créé par la loi du 23 novembre 1957 pour authentifier tout « produit fabriqué par des travailleurs handicapés ». Dans ces articles, la preuve est fournie, par documents et témoignages, qu'un article de broserie, importé de Chine (Formose), a été indûment revêtu du « label » et ainsi vendu au porte-à-porte dans les départements du Rhône et de la Haute-Savoie, sinon ailleurs, comme exécuté par des aveugles. Il lui demande s'il ne croit pas utile d'intervenir pour que de tels faits, discréditant le « label » et décourageant la solidarité, ne se reproduisent plus. Il s'étonne que la commission interministérielle d'attribution et de renouvellement du « label », prévue par la loi du 23 novembre 1957, ne se soit pas réunie depuis quatre ans, alors que le « label » est attribué pour deux ans seulement. Cette lacune crée un problème quant à la valeur réelle du « label » actuellement utilisé par certaines sociétés et porte préjudice aux « ateliers protégés » dépendant d'associations (loi de 1901) qui en ont sollicité l'attribution depuis de nombreux mois. Il lui demande s'il compte donner une existence réelle à cette commission et, dans l'affirmative, à quelle date elle sera réunie.

Contraventions de police (erreurs dont sont victimes des automobilistes de la région parisienne).

6336. — 24 novembre 1973. — M. Niles appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les erreurs dont sont victimes plusieurs automobilistes de la région parisienne. Il lui signale que ces automobilistes ont reçu des contraventions ou des convocations au commissariat de leur domicile, pour des infractions relevées à Paris, alors qu'ils travaillaient en banlieue. Dans ce cas, l'attestation de l'employeur ne peut prouver le bien-fondé de leurs réclamations, les véhicules ayant pu être utilisés par des tiers. Il lui demande la cause de ces erreurs et quelles mesures il entend prendre pour que de tels faits ne se généralisent pas à l'ensemble des automobilistes.

Etablissements scolaires (lycée agricole d'Yvetot : insuffisance du budget de fonctionnement).

6337. — 24 novembre 1973. — M. Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation du lycée agricole d'Yvetot qui a dû abandonner le projet d'aménagement d'un laboratoire de sciences naturelles, différents autres équipements et renoncer à l'achat de matériel indispensable pour l'exploitation et pour les besoins pédagogiques de l'enseignement technologique agricole. Le budget de fonctionnement actuel ne permettra sans doute pas d'envisager la poursuite des stages d'études du milieu (pour les classes de seconde et première). La situation du personnel est critiquée sur différents points : sur la titularisation (actuellement 50 p. 100 du personnel est auxiliaire), les engagements du ministre ne sont pas tenus ; aucune amélioration sensible concernant les statuts et rémunérations de certaines catégories de personnel n'a été faite. Ce lycée a vu le nombre de ses élèves augmenter régulièrement depuis quatre ans, mais la subvention de fonctionnement est loin de suivre l'augmentation du coût de la vie et en ce qui concerne le budget 1974, la prévision serait une simple reconversion de la somme allouée en 1973. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et pour assurer le bon fonctionnement de cet établissement.

Travailleurs étrangers (amélioration de leur situation, notamment celle des immigrants turcs).

6338. — 24 novembre 1973. — M. Felix attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur la situation des travailleurs immigrants en France. La France compte à l'heure actuelle plus de 4 millions d'immigrés. Ces travailleurs, venus de nombreux pays, participent et contribuent activement au développement de l'économie de la France. Pourtant ils ne jouissent pas des mêmes droits sociaux et libéraux que les travailleurs français. Contraints le plus souvent d'exécuter les travaux les plus pénibles et insalubres, ils sont victimes de discriminations sociales et raciales et de multiples privations. Les travailleurs des pays avec lesquels le Gouvernement français n'a pas encore conclu d'accords de sécurité sociale sont particulièrement victimes de cette situation. « L'accord de la main-d'œuvre franco-turc », portant les signatures pour le Gouvernement de la République turque de M. U. Halûk

Bayülken, secrétaire général du ministère des affaires étrangères, et pour le Gouvernement français de M. Bernard Hardion, ambassadeur de France en Turquie, a été signé à Ankara le 8 avril 1965. Depuis, le nombre des travailleurs turcs en France augmente sans cesse. D'après les statistiques établies par le ministère de l'intérieur, la France comptait 24.531 immigrés turcs au 31 décembre 1972, ce qui signifie que leur nombre a plus que doublé en moins de deux ans. Selon des sources de Turquie, plus de 35.000 travailleurs de ce pays (y compris les clandestins) se trouveraient en France et leur nombre ira en s'accroissant. Cette catégorie de travailleurs n'a pu bénéficier jusqu'ici des droits sociaux, en premier lieu des allocations familiales, par manque d'un accord de sécurité sociale entre les deux Gouvernements intéressés. Cependant un tel accord a été signé par les parties contractantes et aurait dû entrer en vigueur depuis le 1^{er} août 1973. Selon cet accord, les travailleurs turcs en France ont le droit aux allocations familiales ainsi qu'à d'autres avantages nouveaux. D'après les statistiques turques, 93 p. 100 des travailleurs turcs à l'étranger sont mariés et 81 p. 100 de ceux-ci ont leur famille en Turquie. Toujours selon les mêmes sources, 54 p. 100 des travailleurs en Turquie ont en moyenne de deux à quatre enfants et 17 p. 100 en ont cinq ou plus. Ces travailleurs n'ont pas perçu encore, par la faute du Gouvernement français, le montant de la somme à laquelle ils ont le droit comme tous les autres travailleurs, français et immigrés. Il lui demande : 1^o les causes du retard dans l'application de l'accord sur la sécurité sociale franco-turc ; 2^o les mesures qu'il compte prendre pour que celui-ci soit appliqué immédiatement.

Formation professionnelle (personnels de formation professionnelle pour l'enfance inadaptée : bourses).

6339. — 24 novembre 1973. — M. Houël attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation faite aux personnels de formation professionnelle pour l'enfance inadaptée. La restriction des bourses de promotion et de reconversion sociale pose à ce personnel de graves problèmes qui ont été soulignés par les fédérations syndicales C. G. T., C. F. D. T. et F. O. Il lui demande en conséquence : 1^o s'il pense rétablir dans des proportions normales les bourses de promotion et de reconversion sociale en supprimant en particulier le quota ; 2^o s'il entend augmenter les bourses C. T. N. dérisoirement maintenues à 500 francs depuis plus de six ans et s'il ne pense pas que leur montant devrait être équivalent au S. M. I. C. majoré pour charges familiales, étant entendu que ces mesures ne devraient avoir qu'un caractère transitoire en l'attente de l'attribution d'un véritable salaire pris en charge par l'Etat et non prélevé sur le prix de journée à la charge des assurés sociaux. Les fédérations syndicales ont fait des propositions qui méritent d'être étudiées, notamment : 1^o utiliser les fonds bloqués par les employeurs ; 2^o rendre obligatoire une participation des entreprises, ce qui permettrait plus d'aisance et notamment d'accorder des bourses de promotion et de reconversion sociale en fonction des besoins réels.

Loyers (de la loi du 1^{er} septembre 1948 : abatement en faveur des personnes âgées).

6340. — 24 novembre 1973. — M. Jans attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, sur les problèmes que rencontrent certaines personnes âgées pour payer un loyer qui augmente sans cesse. L'article 31 de la loi du 1^{er} septembre 1948 prévoyait un abatement possible sur les loyers pour les personnes ayant atteint l'âge de la retraite. Deux décrets permettaient l'application de cette loi. Le dernier en date, celui du 9 juin 1972, n^o 72-465, était applicable jusqu'en juin 1973. Or, aucun autre texte n'étant paru depuis, les précédentes mesures n'ont donc pas été reconduites. Il a bien conscience que l'allocation logement peut, dans une certaine mesure, les compenser, mais il faut noter cependant que le nombre des bénéficiaires en est plutôt restreint. Il lui demande quelle disposition il compte prendre pour que ces décrets soient à nouveau publiés.

Emploi (fermeture d'usine dans le Rhône à la suite de l'absorption de la société).

6341. — 24 novembre 1973. — M. Houël fait part à M. le ministre du développement industriel et scientifique de l'inquiétude des travailleurs d'une société du département du Rhône. A la suite de l'absorption de cette société par une autre, cette dernière a décidé la fermeture du centre situé dans le Rhône, qui emploie 138 personnes. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que les travailleurs concernés ne soient pas privés de leur emploi.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

O. R. T. F. (déclarations de son président directeur général à propos de l'éviction de certains journalistes de l'O. R. T. F.).

5426. — 19 octobre 1973. — M. Pierre Jaxe demande à M. le Premier ministre, compte tenu des déclarations récentes de M. Arthur Conte devant une commission de l'Assemblée nationale et selon laquelle M. le ministre de l'information aurait écrit à la direction de l'O. R. T. F. pour obtenir l'élimination de certains journalistes de France-Culture en raison de leurs opinions politiques, si cette démarche du ministre a été accomplie après délibération gouvernementale ou si elle est due à une initiative personnelle.

Réponse. — Le Premier ministre ne peut que renvoyer l'honorable parlementaire aux explications fournies par le ministre de l'information sur cette affaire devant la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale le 17 octobre et devant la commission des finances le 19 octobre.

AFFAIRES ETRANGERES

Chili (suspension des relations économiques).

4670. — 22 septembre 1973. — M. Jean-Pierre Cot demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il ne convient pas de suspendre toutes les relations économiques avec le Chili jusqu'au rétablissement de la légalité démocratique à l'instar des décisions prises par les pays scandinaves.

Réponse. — Tout en restant fidèle au principe de non-intervention dans les affaires des autres Etats, dont il a fait une règle fondamentale de sa politique étrangère, le Gouvernement français a déploré les événements survenus au Chili. Le Gouvernement a également formulé le souhait que le peuple chilien, qui s'est toujours distingué, parmi ceux de l'Amérique latine, pour son attachement aux idées démocratiques, puisse trouver rapidement à ses problèmes une solution conforme à sa tradition. On peut se demander si, en suspendant ses relations économiques avec le Chili, la France contribuerait à améliorer, comme elle le souhaite, le sort du peuple chilien. En effet, compte tenu du faible niveau de nos échanges, une telle mesure aurait non seulement une efficacité douteuse, mais elle inciterait également le nouveau gouvernement du Chili à se tourner vers d'autres partenaires. Au surplus, l'arrêt de certaines de nos réalisations, par exemple le métro de Santiago, ne manquerait pas d'affecter la population, et plus particulièrement les travailleurs du Chili, en même temps qu'il nuirait aux intérêts de la main-d'œuvre française qui participe à la production des équipements exportés. La plupart des pays tiers ne s'y sont pas trompés et, quant aux pays scandinaves, il ne résulte pas de nos informations que, même si certaines motions ont été déposées en ce sens, ils aient pris jusqu'ici la décision de suspendre leurs relations économiques avec le Chili.

Chili (mesures diplomatiques et économiques envisagées après le coup d'Etat).

4690. — 22 septembre 1973. — M. Hamel demande à M. le ministre des affaires étrangères : 1^o s'il apparaît au Gouvernement français que, selon la Constitution du Chili, le nouveau gouvernement chilien est un gouvernement légal ou illégal ; 2^o quand sera signifié au nouveau gouvernement chilien, s'il est illégal, le refus du Gouvernement français de le reconnaître et la rupture des relations diplomatiques de la France avec le Chili ; 3^o le montant des aides publiques et privées de la France au Chili et, quand celles-ci seront dénoncées, ce qui ne devrait pas manquer d'être décidé par le Gouvernement français si le nouveau gouvernement du Chili est illégal et illégitime au regard de la Constitution de son pays, traditionnellement démocratique ; 4^o si les dépêches de notre ambassadeur au Chili confirment les informations selon lesquelles la répression à l'encontre des communistes, socialistes et syndicalistes chiliens constituerait une violation flagrante des libertés fondamentales et des principes posés par la déclaration universelle des Droits de l'Homme ; 5^o quelles initiatives le Gouvernement français prendrait alors incessamment, tant à l'O. N. U. qu'après des pays de la Communauté économique européenne et du Conseil de l'Alliance atlantique, pour que la junte chilienne, sous la pression des démocrates libéraux, cesse d'imposer aux partisans du président Allende un régime de terreur que la France libérale ne peut que réprouver, quels que soient les jugements que l'on puisse porter sur l'expérience politique et économique du président légal du Chili qu'était Salvador Allende.

Réponse. — 1° Le Gouvernement français considère que les relations diplomatiques qu'il entretient avec un Etat ne signifie pas qu'il approuve son système politique, économique ou social. Il n'a pas, en outre, à se prononcer publiquement sur la légalité ou l'illégalité d'un gouvernement étranger que ce soit ou non par référence à la Constitution du pays considéré. 2° Un changement de gouvernement, même s'il s'accompagne d'un bouleversement des institutions nationales, est normalement sans effet sur les relations diplomatiques entre la France et l'Etat affecté par ce changement. La continuité des relations diplomatiques est présumée, de sorte que la France n'a pas à reconnaître par un acte formel le nouveau gouvernement du pays en cause. Pour ce qui est du Chili, le Gouvernement français a formulé le souhait que ce peuple ami, qui s'est toujours distingué parmi ceux du continent sud-américain pour son attachement à la liberté, à la démocratie et au droit, puisse trouver rapidement, pour surmonter la crise qu'il traverse, une solution qui soit conforme à sa tradition. 3° Le montant des polices délivrées par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (Coface) s'élevait au 31 août dernier à environ 43 millions de francs et les promesses de garanties contractées durant le régime du président Allende étaient de l'ordre de 450 millions. On peut se demander si, en supprimant ses aides publiques et privées au Chili, comme le suggère l'honorable parlementaire, la France contribuerait à faire revenir ce pays dans la voie démocratique. En effet, une telle mesure irait à l'encontre des aspirations d'une population qui travaille au développement économique et social de son pays. Or, comme le sait l'honorable parlementaire, c'est avant tout aux hommes que notre pays s'adresse par les moyens de sa coopération financière, économique, culturelle, scientifique ou technique. 4° Le Gouvernement français considère que le caractère flagrant ou condamnable d'une violation des libertés fondamentales est indépendant de l'appartenance des victimes à un parti politique ou à une organisation professionnelle. La France n'a cessé au Chili, comme ailleurs, de défendre le droit et la liberté de la personne humaine. Ses représentants sont intervenus de manière pressante pour préserver les droits et intérêts de nos ressortissants d'abord, mais aussi ceux des chiliens et des réfugiés politiques qui pouvaient se trouver menacés. Pour n'être par celles de la propagande politique, ces voies n'en ont pas moins fait la preuve de leur efficacité comme le démontre, entre autre, la libération de nos compatriotes qui avaient été arrêtés lors du coup d'Etat. 5° Quant à une action internationale, la France a pris, au sein des organismes compétents dont elle est membre — et on peut se demander à cet égard si le Conseil de l'Alliance atlantique, cité par l'honorable parlementaire, serait une enceinte appropriée — sa part d'initiatives et de responsabilités. Elle a notamment fait savoir que, dans le cadre du comité exécutif du haut commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés, elle assumerait sa part dans la recherche de territoire d'asile pour les réfugiés et dans leur accueil sur son propre sol. Tout en observant dans ses relations avec le Chili la règle de non-intervention dans les affaires d'un autre Etat, qui est un principe constant de sa politique étrangère, notre pays n'a pas l'intention de faillir à ses traditions libérales et humanitaires.

Français à l'étranger (Français en Algérie : transfert de leurs avoirs en France).

4985. — 3 octobre 1973. — M. Soustelle expose à M. le ministre des affaires étrangères : 1° que le texte des accords d'Evian, troisième partie (art. 1° et 5), précise notamment : « Les ressortissants français résidant en Algérie, qui sortiront du territoire algérien en vue de s'établir dans un autre pays, pourront transporter leurs biens mobiliers, liquider leurs biens immobiliers, transférer leurs capitaux... Aucune mesure arbitraire ou discriminatoire ne sera prise à l'encontre des biens, intérêts et droits acquis des ressortissants français. Nul ne peut être privé de ses droits, sans une indemnité équitable préalablement fixée » ; 2° que l'article 10 des mêmes accords affirme : « Les transferts à destination de la France bénéficieront d'un régime de liberté » ; 3° que les accords d'Evian, ratifiés en France et en Algérie par vote de référendum, sont « devenus lois pour les deux pays », comme le déclare un arrêt de la Cour suprême d'Algérie en date du 11 janvier 1966 ; 4° que les Algériens résidant en France sont libres de transférer en Algérie des sommes considérables qui ont atteint, en 1972, un montant de 2 milliards de dinars, soit 2.240 millions de francs ; 5° qu'en revanche les Français résidant en Algérie et s'efforçant de liquider leurs biens ne parviennent pas à obtenir des autorités algériennes l'autorisation de transférer leur avoir en France ; 6° que ces Français ne peuvent sortir d'Algérie qu'en emportant 100 dinars soit 112 francs. Il s'étonne que le Gouvernement français tolère le traitement discriminatoire dont sont victimes ses ressortissants de la part de l'Etat algérien en violation des accords d'Evian et lui demande quelles démarches ont été faites et quelles mesures sont envisagées pour que nos compatriotes résidant en Algérie puissent transférer librement leurs avoirs.

Réponse. — Depuis l'institution d'un contrôle des changes en Algérie — dont il convient d'ailleurs d'observer qu'il n'a pas un caractère discriminatoire puisqu'il s'applique aussi bien aux nationaux algériens qu'à tous les étrangers — le problème des transferts de fonds n'a pas cessé de préoccuper le Gouvernement français qui, soit par l'intermédiaire de notre mission diplomatique à Alger, soit au cours d'entretiens franco-algériens à Paris, s'est efforcé constamment d'amener les autorités algériennes à assouplir les dispositions de leur réglementation en la matière. Cette action persévérante a abouti à certains résultats, en ce qui concerne les comptes dits « de départ définitif » : sont transférables en effet, maintenant, les comptes de cette catégorie ouverts avant le 1° septembre 1966, quel que soit le montant du solde, ceux qui sont inférieurs à 20.000 dinars s'ils ont été ouverts avant le 31 octobre 1968, enfin, depuis la visite de M. Bouffélik à Paris et l'instruction algérienne du 23 juillet 1973, ceux dont le montant n'exécède pas 10.000 dinars. Par ailleurs, dans le cadre de l'accord de sécurité sociale franco-algérien du 6 mai 1972, une disposition nouvelle permet à nos ressortissants de transférer librement les rachats de cotisations et les cotisations courantes à l'assurance volontaire vielle ; ils peuvent, en outre, transférer leurs cotisations à plus d'un régime complémentaire. Le Gouvernement est néanmoins conscient du caractère très insuffisant de ces mesures qui ne règlent pas le problème des avoirs français bloqués en Algérie, qu'ils soient logés en comptes « départ définitif », en comptes « d'attente » ou en « comptes-récoltes ». Il comprend l'amertume de nos compatriotes devant la disparité des possibilités de transfert accordées d'un côté aux Français, rapatriés ou non, et d'un autre côté aux Algériens résidant en France. Il faut néanmoins préciser que la faculté pour les travailleurs algériens de transférer en Algérie leurs économies sur salaires résulte d'une décision de caractère général s'appliquant à tous les travailleurs immigrés, quelle que soit leur nationalité. L'honorable parlementaire peut être assuré que le Gouvernement français poursuit ses efforts auprès des autorités algériennes pour les amener à apporter, dans les meilleurs délais, de nouveaux assouplissements à leur réglementation des changes, notamment en ce qui concerne le déblocage des comptes de nos compatriotes.

Rapatriés d'Afrique (indemnisation).

5369. — 18 octobre 1973. — M. Marlo Bénard appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des Français rapatriés d'Afrique noire et dépossédés des biens qu'ils possédaient outre-mer. Les intéressés ne peuvent se voir appliquer les dispositions prévues par la loi du 15 juillet 1970 pour leur indemnisation du fait que les décrets d'application de ce texte législatif aux territoires autres que l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, le Vietnam, le Laos et le Cambodge ne sont pas encore intervenus. Pour la même raison, cette catégorie de spoliés ne peut bénéficier de la mesure d'avance récemment autorisée par le Gouvernement. Afin de permettre un règlement équitable de ces problèmes, il lui demande quand peut être escomptée la parution du décret conditionnant la possibilité d'indemnisation des Français concernés et, si ce texte ne peut être promulgué rapidement, les mesures transitoires qui sont envisagées pour apporter à nos compatriotes un dédommagement dont la nécessité et l'urgence sont évidentes.

Réponse. — A l'exception de la Guinée, les Etats d'Afrique noire autrefois placés sous la souveraineté ou la tutelle de la France n'ayant pas pris de mesures générales de nationalisation à l'encontre des biens étrangers, les cas des Français dépossédés dans ces pays restent très peu nombreux. Nos ambassadeurs ont donc été invités à effectuer des démarches auprès des Gouvernements responsables en vue du règlement à l'amiable de ce contentieux. En ce qui concerne la Guinée, l'établissement du barème d'évaluation nécessaire pour les biens dont nos compatriotes ont été dépossédés dans ce pays avait été différé jusqu'à maintenant du fait que la rupture des relations diplomatiques ne permettait pas d'effectuer sur place les enquêtes et vérifications utiles. Cependant, afin de ne pas faire attendre les intéressés trop longtemps, le Gouvernement a décidé de confier à un groupe de travail la charge de s'efforcer, sur la base des déclarations de nos compatriotes et des éléments se trouvant dans les dossiers de l'administration, de préparer le barème en question.

Coopérants (coopérantes en Tunisie, de nationalité française dont le conjoint est tunisien).

5542. — 24 octobre 1973 — M. La Meur expose à M. le ministre des affaires étrangères que les autorités tunisiennes ont demandé au Gouvernement français, au cours d'une commission mixte franco-tunisienne relative aux problèmes de l'enseignement réunie en 1970, le prendre en charge le complément de salaire des coopérantes de nationalité française dont le conjoint est tunisien. Le Gouverne-

ment a accepté cette demande et entrepris d'élaborer un contrat qui réglerait notamment la situation des intéressées au regard de la sécurité sociale. Il lui demande à quelle date sera terminé ce contrat et quand entrera en vigueur l'accord passé avec les autorités tunisiennes.

Réponse. — M. Le Meur demande quelle suite a été donnée au projet arrêté en 1970 au cours d'une commission mixte franco-tunisienne relative aux problèmes de l'enseignement, au sujet de l'attribution d'un complément de salaire aux enseignantes françaises exerçant en Tunisie et mariées à des ressortissants tunisiens. Il est précisé à l'honorable parlementaire que depuis 1970 jusqu'à l'année scolaire 1972-1973 incluse, le ministère des affaires étrangères a effectivement versé des rémunérations complémentaires à un certain nombre d'enseignantes se trouvant dans cette situation et choisies en raison de leurs qualifications. La question a été réexaminée à l'occasion de la négociation de la convention de coopération culturelle et technique franco-tunisienne signée le 3 mars 1973. Elle a fait l'objet à la date de la signature de la convention d'un échange de lettres entre les autorités françaises et tunisiennes. Cet échange de lettres qui sera prochainement publié au Journal officiel de la République française fixe à 80 le nombre des contrats accordés par le Gouvernement français à des ressortissantes françaises mariées à des ressortissants tunisiens et employées par le gouvernement tunisien dans l'enseignement ou l'administration tunisiens. Les bénéficiaires de ces contrats perçoivent une indemnité portant leur traitement local au traitement indiciaire qu'elles percevaient en France. Les titulaires de la fonction publique française sont détachées et affiliées à la sécurité sociale française.

EDUCATION NATIONALE

Enseignants (élèves des centres de formation de professeurs techniques adjoints de lycée technique : revalorisation indiciaire).

3187. — 7 juillet 1973. — M. Robert Fabre demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est exact que, lors de la réunion du conseil supérieur de la fonction publique du 21 juin 1973, aucune fiche indiciaire ne concernait les élèves des centres de formation de professeurs techniques adjoints de lycée technique (actuellement à l'indice nouveau 205) au titre des « retombées » de la catégorie B sur la catégorie A, alors que d'autres personnels, à parité indiciaire avec les élèves professeurs techniques adjoints (indice 205) : 1° élèves professeurs des centres de formation de professeurs techniques adjoints de lycée agricole; 2° élèves professeurs des centres de formation de professeurs d'enseignement général de collège, bénéficiaient très légitimement d'une fiche leur apportant une revalorisation indiciaire de 23 points. Il lui demande quelle mesure il entend mettre en œuvre, très rapidement, pour réparer cet oubli.

Enseignants (élèves des centres de formation de professeurs techniques adjoints de lycée technique : revalorisation indiciaire).

3264. — 14 juillet 1973. — M. Maurice Andrieux demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est exact que, lors de la réunion du conseil supérieur de la fonction publique du 21 juin 1973, aucune fiche indiciaire ne concernait les élèves des centres de formation de professeurs techniques adjoints de lycée technique (actuellement à l'indice nouveau 205) au titre des « retombées » de la catégorie B sur la catégorie A, alors que d'autres personnels, à parité indiciaire avec les élèves professeurs techniques adjoints (indice 205) : élèves professeurs des centres de formation de professeurs techniques adjoints de lycée agricole; élèves professeurs des centres de formation de professeurs d'enseignement général de collège bénéficiaient très légitimement d'une fiche leur apportant une revalorisation indiciaire de 23 points. Il lui demande quelle mesure il entend mettre en œuvre, très rapidement, pour réparer cet oubli.

Réponse. — Alors que la rémunération des élèves-professeurs des centres de formation de professeurs d'enseignement général de collège et celle des élèves-professeurs des centres de formation de professeurs techniques adjoints de lycée technique sont fixées par un décret indiciaire, le traitement des élèves-professeurs des centres de formation de professeurs techniques adjoints des lycées techniques est fixé par un arrêté. L'examen de la situation des personnels dont la rémunération est fixée par arrêté indiciaire n'entre aucunement dans les attributions du conseil supérieur de la fonction publique. L'arrêté attribuant aux élèves-professeurs des centres de formation de professeurs techniques adjoints de lycée technique une revalorisation indiciaire de 23 points, selon les modalités prévues pour la mise en place de la réforme des corps de catégorie B, est actuellement soumis à la signature des différents départements ministériels intéressés.

Enseignants (accès des professeurs techniques adjoints ou corps des professeurs certifiés).

5399. — 18 octobre 1973. — M. Gilbert Faure demande à M. le ministre de l'éducation nationale où en sont les projets de décrets et d'arrêtés adoptés par le conseil d'enseignement général et technique du 25 juin 1973, transmis à M. le ministre des finances et au secrétaire d'Etat à la fonction publique en juillet 1973, concernant le nouveau recrutement des professeurs de lycées des disciplines technologiques, en application de l'article 17 de la loi d'orientation sur l'enseignement technologique n° 71-577 de juillet 1971, et l'accès des professeurs techniques adjoints de lycées au corps des professeurs certifiés. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que ces textes soient rapidement publiés afin que la loi soit appliquée dans les délais prévus pour que dès l'année 1973-1974 les professeurs puissent être recrutés suivant les nouvelles modalités et que la première session annuelle de l'examen de qualification (permettant aux professeurs techniques adjoints de lycées, dont le corps est mis en extinction, d'accéder au corps des certifiés) puisse se dérouler dès l'année 1973-1974 dans le cadre du plan quinquennal prévu.

Enseignants (accès des professeurs techniques adjoints ou corps des professeurs certifiés).

5407. — 18 octobre 1973. — M. Robert Fabre demande à M. le ministre de l'éducation nationale où en sont les projets de décrets et d'arrêtés adoptés par le conseil d'enseignement général et technique du 25 juin 1973, transmis à M. le ministre des finances et au secrétaire d'Etat à la fonction publique en juillet 1973, concernant le nouveau recrutement des professeurs de lycées des disciplines technologiques, en application de l'article 17 de la loi d'orientation sur l'enseignement technologique n° 71-577 de juillet 1971, et l'accès des professeurs techniques adjoints de lycées au corps des professeurs certifiés. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que ces textes soient rapidement publiés afin que la loi soit appliquée dans les délais prévus pour que dès l'année 1973-1974 les professeurs puissent être recrutés suivant les nouvelles modalités et que la première session annuelle de l'examen de qualification (permettant aux professeurs techniques adjoints de lycées, dont le corps est mis en extinction, d'accéder au corps des certifiés) puisse se dérouler dès l'année 1973-1974 dans le cadre du plan quinquennal prévu.

Enseignants (accès des professeurs techniques adjoints ou corps des professeurs certifiés).

5460. — 20 octobre 1973. — M. Maurice Andrieux demande à M. le ministre de l'éducation nationale où en sont les projets de décrets et d'arrêtés adoptés par le conseil d'enseignement général et technique du 25 juin 1973, transmis à M. le ministre des finances et au secrétaire d'Etat à la fonction publique en juillet 1973, concernant le nouveau recrutement des professeurs de lycées des disciplines technologiques, en application de l'article 17 de la loi d'orientation sur l'enseignement technologique n° 71-577 de juillet 1971, et l'accès des professeurs techniques adjoints de lycées au corps des professeurs certifiés. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que ces textes soient rapidement publiés afin que la loi soit appliquée dans les délais prévus pour que dès l'année 1973-1974 les professeurs puissent être recrutés suivant les nouvelles modalités et que la première session annuelle de l'examen de qualification (permettant aux professeurs techniques adjoints de lycées, dont le corps est mis en extinction, d'accéder au corps des certifiés) puisse se dérouler dès l'année 1973-1974 dans le cadre du plan quinquennal prévu.

Réponse. — Les trois projets de décrets pris en application de la loi d'orientation sur l'enseignement technologique du 16 juillet 1971 ont été transmis aux départements ministériels intéressés. Le premier institue un titre transitoire un certificat d'aptitude particulier aux professeurs techniques, les deux autres ouvrent pendant une période de cinq ans aux professeurs techniques adjoints de lycée technique une voie spéciale d'accès, après succès à des épreuves de qualification professionnelle et inscription sur une liste d'aptitude. L'un au corps des professeurs certifiés, l'autre à celui des professeurs techniques. Le ministre de l'éducation nationale, conscient de la nécessité d'une rapide publication de ces textes, veille à ce que la procédure ne subisse aucun retard.

Enseignement technique (inspecteurs de l'enseignement technique : recrutement et indices).

5679. — 30 octobre 1973. — M. Brun attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le mécontentement des inspecteurs de l'enseignement technique et sur la crise de recrutement qui frappe ce corps de fonctionnaires. Il lui demande quelles

mesures il envisage pour parvenir, dans le cadre du programme d'ensemble de promotion des enseignements technologiques prévu par la loi du 16 juillet 1971, au reclassement indiciaire réclamé par les intéressés, situant leur corps à une place correspondant au niveau de leurs responsabilités.

Enseignement technique (inspecteurs de l'enseignement technique : recrutement et indices).

5761. — 1^{er} novembre 1973. — M. Raymond appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité d'apporter une solution à la crise de recrutement qui frappe actuellement le corps des inspecteurs de l'enseignement technique. En effet, l'augmentation de pourcentage des postes « fonctionnels » (indice 600) qui n'est pas le privilège exclusif des inspecteurs de l'enseignement technique ne saurait être assimilée à un reclassement indiciaire et n'est pas de nature à résoudre les difficultés actuelles de recrutement. Dans un corps qui compte 301 postes budgétaires dont 228 postes pourvus, 60 inspecteurs sont à l'échelon fonctionnel 91, soit 40 p. 100 d'entre eux, sont au 7^e échelon au 1^{er} janvier 1974 avec pour leur majorité six ans d'ancienneté déjà : en 1974, deux à trois peuvent espérer une promotion à l'échelon supérieur par suite de départ à la retraite ou d'accession au grade d'inspecteur principal de l'enseignement technique, c'est-à-dire que certains inspecteurs de l'enseignement technique devraient attendre trente ans avant d'obtenir l'indice 600. En effet, si les personnels des collèges d'enseignement technique ont déjà obtenu une revalorisation indiciaire, les inspecteurs qui ont pour mission de visiter et d'animer ces personnels devraient eux aussi bénéficier d'un reclassement qui devrait réparer l'injustice dont ils souffrent depuis plus de dix ans. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire aboutir les légitimes revendications des inspecteurs de l'enseignement technique sur le principe « à niveau de recrutement plus élevé, grille indiciaire améliorée ».

Réponse. — La situation des inspecteurs de l'enseignement technique retient particulièrement l'attention du ministre de l'éducation nationale en raison de l'intérêt qu'il porte aux problèmes des enseignements technologiques. C'est ainsi que le décret du 4 juillet 1972 fixant le statut particulier de ces personnels a rendu plus actuelles la définition de leurs fonctions et les modalités de leur recrutement. En même temps, un premier effort a été accompli en ce qui concerne la situation indiciaire des intéressés. En effet, le pourcentage d'accès à l'indice 600, réservé à 12 p. 100 de l'effectif du corps des inspecteurs de l'enseignement technique, a été élargi et a atteint 16 p. 100 au 1^{er} janvier 1972. Il a, en outre, été décidé de le porter à 20 p. 100 à partir du 1^{er} janvier 1973. Dans leur ensemble, ces personnels ont donc largement vocation à cet indice 600.

Enseignants (professeurs stagiaires de C. E. T. : affectation dans des régions non demandées).

3883. — 4 août 1973. — M. Lazzarino signale à M. le ministre de l'éducation nationale que, par suite de l'absence de création de postes, plusieurs centaines de professeurs stagiaires des collèges d'enseignement technique viennent d'être affectés d'autorité dans des régions qu'ils n'avaient pas demandées. Il lui demande : 1^o quelles mesures il compte prendre pour créer les postes nécessaires, notamment quelles mesures il compte prendre pour transformer les heures supplémentaires et groupements d'heures en postes budgétaires ; 2^o quelles dispositions il compte prendre pour permettre une insertion normale de ces personnels dans la région où ils ont été affectés d'autorité (logement, travail du conjoint, etc.).

Réponse. — 1^o Il convient tout d'abord de rappeler que des postes budgétaires ne peuvent être créés dans la limite des emplois autorisés au budget de l'éducation nationale par la loi de finances votée par le Parlement. Les emplois autorisés pour l'année 1973 ont été entièrement répartis compte tenu des besoins de l'enseignement résultant des effectifs d'élèves à scolariser et non en fonction des affectations souhaitées par les professeurs. Il doit d'ailleurs être précisé qu'un certain nombre de postes de l'enseignement technologique demeurent vacants dans les départements du Nord et de l'Est et que des enseignements indispensables ne peuvent ainsi être assurés. L'intérêt des élèves des collèges d'enseignement technique, de quelque région qu'ils soient, exige la présence de professeurs qualifiés et la création de postes supplémentaires dans des académies déjà pourvues en professeurs titulaires ne résoudrait pas le problème des académies déficitaires. Par ailleurs, la transformation d'heures supplémentaires en postes budgétaires ne peut être envisagée, les crédits relatifs à ces heures ne figurant pas au même chapitre que les emplois. Les groupements d'heures sont gagés par des postes budgétaires. Ils peuvent être fractionnés et per-

mettent ainsi d'adapter l'organisation du service aux besoins de l'enseignement. Lorsqu'ils correspondent à un service complet, ils peuvent être remplacés par des postes budgétaires, mais seulement après confirmation de leur nécessité pendant une année scolaire au moins ; 2^o Les opérations de créations d'emplois s'effectuant avant le mouvement du personnel, les nouveaux postes sont à la disposition des professeurs qui souhaitent être mutés. Il s'ensuit que les postes dit « intéressants », parce que situés dans des régions qui font l'objet d'une grande concurrence entre les professeurs, sont attribués par voie de mutation à du personnel non débutant. Ainsi, les professeurs stagiaires sont-ils affectés sur les postes qui restent vacants après le mouvement des personnels. Par ailleurs, les concours de recrutement des personnels de C. E. T. sont organisés sur le plan national et les candidats savent qu'ils peuvent être nommés dans n'importe quelle région selon les nécessités du service et les possibilités d'emploi. Quant aux difficultés d'insertion des nouveaux professeurs dans des régions dont il ne sont pas originaires, celles-ci sont résolues, sur le plan pratique, grâce à l'action conjuguée des différents services administratifs. Les intéressés peuvent signaler leurs difficultés capitales aux services départementaux.

Etablissements universitaires (université Paris-I-Tolbiac : équipements sociaux).

4778. — 29 septembre 1973. — Mme Moreau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'université Paris-I-Tolbiac dont l'ouverture est prévue pour le 22 octobre 1973. Devant accueillir 6.700 étudiants, celle-ci est totalement dépourvue de tout aménagement à caractère social. Aucun système de restauration n'est prévu, aussi bien pour les étudiants que pour le personnel. Il n'y a pas non plus de crèche, ni de salles de franchises. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour que les conditions d'accueil de ces étudiants soient ce qu'ils sont en droit d'attendre d'une construction universitaire conçue de nos jours, en particulier pour qu'existe un minimum d'équipements sociaux.

Réponse. — Le centre universitaire Tolbiac, dont l'ouverture est prévue pour le 22 octobre 1973, permettra d'accueillir dans des locaux entièrement neufs la plus grande partie des étudiants de l'université Paris-I. Compte tenu des contraintes de site, notamment de hauteur et des contraintes architecturales, il s'agit là d'une opération exemplaire par la rapidité avec laquelle elle a été menée et la possibilité qu'elle offre en plein Paris de disposer de locaux d'enseignement et de bibliothèque d'une capacité totale de 4.250 places. L'exiguïté de la surface au sol n'a pas permis d'adjoindre à cet ensemble un restaurant universitaire. La proximité d'autres ensembles universitaires disposant de cet équipement devrait permettre de pallier cette difficulté sans gêne excessive pour les étudiants et le personnel. En ce qui concerne la crèche, il n'est pas dans les attributions du ministère de l'éducation nationale de créer de tels équipements. Le souhaiterait-il qu'il importerait alors de modifier les règles budgétaires qui lui interdisent actuellement des initiatives de cette nature. Quant aux salles de franchises, il appartient au président de l'université de Paris-I, en vertu de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, d'en déterminer l'implantation dans le cadre des équipements qui sont mis à sa disposition.

Bourses et allocations d'études (enfants de travailleurs immigrés).

4878. — 29 septembre 1973. — Mme Constans indique à M. le ministre de l'éducation nationale qu'elle apprécie positivement la décision d'étendre aux élèves étrangers résidant en France le bénéfice des bourses nationales d'études du second degré. Il lui paraît toutefois que la fixation au 8 octobre 1973 du délai de rigueur pour le dépôt des demandes ne laisse qu'un très court délai pour l'information des familles immigrées et risque de ce fait d'écarter nombre d'entre elles du bénéfice de cette mesure. La prolongation du délai de dépôt des demandes jusqu'à la fin du mois d'octobre réduirait fortement ce risque et permettrait en outre de contrôler l'application correcte de la circulaire n° 73-367 du 13 septembre 1973 dans les établissements scolaires. En conséquence, elle lui demande s'il n'entend pas prendre une décision en ce sens.

Réponse. — La date limite de dépôt des dossiers de demande de bourse nationale d'études du second degré, par les familles des élèves de nationalité étrangère, a été prorogée jusqu'au 31 octobre 1973.

Accidents du travail (extension de la législation à tous les élèves de l'enseignement technique public).

5078. — 6 octobre 1973. — M. Vilion attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le mécontentement des élèves et des parents d'élèves de l'enseignement technique appartenant à des classes auxquelles la circulaire n° 73-306 du 26 juillet 1973, publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 6 septembre dernier, a retiré le bénéfice de la législation sur les accidents du travail. Cette circulaire a en effet supprimé à certains élèves de l'enseignement technique un avantage accordé depuis de nombreuses années, avantage qui aurait au contraire mérité d'être étendu à tous les élèves de l'enseignement public. Il lui demande s'il n'estime pas que la simple équité réclame le rétablissement de ce bénéfice à tous les élèves de l'enseignement technique et de l'annulation des dispositions contraires de ladite circulaire.

Réponse. — Pour l'application de la législation des accidents du travail, l'enseignement technique est celui qui prépare directement et spécialement les élèves à l'exercice d'une profession. Cette interprétation est conforme à l'opinion du Conseil d'Etat (avis du 19 février 1963) et à la jurisprudence de la cour de cassation (arrêt du 29 mars 1962). Elle est commandée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles du décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946. Selon l'article 2 de ce texte, les indemnités dues en cas d'accident survenant à un élève de l'enseignement technique sont basées sur le salaire correspondant à la catégorie, à l'échelon ou à l'emploi qualifié dans laquelle ou lequel l'élève aurait normalement été classé à sa sortie de l'établissement. Ne peuvent ainsi bénéficier d'une rente d'accident du travail que les élèves qui reçoivent un enseignement les préparant à l'exercice d'une profession déterminée. La circulaire n° 73-306 du 26 juillet 1973 a eu pour seul objet de préciser les classes du second cycle, long dans lesquelles est dispensé un tel enseignement. Il n'y a donc pas lieu d'envisager une modification de cette circulaire.

Etablissements scolaires (personnel : censeurs des études chargés de C. E. T. annexés à des lycées ; indemnité).

5234. — 12 octobre 1973. — M. Longueque demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° pour quelles raisons un directeur pédagogique du cadre des collèges d'enseignement technique, chargé d'un tel établissement annexé à un lycée, peut percevoir, très légitimement d'ailleurs, une indemnité, égale parfois à 120 points indiciaires, alors qu'un censeur des études à qui les mêmes tâches sont dévolues ne peut y prétendre ; 2° s'il n'estime pas devoir accorder la même indemnité aux censeurs des études.

Réponse. — Le directeur pédagogique d'un collège d'enseignement technique annexé à un lycée perçoit une bonification indiciaire qui varie selon la catégorie dans laquelle se trouve classé cet établissement. Un censeur des études ne peut exercer la direction pédagogique d'un collège d'enseignement technique annexé au lycée dans lequel il a été nommé que s'il a été régulièrement désigné sur un emploi budgétaire pour assurer l'intérim de la direction pédagogique. Il percevra alors, en application de l'article 11 du décret n° 71-847 du 13 octobre 1971, une indemnité d'intérim dont le montant est égal au montant de l'indemnité à laquelle pourrait prétendre l' titulaire du poste dont il assure l'intérim. Il convient de noter que dans ces conditions et en application de l'alinéa 2 de l'article 6 du décret susmentionné, le proviseur du lycée, s'il assurait auparavant la direction pédagogique du collège d'enseignement technique annexé à son établissement, verra l'indemnité qui lui était allouée à ce titre réduite de moitié.

Etablissements scolaires (nationalisation du C. E. S. de Saint-Chéron).

5510. — 24 octobre 1973. — M. Vixet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les charges financières que font peser les frais de fonctionnement du C. E. S. de Saint-Chéron sur les communes du canton. Ces frais constituent une somme de 400 francs par élève et ils représentent, pour certaines petites communes, 20 à 30 p. 100 du budget communal. Aussi exigent-elles la nationalisation du C. E. S., car elles ne pourront supporter ces charges pendant longtemps. Il lui demande si cette mesure ne peut être prise dans les délais les plus courts.

Réponse. — Il n'a pas été possible d'inclure la nationalisation du collège d'enseignement secondaire mixte de Saint-Chéron (Essonne) dans le programme de nationalisations 1973. La situation de cet établissement fera l'objet d'un examen attentif lors de

l'élaboration du prochain programme dont l'étude commencera après l'intervention du vote par le Parlement de la loi de finances pour 1974 et dès réception des propositions rectoriales. Il est rappelé à cet égard que le Gouvernement a pris l'engagement de nationaliser dans les cinq années à venir l'ensemble des établissements de premier cycle.

Constructions scolaires (construction d'un collège d'enseignement technique à Carvin [Pas-de-Calais]).

5626. — 27 octobre 1973. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'urgence qu'il y a de construire un collège d'enseignement technique et industriel à Carvin (Pas-de-Calais). Il lui fait remarquer que les nécessités du développement des activités industrielles régionales impliquent la promotion d'une main-d'œuvre qualifiée qui fait actuellement défaut, que ce projet est prévu à la carte scolaire établie par les services de l'éducation nationale. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'inscrire au budget 1974 la construction de ce collège.

Réponse. — Les propositions du recteur de l'académie de Lille en vue de la revision de la carte scolaire retiennent le principe de la création à Carvin (Pas-de-Calais) d'un collège d'enseignement technique industriel 432. Ces propositions vont prochainement faire l'objet d'un examen au niveau de l'administration centrale afin d'être arrêtées définitivement. Pour que cette opération puisse être programmée et la subvention afférente déléguée, il importe, après que l'accord concernant l'inscription à la carte scolaire aura été donné, que le projet soit retenu au titre des propositions pluri-annuelles d'équipement établies par le préfet de région, ce qui n'est pas actuellement le cas. Il s'ensuit que le financement dès 1974 de cet établissement ne peut être envisagé. Il appartient donc à l'honorable parlementaire de signaler à M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais l'intérêt qu'il porte à ce projet afin que celui-ci puisse étudier la possibilité de le faire figurer dans de prochaines propositions d'équipement.

INTERIEUR

Police (fonctionnaire résistant ou ancien combattant : promotion de grade dans l'honorariat).

5645. — 27 octobre 1973. — M. Alfonsi demande à M. le ministre de l'intérieur si un fonctionnaire de police peut bénéficier d'une promotion de grade dans l'honorariat, du fait de ses titres homologués de résistant ou d'ancien combattant, dans le cas où : 1° d'une part, ces titres ne lui ont conféré aucun avantage de carrière pendant qu'il était en activité ; 2° d'autre part, il remplissait les conditions statutaires d'ancienneté et de notes professionnelles pour être promu au grade supérieur, à la date de son admission à la retraite.

Réponse. — Depuis l'intervention du décret du 18 août 1965 modifiant l'article 36 du décret n° 59-309 du 14 février 1959 pris pour l'application du statut général des fonctionnaires et relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut seulement « conférer au fonctionnaire admis à la retraite l'honorariat dans son grade ou son emploi ». L'honorariat dans le grade supérieur est donc désormais exclu. En regard aux dispositions rappelées du décret du 18 août 1965, le décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 relatif aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de police ne permet pas de déroger à la règle générale édictée en la matière, même lorsqu'il s'agit d'un fonctionnaire qui, avant d'être atteint par la limite d'âge de son emploi, remplissait les conditions statutaires pour obtenir un avancement de grade et qui peut faire valoir par ailleurs des titres de résistant ou d'ancien combattant qu'il n'a pas eu l'occasion de faire entrer en ligne de compte en vue d'un recrutement ou d'une promotion avant sa mise à la retraite.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Aide ménagère (indexation du taux de remboursement sur le S. M. I. C.).

2761. — 23 juin 1973. — M. Marie attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la réponse que son prédécesseur a faite le 13 janvier 1973 à la question posée par M. Lepage le 17 octobre 1972. Dans la réponse susvisée, il était indiqué que M. le ministre de la santé publique avait demandé à ses services de prendre toutes mesures utiles avec

les services du ministre d'Etat chargé des affaires sociales et du ministre de l'économie et des finances, pour étudier les possibilités d'indexation du taux de remboursement des services d'aide ménagère sur le salaire minimum interprofessionnel de croissance. Au moment où il est annoncé que ce dernier est porté à 1.000 francs, il lui demande où en sont les démarches effectuées auprès des ministères susvisés et si une suite favorable peut être envisagée à brève échéance.

Réponse. — L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le problème posé par le taux de remboursement de l'aide ménagère à domicile. En l'état actuel des études poursuivies entre les départements ministériels intéressés, il semble que le principe de l'indexation des remboursements des heures d'aide ménagère sur le salaire minimum interprofessionnel de croissance (S. M. I. C.) doit être exclu. En effet, les remboursements effectués comprennent à la fois des charges salariales et des frais généraux divers pour lesquels une indexation sur le S. M. I. C. ne paraît pas justifiée. La révision du taux de remboursement des services ménagers n'est cependant pas compromise pour autant. Il est d'ailleurs précisé à l'honorable parlementaire que les problèmes posés par l'aide ménagère à domicile font actuellement l'objet d'une étude d'ensemble qui devrait se traduire par des dispositions spéciales dans le loi-cadre du troisième âge actuellement en préparation.

Sang (dons : propagande à l'O. R. T. F.).

4161. — 25 août 1973. — M. Rieubon expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'il lui paraît regrettable que l'O. R. T. F. ne fasse pas des émissions régulières de propagande en faveur du don du sang. Nul ne conteste en France le rôle et l'importance de l'action des donneurs de sang bénévoles qui ont permis de sauver d'innombrables vies humaines. Il serait souhaitable que l'activité des associations de donneurs de sang bénévoles soit appuyée auprès du public par des flashes à l'O. R. T. F. Il lui demande donc s'il n'envisage pas, dans les plus courts délais, l'organisation d'une telle propagande à l'O. R. T. F., qui rendrait ainsi les plus grands services pour la sauvegarde des vies humaines.

Réponse. — En réponse à la question écrite posée par M. Rieubon, relative à la publicité dont pourraient bénéficier les donneurs de sang à la télévision, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale rappelle l'intérêt qu'il porte à ce problème et pour lequel il est déjà intervenu. Le ministre considère en effet que les donneurs de sang contribuent activement à une grande action humanitaire et sociale et que le « don du sang » doit être inscrit parmi les grandes causes nationales. Les premiers contacts pris avec l'O. R. T. F. ont fait apparaître que la gratuité de la publicité en faveur des donneurs de sang ne pouvait être accordée, pas plus qu'elle ne l'est aux autres grandes causes nationales. Cependant, une solution est à l'étude; elle consisterait à réserver dans le cadre des journaux d'information de l'O. R. T. F. une place privilégiée durant le temps d'une campagne nationale. Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale estime qu'une solution satisfaisante doit être trouvée afin de donner au « don du sang » la place et la valeur qui lui revient.

Hôpitaux (personnel) : revendications.

4866. — 29 septembre 1973. — M. Joanne appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les conditions difficiles dans lesquelles les personnels des établissements hospitaliers exercent leur métier avec un dévouement et une compétence unanimement reconnus. Il lui rappelle que les intéressés présentent depuis de nombreuses années des revendications justifiées relatives à leur reclassement, à la situation des auxiliaires, à la non-application de la loi sur la formation continue et au fonctionnement du conseil supérieur de la fonction hospitalière. Il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1° quand seront appliquées aux personnels hospitaliers les dispositions de la loi relative à la formation permanente; 2° les raisons pour lesquelles n'a pas été reconsidéré le régime indemnitaire imposé à ces personnels, qu'il s'agisse de l'indemnité pour travail intensif de nuit, de l'indemnité pour travail les dimanches et jours fériés ou de toutes autres indemnités dont les taux sont souvent dérisoires et les modalités d'attribution compliquées; 3° comment sont attribués les sièges de représentants du personnel au conseil supérieur de la fonction hospitalière et dans quelle mesure il est tenu compte des avis de cet organisme dans l'élaboration des diverses circulaires ministérielles; 4° les mesures qu'il envisage de prendre pour réduire le nombre des effectifs auxiliaires et augmenter celui des écoles de personnels paramédicaux.

Réponse. — Les questions posées par M. Joanne appellent les réponses suivantes : 1° les décrets qui doivent être pris pour l'application de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente aux personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics exigent des études particulièrement difficiles. Ces études, en cours dans les services du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale, devraient aboutir prochainement à des projets qui feront dans un premier temps l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales comme l'impose l'article 45 de la loi précitée du 16 juillet 1971; 2° le taux des indemnités et primes pouvant être payées aux personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics est exprimé soit en pourcentage du traitement, soit en valeur absolue. En ce qui concerne les premières, il va de soi qu'elles sont automatiquement réévaluées en fonction de l'augmentation des traitements (c'est le cas, en particulier, de l'indemnité pour travail les dimanches et jours de fête). En ce qui concerne les secondes, une série d'arrêtés publiés en 1971 a sensiblement revalorisé leur montant. Un arrêté interministériel actuellement en cours de signature a, d'autre part, pour objet de relever le taux horaire de l'indemnité pour travail intensif de nuit; 3° aux termes de l'article L. 803 du code de la santé publique le conseil supérieur de la fonction hospitalière est composé de vingt et un membres dont seize représentants des différentes catégories de personnel hospitalier désignés sur la proposition des organisations syndicales de ce personnel. En fait, lors du dernier renouvellement de la composition du conseil supérieur de la fonction hospitalière, sur les seize sièges attribués aux représentants du personnel quinze ont été répartis entre les organisations syndicales représentatives de l'ensemble des catégories de ce personnel, en se fondant sur le nombre de voix que chacune de ces organisations a recueillies lors des élections triennales pour le renouvellement des commissions paritaires départementales des personnels hospitaliers publics auxquelles participe l'ensemble de ces personnels. Par ailleurs, le Gouvernement attache le plus grand prix aux avis exprimés par le conseil supérieur puisqu'il soumet à cette instance bon nombre de textes réglementaires qui pourraient intervenir régulièrement sans que soit pris l'avis du conseil. Il n'a pas cependant paru utile de soumettre les circulaires à l'avis du conseil, d'une part, parce que les instructions qu'elles contiennent ne peuvent en aucune manière modifier la réglementation et, d'autre part, en raison du nombre même des instructions ainsi diffusées; 4° les nombreuses mesures prises pour favoriser la désorption des personnels auxiliaires dans les établissements hospitaliers publics ont permis une diminution sensible du nombre des auxiliaires. Il est à noter que certaines de ces mesures ont un caractère permanent; il en est ainsi de la limitation des crédits budgétaires inscrits pour la rémunération de ces personnels (arrêté du 6 octobre 1964, article 4) et des mesures dérogatoires au droit commun permettant la titularisation dans les emplois se situant au niveau de la catégorie D (décret n° 68-132 du 9 février 1968). Il ne semble donc pas indispensable de prévoir dans l'immédiat de nouvelles mesures dérogatoires en faveur des intéressés; 5° entre l'année scolaire 1958-1959 et l'année scolaire 1968-1969 le nombre des écoles d'infirmières est passé de 150 à 250. Le Gouvernement se propose de prendre des mesures spécifiques en vue d'accroître ce rythme au cours des prochaines années.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

Agents d'assurances (vente de leur cabinet : coefficient de revalorisation).

557^F. — 26 octobre 1973. — M. Ribadeau Dumes expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il croit savoir qu'un coefficient de revalorisation est attribué au prix d'achat des offices ministériels lorsque les notaires ou avoués revendent leur étude. Il lui demande si le même coefficient de revalorisation ne doit pas être donné aux agents d'assurances.

Pensions de retraite militaires (carrière effectuée dans les services de documentation extérieure et de contre-espionnage).

5665. — 30 octobre 1973. — M. de Kerveguen attire l'attention de M. le ministre des armées, sur les graves difficultés rencontrées, du fait de son administration, par les militaires ayant accompli une partie de leur carrière dans les services de documentation extérieure et de contre-espionnage (S. D. E. C.), lorsque vient pour eux le

moment de faire procéder à la liquidation de leur pension de retraite. C'est ainsi que, récemment, un officier d'origine étrangère, chevalier de la Légion d'honneur à titre exceptionnel, décoré de la Croix de guerre 1939-1945 et de la Croix de guerre des T. O. E., titulaire de citations à l'ordre de l'armée et à l'ordre de la division et ayant fait l'objet d'une appréciation élogieuse du chef de l'Etat, s'est vu refuser le bénéfice de la pension proportionnelle à laquelle il prétendait sur le fondement de l'article L. 117 bis du code des pensions, en vigueur à la date de sa radiation des cadres de l'armée, aux motifs que ses services étaient composés de services militaires et de services civils et que ces derniers, accomplis en qualité d'agent contractuel du ministre des affaires étrangères et de la présidence du conseil, n'étaient pas assimilables à des services militaires actifs. L'intéressé s'étant pourvu devant le Conseil d'Etat et s'étant prévalu de plusieurs attestations, les unes délivrées par ses anciens chefs et établissant qu'il n'avait pas cessé de servir à titre militaire, les autres émanant du ministre de la défense nationale signataire du décret (non publié) ayant prononcé son maintien dans l'armée active, l'administration s'est refusée à produire la minutes dudit décret, ce qui a mis la haute assemblée dans l'impossibilité de faire droit au requérant, mais l'a néanmoins conduite à faire bénéficier ce dernier des dispositions de l'article 1016 (alinéa 1^{er}) du code général des impôts, rendant ainsi un hommage certain, mais malheureusement insuffisant, au caractère sérieux de la requête. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour remédier à de telles situations, contrairement aux obligations que la législation des pensions fait peser sur l'Etat et, au demeurant, inconciliables avec la reconnaissance due par la patrie à ceux qui, au péril de leur vie, lui ont sacrifié leurs années d'activité.

Logement (relogement de personnes logées dans des immeubles vétustes à Paris [19]).

5697. — 31 octobre 1973. — M. Flszbin attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur la situation dramatique des familles domiciliées dans les immeubles situés aux n^{os} 8 et 10, rue de Chaumont, Paris (19^e). Ces immeubles vétustes, à la suite de l'ouverture d'un chantier sur le terrain voisin, au 182, boulevard de la Villette, ont été très sérieusement ébranlés, des lézards et des fissures sont apparues et une menace grave pèse sur les dizaines de familles concernées dont plusieurs d'ailleurs ont déjà dû être évacuées, la plupart ayant de surcroît des enfants en bas âge. Or malgré la gravité du péril et l'urgence d'assurer le relogement des familles évacuées, aucune mesure réelle n'a encore été prise bien que Mme Michèle Camous et MM. André Sibaud et Alain Lhostis, conseillers de Paris de l'arrondissement, aient saisi depuis le 22 octobre M. le préfet de Paris par voie de question écrite. Les travaux du chantier se poursuivent et en dehors de la pose de témoins, aucune mesure de consolidation n'a été entreprise. Les familles évacuées sont pratiquement abandonnées à leur sort. Celles qui restent sur place sont privées de gaz et parfois d'eau et vivent dans l'angoisse d'une catastrophe.

L'indignation et la colère de tous sont grandes, et leur décision de s'installer à la mairie du 19^e afin d'attirer l'attention est parfaitement compréhensible. Solidaire de leur action, il lui fait remarquer que ces familles de travailleurs ne portent aucune responsabilité dans les difficultés qu'elles rencontrent et que la réparation et l'indemnisation du préjudice subi seraient un acte d'élémentaire justice. Il lui demande donc avec instance de lui faire connaître de toute urgence les mesures qu'il compte prendre à cet effet.

Construction (vente en état futur d'achèvement).

5755. — 1^{er} novembre 1973. — M. Pierre Lagorce expose à M. le ministre de la Justice le cas d'un programme de construction s'appliquant à des blocs collectifs comprenant ensemble quarante appartements et à quinze pavillons individuels. Les appartements et les pavillons devant être vendus en l'état futur d'achèvement, il lui demande: 1^o si la garantie prévue à l'article 23 c du décret n^o 67-1166 du 22 décembre 1967 est bien la seule possible pour les maisons individuelles; 2^o si, dans le cas exposé, on doit considérer que les quinze pavillons font partie, ou non, d'un ensemble de plus de vingt maisons; 3^o si, pour l'application de l'article 23 b du décret précité aux appartements compris dans les blocs, le financement de 75 p. 100 ou 60 p. 100 doit être apprécié par rapport au prix de vente de l'ensemble du programme, appartements plus pavillons, ou par rapport seulement au prix de vente des appartements.

Assurance vieillesse (taux de placement des fonds de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse).

5762. — 1^{er} novembre 1973. — M. Boulay demande à M. le ministre de l'économie et des finances: 1^o quels ont été, de 1890 à 1972, les taux de placement annuels de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse; 2^o quels ont été, pour chacune des années 1890 à 1972, les taux de placement de l'ensemble des fonds de la même caisse.

Rectificatif

au Journal officiel (Débats Assemblée nationale) du 16 novembre 1973.

QUESTIONS ÉCRITES

Pages 5849, 2^e colonne, et 5850, 1^{re} colonne, 27^e ligne de la question n^o 6084 de M. Bérard à M. le ministre du développement industriel et scientifique, au lieu de: « ... au même titre que celui des revendeurs sans contrat en tenant... », lire: « ... au même titre que celui du revendeur sous contrat... ».